Présentation des décisions 217 – 269 à 341 inclus.

Présentation de la décision comptable N°3.

## **PETITE ENFANCE:**

- Construction d'un établissement petite enfance regroupant la création de 40 places d'accueil collectif et la rénovation de 60 places d'accueil familial — demande de subvention.

Page 1

## **EDUCATION:**

- Subvention municipale en faveur du projet éducatif « 14-18, A QUI LA FAUTE ? » - du lycée Jean Zay.

Page 2

## **JEUNESSE:**

- Organisation de séjours vacances au profit des Aulnaysiens âgés de 4 à 17 ans révolus pour les vacances d'été – année 2009 – marché de services article 30.

Page 3

# JUSTICE:

- Protection fonctionnelle des élus – prise en charge des frais de justice.

Page 6

## **CULTURE:**

- Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental – solidarité don -et reversement de recettes au bénéfice de l'association Française contre les Myopathies – TELETHON 2008.

Page 7

- Œuvres d'art – acquisition de 9 lithographies originales.

Page 9

- Convention de coopération culturelle entre la ville d'Aulnay-Sous-Bois et le département de la Seine-Saint-Denis – signature de l'avenant N°2 relatif au soutien du département au titre de l'année 2008.

Page 13

- Subvention municipale pour la mise en œuvre du projet « CORPS LIMITED » à l'association Les Rencontres Chorégraphiques Internationales de Seine-Saint-Denis

Page 16

Rappel: les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché ou volumineux sont à votre disposition au secrétariat général.

# **ANIMATION RETRAITES – PERSONNES AGEES:**

- Foyers clubs - solidarité - don et reversement de recettes au bénéfice de l'association Française contre les Myopathies – Téléthon 2008. Page 8 - Séjours vacances 2009 – barème des participations. Page 18 **SANTE/GERONTOLOGIE:** - Signature d'une convention constitutive d'une filière gériatrique et d'une convention relative aux modalités de coopération entre le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger (établissement support) et la ville d'Aulnay-Sous-Bois. Page 22 **RESTAURANTS MUNICIPAUX:** - Location et entretien des vêtements de travail – année 2009/2010 renouvelable jusqu'en 2012/2013 – mise en appel d'offres ouvert. Page 37 - Fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées – année 2009 et renouvelable éventuellement en 2010, 2011 et 2012 – mise en appel d'offres ouvert. Page 38 **ASSURANCES:** - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Page 39 **REGLEMENTATION COMMERCIALE:** - Révision des tarifs de droits de place et des montants de redevance d'exploitation des marchés forains au titre de l'année 2009 Page 42 **PREVENTION SECURITE:** - Subvention municipale en faveur de l'association GRAJAR Page 46 **SPORTS:** - Subvention exceptionnelle à l'association Comité Sports et Loisirs année 2008. Page 47 **BATIMENTS:** 

- Equipements sportifs – construction d'une halle d'athlétisme au stade du Moulin Neuf – quartier Morée – appel d'offres ouvert – signature du marché. Page 48

# **ARCHITECTURE:**

- Agrandissement du groupe scolaire maternel Nonneville — quartier Nonneville mise en appel d'offres ouvert (annule et remplace la délibération N° 35 du 20 novembre 2008).	Page 50
ASSAINISSEMENT:	
<ul> <li>Quartier Balagny – Vieux-Pays – Mairie – opération voies diverses 2 – passation d'un avenant.</li> <li>Redevance communale d'assainissement – année 2009 – maintien du taux</li> </ul>	Page 52 Page 56
ESPACE PUBLIC – VOIRIE:	
- Travaux de taille et d'abattage sur voies plantées et diverses propriétés année 2005, renouvelable jusqu'en 2008 – appel d'offres restreint – lot N°2 avenant de prolongation.	Page 60
- Droits afférents à l'occupation commerciale du domaine public – tarifs et mode	D (0
de perception.  - Avenant N°2 à la convention d'exploitation de dispositifs publicitaires sur le	Page 62
domaine foncier de la ville.	Page 69
- Quartier Est Edgar Degas – requalification urbaine de la Rose des Vents – opération ZEPHYR BRISE II – convention de financement F.E.D.E.R. du 26 octobre 2006 – avenant N°1 pour la prolongation du délai d'égibilité.	Page 84
LOGISTIQUE:	
- Réforme de véhicules et engins du parc de la ville.	Page 74
URBANISME:	
<ul> <li>Instauration de la participation pour voirie et réseaux.</li> <li>Quartier Vieux-Pays – Roseraie – Bourg – acquisition 57-59 rue Jules Princet</li> <li>Quartier Merisier-Etangs – cession de la propriété sise 92 chemin du Moulin de</li> </ul>	Page 76 Page 80
la Ville (ancienne gendarmerie)	Page 81
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN:	
- Convention technique VILLE/ERDF de desserte en énergie électrique des quartiers Nord « Zone ANRU » à Aulnay-Sous-Bois	Page 82
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P. pour le P.R.U.):	
- Remplacement d'un représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration	Page 85

# **FINANCES:**

- Budget Principal Ville – exercice 2008 - décision modificative N°7.	Page 86
- Budget Annexe Assainissement – exercice 2008 - produits irrécouvrables –	
admission en non valeur.	Page 89
- Budget Restauration extra-scolaire – exercice 2008 - produits irrécouvrables –	Ŭ
admission en non valeur.	Page 90
- Acomptes de subventions aux associations partenaires – année 2009.	Page 91
- Budget principal ville et budget annexe de l'assainissement 2009 –	Ū
Délibération autorisant l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les	
dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux	
budgets de l'exercice 2008.	Page 93
- Orientations budgétaires 2009	Page 94
Liste des consultations engagées	Page121

Objet: PETITE ENFANCE - CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PETITE ENFANCE REGROUPANT LA CREATION DE 40 PLACES D'ACCUEIL COLLECTIF ET LA RENOVATION DE 60 PLACES D'ACCUEIL FAMILIAL - DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une demande croissante de places d'accueil pour la petite enfance ne peut être satisfaite sur le territoire de la Ville et qu'il y a lieu d'augmenter l'offre de places tant en accueil collectif que familial.

La Ville a donc signé avec la Caisse d'Allocations Familiales un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2009, dont le schéma de développement prévoit la construction, dans le sud de la Ville, d'un établissement petite enfance comprenant 40 nouvelles places d'accueil collectif et 60 places rénovées d'accueil familial.

L'implantation de cet établissement est prévue sur un terrain appartenant à la ville, sis 39, 41 et 43 rue de Toulouse.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 799 331,10€ HT.

La Caisse d'Allocations Familiales a, d'ores et déjà, alloué à ce projet, au titre du Dispositif d'Investissement Petite Enfance (DIPE), une subvention d'investissement de 690 000€.

Le Maire propose toutefois de solliciter des aides financières complémentaires auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition, **VU** l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales **DIT** que les recettes éventuelles en résultant seront inscrites au budget de la ville, imputation : Chapitre 13 - Nature : 1322 – 1323 - 1328 - Fonction : 64.

Objet: EDUCATION - SUBVENTION MUNICIPALE EN FAVEUR DU PROJET EDUCATIF « 14-18, A QUI LA FAUTE ? » DU LYCEE JEAN ZAY.

Le Maire expose à l'Assemblée que la ville a été saisie d'une demande de subvention du lycée Jean Zay, en vue d'organiser différentes actions éducatives ayant pour thème la première guerre mondiale (1914-1918).

Le projet se déroule tout au long de l'année scolaire 2008-2009 et a pour thèmes principaux « la culture de guerre » et « la guerre et la communication » pendant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Un spectacle, répété par les élèves en dehors des heures de cours, sera présenté au lycée à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Le projet concerne plus particulièrement 25 élèves d'une classe de 1<sup>ère</sup> ES et est composé d'un voyage, d'un stage en Sologne pour la préparation du spectacle intitulé « chacun vous admire et vous aime », de diverses sorties, ainsi que de travaux de recherches et des rencontres avec des personnalités.

Compte-tenu de l'intérêt pédagogique de ce travail s'inscrivant par ailleurs dans la réflexion sur le devoir de mémoire entreprise par la Ville,

Le Maire propose de donner à ce projet une suite favorable en attribuant au lycée Jean Zay, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ (mille cinq cents euros).

# LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 1500€ (mille cinq cents euros) au lycée Jean Zay.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville – Chapitre 67 - Article - 6745 Fonction 22.

Mmes MICHEL Giséla, BOITEL Françoise et DEMONCEAUX Evelyne Membres du Conseil d'Etablissement ne participent pas au vote Objet: JEUNESSE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES AU PROFIT DES AULNAYSIENS AGES DE 4 A 17 ANS REVOLUS POUR LES VACANCES D'ETE - ANNEE 2009— MARCHE DE SERVICES ARTICLE 30

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir les séjours vacances Eté pour l'année 2009. Dans ce contexte, il prévoit l'organisation et la programmation de ces séjours vacances selon l'allotissement suivant :

#### Tranche 4 à 6 ans :

Lots	Nombre et durée des séjours	Nombre d'enfants	Tranche d'âge	Activités dominantes	Région	Période
1	2 séjours de 7 jours mini et 9 jours maxi	maxi 12 mini 3	4-6	Séjour maternel	France	Juillet <u>et</u> août
2	2 séjours de 7 jours mini et 9 jours maxi	maxi 12 mini 3	4-6	Séjour maternel	France	Juillet <u>et</u> août

## Tranche 6 à 11 ans :

Lots	Nombre et durée des séjours	Nombre d'enfants	Tranche d'âge	Activités dominantes	Région	Période
3	2 séjours de 10 jours mini	maxi 12 mini 3	6 - 11	Séjour Sports mécaniques	Midi-pyrénées	Juillet <u>et</u> août
4	2 séjours de 10 jours mini	maxi 12 mini 3	6 - 11	Séjour Equitation	Bourgogne	Juillet <u>et</u> août
5	2 séjours de 10 jours mini	maxi 12 mini 3	6 - 11	Séjour football	Aquitaine	Juillet et août
6	2 séjours de 10 jours mini	maxi 12 mini 3	6-11	Séjour à thème	Savoie	Juillet <u>et</u> août
7	2 séjours de 10 jours mini	maxi 15 mini 3	6 -11	Séjour Activités aquatiques	PACA	Juillet <u>et</u> août
8	1 séjour de 10 jours mini	maxi 12 mini 3	6 –11	Séjour à thèmes : artistique et sportif	Midi-pyrénées	Juillet
9	1 séjour de 10 jours mini	maxi 12 mini 3	6 - 11	Séjour Activités artistiques : cirque	Rhône-Alpes	Juillet
10	1 séjour de 10 jours mini	maxi 12 mini 3	6 - 11	Séjour à thème : investigation	France Sud	Août
11	1 séjour de 10 jours mini	maxi 10 mini 3	6 - 11	Séjour à thème : Husky	France	Août

# Tranche 12 à 14 ans :

Lots	Nombre et durée des séjours	Nombre d'enfants	Tranche d'âge	Activités dominantes	Région	Période
12	2 séjours de 10 jours mini	maxi 12 mini 3	12 – 14	Sports mécaniques	France	Juillet <u>et</u> août
13	1 séjour de 10 jours mini	maxi 12 mini 3	12 – 14	Séjour Equitation	PACA	Juillet
14	2 séjours de 10 jours mini	maxi 12 mini 3	12 – 14	Séjour activités artististiques	Rhône-Alpes	Juillet <u>et</u> août
15	2 séjours de 10 jours mini	maxi 12 mini 3	12-14	Activités aquatiques ou sports nautiques	Aquitaine	Juillet et août
16	1 séjour de 10 jours mini	maxi 10 mini 3	12 – 14	Séjour multi-sports de plein air	Haute-savoie	Juillet
17	1 séjour de 10 jours mini	maxi 10 mini 3	12-14	Séjour Multi-activités avec programme à la carte	Languedoc- Rousillon	Août
18	1 séjour de 10 jours mini	maxi 12 mini 3	12-14	Séjour à thème : aviation	France	Août
19	2 séjours de 10 jours mini	maxi 12 mini 3	12-14	Séjour Découverte croisière	Europe	Juillet et août

# Tranche 15 à 17 ans :

Lots	Nombre et durée des séjours	Nombre d'enfants	Tranche d'âge	Activités dominantes	Région	Période
20	1 séjour de 10 jours mini	maxi 15 mini 3	15-17	Séjour découverte	Espagne	Juillet
21	1 séjour de 10 jours mini	maxi 15 mini 3	15-17	Séjour découverte	Portugal	Août
22	1 séjour de 10 jours mini	maxi 10 mini 3	15-17	Séjour itinérant	Europe	Juillet
23	1 séjour de 10 jours mini	maxi 12 mini 3	15-17	Séjour découverte	Croatie	Juillet
24	1 séjour de 10 jours mini	maxi 15 mini 3	15-17	Séjour itinérant	Nord-Est des Etats-Unis	Août
25	1 séjour de 10 jours mini	maxi 15 mini 3	15-17	Séjour Découverte croisière	France Méditerrannée	Juillet
26	1 séjour de 10 jours mini	maxi 12 mini 3	15-17	Séjour sports de glisse	France méditerrannée Languedoc- Rousillon	Août
27	1 séjour de 10 jours mini	maxi 12 mini 3	15-17	Séjour à thème : cinéma	France	Août

En conséquence, il propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 30 du code des marchés publics.

Il précise que chaque lot, correspondant à un ou deux séjours, sera attribué par marché séparé et indique qu'il s'agit de marchés à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics dont les minimum et maximum seront fixés en nombre d'enfants participant à chaque séjour. Le montant de l'ensemble des prestations est évalué à 500 000 € HT.

Il ajoute enfin que certains prestataires étant sous statut associatif il y aura lieu de prévoir, le cas échéant, le versement d'une adhésion annuelle.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités de publicité et de mise en concurrence,

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à leur passation,

**DIT**, que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6042 pour les séjours, 6281 pour les adhésions (fonction 422)

# Objet: JUSTICE – PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE

**VU** les articles L.2123-34 et suivants du code général des collectivités territoriales qui obligent les communes à accorder au Maire et aux élus la protection fonctionnelle

Le Maire expose à l'Assemblée que le groupe Réussir l'avenir ensemble a rédigé sur son blog un article qui contiendrait des propos attentatoires à l'honneur de Monsieur LAOUEDJ.

Au titre de la protection fonctionnelle sollicitée par l'intéressé, il convient de vérifier que ces propos n'ont pas franchi les limites du droit d'expression au point que leur contenu puisse recevoir une qualification pénale.

Si tel était le cas, M.LAOUEDJ pourrait être amené à poursuivre les contrevenants en justice.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge, au titre de la protection fonctionnelle, les frais de justice de Monsieur LAOUEDJ nécessaires à une consultation juridique, puis, le cas échéant, ceux relatifs à la défense de ses droits

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** la prise en charge par la Ville des frais d'avocat et de procédure relatifs au dossier de Monsieur LAOUEDJ;

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011- Article 6227- Fonction 020.

Objet: CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - SOLIDARITE - DON ET REVERSEMENT DE RECETTES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES - TELETHON 2008

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'occasion de l'opération nationale de lutte contre les myopathies organisée les 5 et 6 décembre 2008 (TELETHON 2008), la Ville souhaite apporter son soutien en proposant le reversement des recettes générées par la perception des droits d'entrée au concert organisé par le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, qui aura lieu le 6 décembre à l'Auditorium du Conservatoire.

Les recettes de ces droits d'entrée au concert, enregistrées en régie, seront reversées intégralement au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies, association de loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est sis au 1, rue de l'Internationale – 91000 Evry.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition **VU** l'avis des commissions intéressées,

ADOPTE le reversement des recettes enregistrées à l'occasion du concert organisé le 6 décembre par le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental de la Ville d'Aulnay-sous-Bois par don au bénéfice de l'opération nationale du TELETHON 2008

**AUTORISE** le prélèvement des recettes engendrées par ce concert, portées au Budget de la ville chapitre 70 – article 7062 – fonction 311

**DIT** que la dépense, constituée par le reversement de ces recettes, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville chapitre 67 – article 6745 – fonction 311.

Objet: ANIMATION RETRAITES ET PERSONNES AGEES FOYERS CLUBS - SOLIDARITE - DON ET
REVERSEMENT DE RECETTES AU BENEFICE DE
L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES
MYOPATHIES - TELETHON 2008

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'occasion de l'opération nationale de lutte contre les myopathies organisée les 5 et 6 décembre 2008 (TELETHON 2008), la Ville organise une exposition vente au sein de ses foyers-clubs du 12 au 19 décembre 2008.

Les recettes de cette animation, enregistrées en régie, seront reversées intégralement au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies, association de loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est sis au 1, rue de l'Internationale – 91000 Evry.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition, **VU** l'avis des commissions intéressées.

**ADOPTE** le reversement des recettes enregistrées à l'occasion de l'exposition vente organisée par les foyers-clubs au bénéfice de l'opération nationale du TELETHON 2008

**AUTORISE** le prélèvement des recettes engendrées par cette exposition vente, portées au Budget de la ville chapitre 70 – article 70632 – fonction 61 **DIT** que la dépense, constituée par le reversement de ces recettes, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville chapitre 67 – article 6745 – fonction 61.

# Objet: CULTURE - ŒUVRES D'ART - ACQUISITION DE 9 LITHOGRAPHIES ORIGINALES.

Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir 9 œuvres lithographiques originales de 3 artistes : Jean Bazaine – Pierre TAL COAT et Raoul UBAC, dans le cadre de l'enrichissement du fonds de photographies et estampes constitué par l'Ecole d'art Claude Monet depuis 1988. Ces œuvres, datant des années 50, numérotées et signées par l'artiste, sont cédées par la Galerie Maeght – 42 rue du Bac – 75007 Paris. (cf. liste jointe).

La commission d'acquisition d'œuvres d'art a émis un avis favorable le 20 novembre 2008 pour l'achat de ces lithographies pour une valeur de 4.890 € (quatre mille huit cent quatre-vingt dix euros).

Ces lithographies seront présentées dans le cadre d'un programme d'expositions sur la Ville.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis favorable donné par la commission d'acquisition d'œuvres d'art en date du 20 novembre 2008.

**DECIDE** d'acquérir les 9 lithographies sus nommées de ces 3 artistes.

**DIT** que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 – article 2161 – fonction 312.

# Délibération N°7 du 18 décembre 2008.

# NOTE EXPLICATIVE

Depuis 1988, l'école d'art Claude Monet de la Ville a constitué un fonds d'estampes et de photographies.

Ce fonds, constitué d'œuvres multiples (près de 90), éditées en série limitée (photographie ou gravure) a été initié avec l'acquisition de la série des Tauromachies de Goya en 1988. Il a ensuite été enrichi régulièrement par des œuvres présentées lors d'expositions à l'Espace Gainville, dans le réseau des bibliothèques, dans des établissements scolaires, et prêtées également à d'autres collectivités pour des expositions temporaires. Fonctionnant sur le mode d'une artothèque, ce fonds regroupe actuellement 87 œuvres.

Dans le cadre de l'exposition Lumières, couleurs, formes qui a lieu à l'Hôtel de Ville du 3 novembre au 7 décembre 2008, la Galerie Maeght a consenti un prêt de 9 œuvres lithographiques de 3 artistes à la Ville, à titre gratuit (Jean Bazaine, Pierre Tal Coat et Raoul Ubac).

Ces lithographies originales, datant des années 50 sont signées par les artistes et numérotées.

La Galerie Maeght propose à la Ville de lui céder ces 9 lithographies pour un prix total de 4890 €.

# COMMISSION D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2008 – HOTEL DE VILLE

Délibération N° 7 du 18 décembre 2008.

# Lithographies vendues par la Galerie MAEGHT – 42 rue du Bac – 75007 **PARIS**

**Artiste: BAZAINE Jean** 

**Peintre** 

Paris, 1904 – Clamart, 2001

Choix de 4 lithographies originales encadrées. 3 œuvres sont hors commerce (10 % environ du tirage numéroté – réservé à l'artiste mais de même valeur) et 1 est numérotée. Elles sont toutes signées par l'artiste.

Hollande 1, 1957 Lithographie 38 X 28 cm ex HC

Prix: 600

Hollande II, 1957 Lithographie 38 X 28 cm ex HC

Prix: 600

Hollande III, 1957 Lithographie 38 X 28 cm ex HC

Prix: 600

Hollande IV, 1957 Lithographie 38 X 28 cm ex 131/150

Prix: 600

**Artiste: TAL COAT Pierre** 

Peintre

Clohars-Carnoët, 1905 - St-Pierre-de-Bailleul, 1985

Choix de 2 lithographies originales encadrées. Ces œuvres sont numérotées et signées par l'artiste.

Composition IV, 1954 Lithographie 38 X 54.5 cm ex 46/300

**Prix:510** 

Age du fer, 1956 Lithographie 39.5 X 55.9 cm ex 102/200 Prix: 560

**Artiste: UBAC Raoul** 

**Peintre** 

Malmédy (Belgique), 1910 - Dieudonne, 1985

Choix de 3 lithographies originales encadrées. Ces œuvres sont numérotées et signées par l'artiste.

Arbres et pierres I, 1955 Lithographie 38 X 56 cm ex 28/150

Prix: 360

Arbres et pierres II, 1955 Lithographie 56 X 38 cm ex 82/150

Prix: 510

Arbres et pierres III, 1955 Lithographie 72.5 X 56 cm

ex: 111/150 Prix: 550

**SOIT AU TOTAL: 4890 €** 

Objet: CULTURE - CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS -SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 RELATIF AU SOUTIEN DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2008

Le Maire rappelle que, par délibération n°12 du 28 septembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de coopération culturelle entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, pour les années 2006, 2007 et 2008.

Le Maire explique que, par cette convention, le Département entend structurer des coopérations culturelles avec la Ville d'Aulnay-sous-Bois : cette convention a pour objet de définir les contours d'un partenariat culturel actif entre les deux parties et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives de ce partenariat.

Le Maire précise que, dans le cadre de cette convention, il y a lieu chaque année de signer un avenant, qui précise les actions soutenues de manière privilégiée.

Le Maire sollicite l'approbation par le Conseil Municipal de l'avenant relatif à l'année 2008 (avenant n°2), donnant lieu au versement de 21 500 € sur le budget de la Ville.

# LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 relatif au soutien du Département au titre de l'année 2008

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite sur le Budget de la Ville à l'imputation suivante : chapitre 74 - article 7473 - fonction 30

# AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS

#### **ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS,** domicilié Hôtel du Département 93006 BOBIGNY Cedex, représenté par Monsieur Claude BARTOLONE, Président du Conseil général, agissant en vertu d'une délibération n° de la Commission Permanente du Conseil général en date du

ci-après dénommé le Département, d'une part,

# ET

LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS domicilié Hôtel de Ville 93600 AULNAY SOUS BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, agissant en vertu de la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008.

ci-après dénommée la Ville d'autre part

## Il est exposé et convenu ce qui suit.

En application de l'article 4 de la convention de coopération culturelle entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune d'Aulnay-sous-Bois, le présent avenant est conclu pour l'année 2008.

#### Article 1: Programme d'actions

Pour l'année 2008, les deux parties conviennent de retenir dans le cadre de la convention les actions dans le domaine du livre et de la lecture publique ainsi que dans le domaine du Patrimoine.

Dans le domaine du livre, le réseau des médiathèques d'Aulnay-sous-Bois développe des projets autour du livre petite enfance, en direction des adolescents et sur la diffusion de la littérature contemporaine. Sont ainsi soutenus dans le cadre de la convention le projet de Salon Croq'livres qui se déroule en novembre, les actions organisées pour les publics adolescents : ateliers manga, les conférences intitulées « Internet pas si net », les soirées de l'oralité, le projet « Slamer à la bibliothèque ». Enfin les conférences mensuelles sur la littérature avec Jean Delabroy et les cafés littéraires invitant écrivains et éditeurs complètent le dispositif.

Dans le domaine du Patrimoine, le projet « Ideal Standard » est soutenu à hauteur de 2 000 . Une étroite collaboration entre les services de l'urbanisme de la Ville et le Service du patrimoine culturel a donné lieu à la production d'un diagnostic patrimonial approfondi. Cette étude a révélé l'intérêt de l'ancienne usine Idéal Standard. En collaboration avec la DAC il a été décidé d'approfondir les connaissances sur ses qualités architecturales ainsi que sur son histoire industrielle et sociale puis de restituer l'ensemble au public sous la forme d'une exposition prévue en 2009. Dans cette perspective, une commande photographique est suivie par le Service de la Culture et une campagne de recueil de

témoignages d'anciens d'Ideal Standard a été commandée à un historien dans le cadre de la convention (4000 pris en charge à parité entre la Ville et le Département).

# **Article 2: Financement**

Sur la base de ce programme annuel d'actions, le Département attribue à la Ville d'Aulnay-sous-Bois une subvention d'un montant de 21 500 , pour l'année 2008.

# Fait à le

Pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois, Le Maire, Pour le Président du Conseil général et par délégation, Le Vice-Président,

Gérard SEGURA

**Emmanuel CONSTANT** 

Objet: CULTURE - SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET «CORPS LIMITED» A L'ASSOCIATION LES RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES INTERNATIONALES DE SEINE-**SAINT-DENIS** 

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'association les Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis au titre de l'action menée à Aulnay-sous-Bois en 2009, en partenariat avec le collège Victor Hugo, afin de participer au financement des frais artistiques du projet.

En marge du pilotage annuel du festival Les Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis, l'association, basée à Bagnolet, initie et/ou accompagne des projets artistiques et culturels sur le département dans les établissements scolaires (projections-discussions, rencontres, ateliers autour de la danse etc.).

Le projet de l'association au collège Victor Hugo vise à produire une action culturelle ambitieuse au sein du collège, faisant intervenir un artiste professionnel sur deux semaines d'ateliers auprès d'un public adolescent, dans une démarche de sensibilisation à la pratique artistique de la danse et à la création.

Le Maire propose d'y donner une suite favorable au titre du soutien de la Ville à l'éducation artistique en attribuant à l'association Les Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis une subvention exceptionnelle de 1500 € (mille cinq cents euros).

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** le versement d'uns subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € (mille cinq cents euros) à l'association Les Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis

DIT que la dépense résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville: Chapitre 67 – Article 6745 – Fonction 30.

# Note relative au projet « Corps Limited » : demande de subvention de l'association les Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis

#### Délibération N°9 du 18.12.2008

Forte d'une action artistique et pédagogique réussie au collège Victor Hugo en 2007, intitulée « Mon corps, mon lieu », sur l'expression corporelle et chorégraphique, qui a donné lieu à l'édition d'un ouvrage, l'association des Rencontres chorégraphiques de Seine-saint-Denis construit un nouveau partenariat avec le collège cette année, intitulé « Corps limited ».

#### L'artiste

Mitia Fedotenko est un chorégraphe d'origine russe installé en France depuis une dizaine d'années. Il est danseur-clown-jongleur-comédien... de formation. Opéré des ligaments croisés en décembre 2008, il a décidé d'intégrer son travail de rééducation dans sa prochaine pièce chorégraphique qu'il présentera dans le cadre du festival des Rencontres chorégraphiques. Elle questionnera les limites du corps, sa fragilité, « le corps limité ».

#### L'intervention

Le danseur interviendra tous les jours dans le cadre d'ateliers, pendant 2 semaines pleines entre mars et avril, auprès de 24 élèves de 5ème inscrits en option sportive (12 garçons en option foot et 12 filles en option danse) afin de leur faire appréhender les limites du corps. La danse contemporaine étant une discipline située au croisement d'une pratique artistique et d'une pratique sportive, elle permet par l'expérimentation du corps de dépasser ces clivages.

Autour des interventions, le collège et l'association produiront un certains nombre d'actions pour poursuivre la découverte, dans le cadre de la classe et lors de trois sorties culturelles notamment.

# La démarche artistique de l'association et plus particulièrement le projet « Corps limited » fait écho aux axes majeurs de la politique culturelle de la ville à plusieurs égards :

- le projet a une vocation culturelle éducative qui répond à une ambition de développer les projets culturels dans les établissements scolaires
- il favorise l'éducation et la sensibilisation artistique auprès d'un public cible pour l'action culturelle, celui des 10-14 ans.
- il produit une action qualitative en s'inscrivant dans une durée suffisante (2 semaines) pour laisser se tisser le lien entre l'artiste et les jeunes
- la présence d'un artiste invité sur le territoire pendant 2 semaines est une occasion de produire la rencontre entre l'art contemporain et les habitants d'Aulnay, dans le collège et en dehors.

L'association demande une subvention à la ville à hauteur de 1500 , au titre d'une participation aux frais artistiques engagés pour la rémunération et l'hébergement de l'artiste.

# Objet: ANIMATION RETRAITES-PERSONNES AGEES – SEJOURS VACANCES 2009 – BAREME DES PARTICIPATIONS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des prestations proposées aux retraités, il convient d'établir un barème de participations pour les séjours vacances 2009.

Il indique que ce barème concerne les destinations suivantes : un séjour détente en Bretagne, les marchés de Noël en Alsace, un circuit en Tunisie, un circuit en Italie et un circuit au Vietnam.

Il soumet en conséquence, ce barème établi pour les personnes retraitées, en fonction du quotient familial déterminé d'après les ressources et la composition de la famille, déduction faite des charges ( loyer ou forfait propriétaire).

Il précise que ces barèmes comportent des frais de 20 € pour la tranche de quotients la plus élevée, et de 10 € pour la tranche de quotients précédente.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées,

**ADOPTE** le barème de participations aux vacances en faveur des retraités de la Ville ci-après annexé,

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville, chapitre 70- article 70632 – fonction 61

# ANIMATION RETRAITES-PERSONNES AGEES

# **DELIBERATION RELATIVE AU BAREME DES PARTICIPATIONS FINANCIERES SEJOURS-VACANCES 2009**

# Délibération N° 10 du 18.12.2008.

# NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre des séjours-vacances proposés chaque année aux seniors Aulnaysiens, les participations financières sont déterminées selon les ressources et la composition de la famille, déduction faite des charges (loyer forfait propriétaire).

Des taux de réduction sont appliqués pour l'ensemble des séjours et sont établis de la façon suivante:

- Tranche 1: moins 30 % du tarif plein - Tranche 2: moins 20 % du tarif plein

- Tranche 3: moins 10 % du tarif plein + 10 €

- Tranche 4: Plein tarif + 20 €.

Le tarif plein est égal au tarif défini par l'agence prestataire (montant T.T.C./personne).

Lors de la commission d'arbitrage budgétaire 2004, il a été décidé pour la prestation 2005, d'ajouter sur le tarif plein des tranches 3 et 4 les montants respectifs de 10 € et 20 € par personne, et ce, afin de faire prendre en charge par les participants, une partie des heures supplémentaires réalisées par le personnel Ville accompagnant et encadrant les séjoursvacances.

DIC 28 AVRII. ALT MAI 09   DIC 8 JULY AU 17 JULY AU 17 JULY BY 1 1021 © 20,2   Darticipants 889 © 20   Darticipants 889 © 21,24   Darticipants 1 0126   21,24   Darticipants 641 ©				HSINDI VI			Alteria			MARKETAGNI	
Inférieur 20,25   participants   889 € 20   participants   1021 € 21,24   participants   1221			DU 2	8 AVRIL AU 7 I	4AI 09	D	U 8 JUIN AU 17 J	UIN 09	DU 29 A	OUT AU 7 SEPTE	MBRE 2009
1 142 €         20,030         participants         826 €         21/24         participants         1 0,15 €         25/29         participants           3 6         participants         756 €         30,34         participants         977 €         36,39         participants           1 143 €         20,25         participants         977 €         36,39         participants           1 143 €         20,25         participants         1 0,66 €         20         participants         966 €         40         participants           1 338 €         31,55         participants         1 166 €         20,29         participants         1 166 €         20,29         participants           1 338 €         31,55         participants         1 166 €         20,20         participants         1 166 €         20,20         participants           1 338 €         31,55         participants         1 166 €         20,20         participants         1 166 €         20,20         participants           1 651 €         31,35         participants         1 153 €         20,20         participants         1 104 €         40         participants           1 651 €         31,35         participants         1 10,20 €         20,20	Inférieur	Inférieur		participants	388€	20	participants	1 022 €	20	participants	651 €
11436   20/25   participants   756   30/34   participants   9776   30/34   participants   9776   30/34   participants   976   36/39   participants   976   40   participants   976   977   participants   976   97	à 665 G	1 143 E	31/35	participants	826 € 784 €	21/24	participants	1 021 €	21/24	participants	641 € 606 €
1143	2 600	1 146 0	36	participants	756€	30/34	participants	977€	30/34	participants	574 €
1143				•		35/39	participants	920€	35/39	participants	553 €
1143 € 20.25 participants   1016 € 20 participants   166 € 21.24 participants   166 € 21.24 participants   166 € 21.24 participants   165 € 25.29 participants   165 € 25.29 participants   165 € 25.29 participants   165 € 25.29 participants   116 € 30.34 participants   110 € 30.34 participants   110 € 35.39 participants   110 € 35.39 participants   110 € 35.39 participants   132 € 26.30 participants   1072 € 21.24 participants   132 € 21.24 participants   1072 € 21.24 participants   132 € 25.29 participants   1073 € 25.29 participants   1074 € 25.29 participants   1075 € 21.24 participants   1075 € 21.24 participants   126 € 35.39 participants   126 € 35.39 participants   126 € 25.29 pa						740	participants	3,000	<b>2</b>	participants	3000
å         26/30         participants         944 €         21/24         participants         1166 €         25/29         participants         1166 €         30/34         participants         participants         1166 €         36/39         participants         participants         1166 €         40         participants         participants         1166 €         40         participants         participants         1104 €         40         participants           1 651 €         20/36         participants         1 072 €         21/24         participants         1 324 €         20         participants           1 651 €         31/35         participants         1 018 €         25/29         participants         1 257 €         40         participants           1 652 €         20/30         participants         1 257 €         40         participants           1 652 €         20/30         participants         1 257 €         40         participants           1 652 €         20/30         participants         1 257 €         40         particip	666 €	1 143 E	20/25	narticipants	1 016 €	20	participants	1168 E	20	participants	744 E
1338	) -ख	্ব	26/30	participants	944 €	21/24	participants	1 166 €	21/24	participants	732 €
1339   20/25   participants   1153   26/30   participants   1104   40   participants   1324   26/30   participants   1072   21/24   participants   1072   21/24   participants   1072   26/30   participants   1072   26/30   participants   1206   21/24   participants   1478   26/30   participants   1478   26/30   participants   1478   26/30   participants   1406   25/20   participants   1406   26/30   part	839 €	1 338 €	31/35	participants	896€	25/29	participants	1160 E	25/29	participants	692 €
1339   20/25   participants   1153   20   participants   1324   20   participants   1 324   25/29   participants   1 325   25/29   participants   1 325   25/29   participants   1 325   25/29   participants   1 257   25/29   participants   1 250   particip			36	participants	864 €	35/39	participants narticinants	1 116 € 1 108 €	30/34	participants narticinants	630 €
1339 €         20/25         participants         1 153 €         20         participants         1 153 €         21/24         participants         1 322 €         21/24         participants           1 651 €         31/35         participants         1 018 €         25/29         participants         1 315 €         25/29         participants           1 651 €         31/35         participants         1 018 €         25/29         participants         1 266 €         30/34         participants           1 652 €         2 0/25         participants         1 250 €         20         participants         participants           1 652 €         2 0/25         participants         1 200 €         20         participants         1 478 €         21/24         participants           1 652 €         2 0/30         participants         1 140 €         25/29         participants         participants           1 652 €         2 0/30         participants         1 470 €         25/29         participants           2 6/30         participants         1 100 €         2 1/24         participants         1 470 €         2 5/29         participants           3 6/30         participants         1 400 €         2 5/29         participants						40	participants	1 104 €	40	participants	612 €
1339 €         20/25 participants         1153 €         20         participants         1072 €         21/24 participants         participants         1072 €         21/24 participants         participants         1018 €         25/29 participants         participants         1018 €         25/29 participants         participants         1266 €         20/24 participants         participants         1266 €         30/34 participants         participants         participants         1257 €         36/39 participants         participants         participants         1250 €         20         participants         participants         participants         1250 €         20         participants         participants         participants         1478 €         21/24 participants           1 652 €         20/25 participants         1 200 €         20         participants         1 478 €         21/24 participants         participants         participants           1 652 €         20/25 participants         1 100 €         25/29 participants         participants         1 470 €         25/29 participants           2 6/30 participants         1 100 €         30/34 participants         1 405 €         35/39 participants											
à         26/30         participants         1 072 €         21/24         participants         1 322 €         21/24         participants           1 651 €         31/35         participants         1 315 €         25/29         participants           36         participants         1 257 €         35/39         participants           1 652 €         20/25         participants         1 257 €         40         participants           1 652 €         20/25         participants         1 200 €         20         participants           1 652 €         20/25         participants         1 400 €         21/24         participants           1 652 €         20/25         participants         1 478 €         21/24         participants           1 652 €         20/25         participants         1 470 €         25/29         participants           2 6130         participants         1 400 €         25/29         participants           3 6         participants         1 400 €         25/29         participants           3 6         participants         1 400 €         25/29         participants           4 0         participants         1 400 €         40         participants	840 €	1 339 €	20/25	participants	1 153 €	20	participants	1 324 €	20	participants	847 €
1 651 €         31/35         participants         1 018 €         25/29         participants         1 315 €         25/29         participants           36         participants         982 €         30/34         participants         1 257 €         35/39         participants           1 652 €         20/25         participants         1 257 €         40         participants           2 6/30         participants         1 200 €         21/24         participants         1 478 €         21/24         participants           et plus         31/35         participants         1 140 €         25/29         participants         participants           36         participants         1 100 €         25/29         participants         1 415 €         30/34         participants           36         participants         1 400 €         25/29         participants         1 400 €         35/39         participants	-ব্য	<b>,</b> ⊲	26/30	participants	1 072 €	21/24	participants	1 322 €	21/24	participants	834 €
1652 € 20/25   participants   1200 € 20   participants   1257 € 35/39   participants   1257 € 35/39   participants   1257 € 35/39   participants   1250 € 20/25   participants   1200 € 21/24   participants   1478 € 21/24   participants   1400 € 25/29   participants   1400 € 30/34   participants   1400 € 35/39   participants   1400 € 40   participants	1 142 €	1 651 €	31/35	participants	1 018 E	25/29	participants	1315 E	25/29	participants	789 €
1 652 €   20/25   participants   1 290 €   20   participants   1 252 €   40   participants   1 252 €   40   participants   1 252 €   40   participants   1 200 €   21/24   participants   1 480 €   21/24   participants   1 470 €   25/29   participants   1 100 €   30/34   participants   1 405 €   35/39   participants   1 405 €   35/39   participants   1 405 €   35/39   participants   1 405 €   40   participants   1 405 €   25/39   participants   1 405 €   35/39   participants   1 405 €   35/39   participants   1 405 €   35/39   participants   1 405 €   40   participants   40   par			36	participants	387 €	30/34	participants	1 266 € 1 267 €	30/34	participants	748 € 721 €
1 652 €         20/25         participants         1 290 €         20         participants         1 480 €         20         participants           et plus         31/35         participants         1 140 €         25/29         participants         1 470 €         25/29         participants           36         participants         1 100 €         38/39         participants         1 405 €         35/39         participants           40         participants         1 400 €         40         participants         1 400 €         40         participants						40	participants		40	participants	€ 669
1 652 €         20/25 participants         participants         1 290 €         20         participants         1 200 €         21/24 participants         participants         1 480 €         20         participants           et plus         31/35 participants         participants         1 140 €         25/29 participants         participants         1 415 €         30/34 participants           36 participants         1 100 €         35/39 participants         participants         1 405 €         35/39 participants           40 participants         1 400 €         40         participants		4						# F			
26/30         participants         1 200 €         21/24         participants         1 478 €         21/24         participants           31/35         participants         1 140 €         25/29         participants         1 470 €         25/29         participants           36         participants         1 100 €         30/34         participants         1 415 €         30/34         participants           40         participants         1 400 €         40         participants	1 143 €	1 652 €	20/25	participants	1 290 €	20	participants	1 480 €	20	participants	950 €
et plus31/35participants1 140 €25/29participants1 400 €25/29participants36participants1 100 €30/34participants1 415 €30/34participants35/39participants1 405 €35/39participants40participants1 400 €40participants	· !		26/30	participants	1 200 €	21/24	participants	1 478 €	21/24	participants	935€
participants1 100 €30/34participants1 415 €30/34participants35/39participants1 405 €35/39participants40participants1 400 €40participants	et plus	et plus	31/35	participants	1 140 €	25/29	participants	1 470 €	25/29	participants	885 E
participants $1405\varepsilon$ $35/39$ participants $1400\varepsilon$ $40$ participants	•		36	participants	1 100 €	30/34	participants	1415€	30/34	participants	840 €
participants 1 400 € 40 participants						35/39	participants	1 405 E	35/39	participants	810 €
						40	participants		40	participants	785 €

Quotient Personne Seule ou quotient couple : Ressources mensuelles moins loyer de base ou moins 131 E de forfait si propriétaire. Quotients susceptibles d'être révisés en cas de modification des conditions économiques avant le départ.

Afin d'engager définitivement la participation des usagers au séjour choisi, une somme à valoir sur le prix du séjour leur sera demandée à l'inscription :

-80 € pour les séjours suivants: ITALIE VIETNAM -50 € pour les séjours suivants: TUNISIE LA BRETAGNE L'ALSACE

Cette somme ne sera pas remboursable

		FI	EIN NOVEMBRE 2009	E 2009	lère (	ière QUINZAINE DECEMBRE 2009	CEMBRE 2009
Inférieur à 665 E	Inférieur à 1 142 E	20/25 26/30 31/35 36	participants participants participants participants	1596 € 1547 € 1511 € 1477 €	20/24 25 ET +	participants participants	433 € 419 €
666 E à 839 E	1 143 € 1 338 €	20/25 26/30 31/35 36	participants participants participants participants	1 824 € 1 768 € 1 726 € 1 688 €	20/24 25 ET +	participants participants	495 E 479 E
840 € à 1 142 €	1 339 € 1 651 €	20/25 26/30 31/35 36	participants participants participants participants	2 062 € 1 999 € 1 952 € 1 909 €	20/24 25 ET +	participants participants	567 E 549 E
1 143 € et plus	1 652 € et plus	20/25 26/30 31/35 36	participants participants participants participants	2 300 € 2 230 € 2 178 € 2 130 €	20/24 25 ET +	participants participants	639 E 619 E

Quotient Personne Seule ou quotient couple : Ressources mensuelles moins loyer de base ou moins 131 E de forfait si propriétaire. Quotients susceptibles d'être névisés en cas de modification des conditions économiques avant le départ. Afin d'engager définitivement la participation des usagers au séjour choisi, une somme à valoir sur le prix du séjour leur sera

demandée à l'inscription:
- 80 & pour les séjours suivants: ITALIE VIETNAM
- 50 & pour les séjours suivants: TUNISIE LA BRETAGNE L'ALSACE

Cette somme ne sera pas remloursable

SANTE - GERONTOLOGIE - SIGNATURE D'UNE **CONVENTION CONSTITUTIVE** D'UNE **FILIERE** GERIATRIQUE ET D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE COOPERATION ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER D'AULNAY SOUS BOIS (ETABLISSEMENT SUPPORT) ET LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS

Le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de la circulaire du 28 Mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques et du Plan Solidarité Grand Age 2007-2012, le Centre Hospitalier Intercommunal Robert BALLANGER propose la constitution d'une filière gériatrique afin d'assurer aux personnes âgées une prise en charge graduée. adaptée à l'évolution de leur état de santé.

Cette filière, véritable «pôle ressources» devra s'installer sur le territoire donné (93.3) regroupant les communes d'Aulnay sous Bois -Villepinte -Le Blanc Mesnil - Sevran - Tremblay en France - Vaujours- Le Bourget et intégrant les acteurs de ville et ceux du secteur médico-social et social concernés et volontaires.

Le CHIRB se propose en coordonnateur de la filière et sera l'établissement support. A ce titre, il se charge de déposer le dossier de labellisation de la filière.

L'adhésion à cette filière par les acteurs doit se formaliser par la signature de la convention constitutive mais également par celle de coopération.

Cette dernière a pour but de décrire de façon opérante les engagements réciproques ou partagés de l'Etablissement Support (ES) et de la Ville d'Aulnay sous Bois afin:

- de faciliter le flux des patients en optimisant la prise en charge gériatrique,
- de favoriser la communication des informations relatives aux résidents ou personnes âgées entre l'établissement support et la Ville d'Aulnay sous Bois,
- de favoriser la mise en place des bonnes pratiques pour prévenir les hospitalisations et accompagner les transferts des résidents ou personnes âgées en milieu hospitalier,
- de développer une culture gériatrique commune.

Pour ce faire et afin de coopérer avec le CHIRB d'Aulnay sous Bois dans le cadre d'une filière de soins gériatriques, il convient de signer ces conventions.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** la signature de la convention constitutive de la filière de soins gériatriques hospitalière ainsi que la convention relative aux modalités de coopération entre l'établissement de santé CHIRB d'Aulnay sous Bois (établissement support) et la Ville d'Aulnay sous Bois

# FILIERE DE SOINS GERIATRIQUES HOSPITALIERE D'AULNAY-SOUS-BOIS – CONVENTION CONSTITUTIVE

# Etablissements, Collectivités Territoriales et Associations signataires de la convention

- CHIRB
- Etablissement Sainte Marie Villepinte
- Hôpital Privé de l'Est parisien (Clinique d'Aulnay-sous-Bois)
- Hôpital privé du Vert-Galant
- Clinique de SSR du Bourget
- Clinique de SSR du Bois d'Amour de Drancy
- EHPAD de Vaujours (Les Jardins de Longuiolles)
- CLIC et CCAS Ville d'Aulnay-Sous-Bois
- CCAS Ville de Tremblay-en-France
- SIAD de Sevran
- Santé Service de Puteaux
- Madame le Docteur COZZI AMGPS Maison Médicale de Garde.

# **PREAMBULE**

La présente convention constitutive établit l'organisation, le fonctionnement et les obligations réciproques entre les établissements de santé, membres de la filière de soins gériatriques hospitalière, conformément aux dispositions de la circulaire du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques et du Plan Solidarité Grand Age.

## Article 1. - Objet

La filière de soins gériatriques hospitalière constitue une modalité d'organisation cohérente et graduée des soins gériatriques sur un territoire donné et a pour objet de couvrir l'intégralité des parcours possibles du patient âgé en tenant compte du caractère évolutif de ses besoins de santé et du niveau de recours au plateau technique. Elle s'inscrit dans une politique de réponse globale adaptée et continue aux besoins des patients.

Elle permet une efficience optimale de la prise en charge en orientant rapidement le patient âgé en fonction de ses besoins, soit au sein de la filière, soit vers un service de spécialité non gériatrique. Si le patient ne relève pas d'une prise en charge hospitalière, il sera dirigé vers le dispositif d'orientation adéquat.

Sur le territoire 93.3, la filière a pour objectif de faire bénéficier les patients et les équipes soignantes d'un avis gériatrique, quel que soit le service d'hospitalisation demandeur dès lors qu'il relève de la zone de couverture de la filière mais qu'il ne comporte pas en propre de compétence gériatrique.

La filière de soins gériatriques assure également un rôle de « ressources » dans le domaine de la gériatrie intégrant les acteurs de ville et ceux du secteur médico-social et social des communes d'Aulnay-Sous-Bois – Villepinte – Le Blanc Mesnil – Sevran – Tremblay-en-France – Vaujours – Le Bourget.

#### Article 2 - Population concernée

La filière prend en charge les personnes âgées et particulièrement les patients gériatriques.

Les patients gériatriques sont généralement âgés de 75 ans et plus et se caractérisent par « la coexistence de plusieurs pathologies chroniques invalidantes à l'origine d'une dépendance physique et/ou psychique ou d'un risque de dépendance majeure, et par l'intrication fréquente des pathologies neuro-dégénératives et somatiques et de problèmes sociaux surajoutés »

Leur lieu de résidence ou celui de leur entourage proche, se situe dans la zone de couverture de la filière. Ils sont pris en charge dans la filière, quelle que soit leur situation économique ou sociale.

#### Article 3 - Les établissements membres de la filière

La filière de soins gériatriques comprend les structures suivantes, situées dans un ou plusieurs établissements

- un court séjour gériatrique situé dans l'établissement de santé support de la filière (CHIRB)
- une équipe mobile de gériatrie (CHIRB)
- une unité de consultations et d'hospitalisation de jour gériatrique de court séjour (CHIRB et l'Etablissement Sainte-Marie)
- un ou plusieurs soins de suite et de réadaptation gériatriques à temps complet ou en hôpital de jour (CHIRB Sainte-Marie...)
- un ou plusieurs soins de longue durée (Projet CHIRB)
- consultation Mémoire (CHIRB)
- dispositif de psycho-gériatrie

L'établissement de santé support de la filière comporte un court séjour gériatrique, une équipe mobile et une unité de consultations et d'hospitalisation de jour gériatrique. Il dispose d'une structure des urgences.

Le choix du CHIRB en tant qu'Etablissement support résulte d'une concertation entre les acteurs de terrain et les représentants de l'ARH dans chaque comité technique local de concertation territorial.

## Article 4 – Les partenaires de la filière.

Les partenaires de la filière sont notamment les établissements et services médico-sociaux (EHPAD et accueils de jour) ayant passé convention avec un établissement de la filière, mais aussi la ou les structures d'HAD, le ou les réseau(x) gérontologique(s), les autres acteurs. Ces partenaires peuvent être également signataires de la convention constitutive.

Le partenariat avec les médecins traitants, les médecins coordonnateurs d'EHPAD est essentiel. Dans le cadre de ce partenariat, le(s) médecin(s) gériatre(s) organise(nt) au moins une fois par an une réunion d'échange avec les médecins concernés du territoire.

#### Article 5. - Zone de couverture

La filière prend en charge en priorité les personnes âgées résidant sur la zone de couverture telle que définie à l'article 1 – dernier alinéa.

La filière doit apporter en priorité une réponse en proximité.

#### Article 6. – Dimensionnement de la filière

Son objectif est de tendre vers

1 lit pour 1000 habitants de 75 ans et plus en court séjour gériatrique, de 1 place dans le pôle ambulatoire pour 2000 habitants de 75 ans et plus, de 3 lits pour 1000 habitants de 75 ans et plus en SSR gériatrique (<u>préconisations du plan solidarité grand âge</u>), 6 lits d'USLD pour 1000 habitants de 75 ans et plus.

<u>ou</u> au moins 25 séjours de court séjour gériatrique pour 1000 habitants de 75 ans et plus, au moins 1000 journées de SSR gériatriques pour 1000 habitants de 75 ans et plus...etc <u>(référentiel d'organisation de la circulaire du 28 mars 2007)</u>

La capacité nécessaire sera déclinée en partant des ratios nationaux, à la population couverte par la filière.

# Article 7. - Droit des patients

La convention ne fait pas obstacle au libre choix des patients qui conservent la faculté de s'adresser aux professionnels et structures de leur choix.

Les établissements de santé membres de la filière s'engagent à respecter le droit à l'information et au consentement de la personne âgée concernée lorsque son état lui permet de s'exprimer ou à défaut de la personne de confiance ou de son représentant légal, selon la loi du 4 mars 2002.

# Article 8. – Responsabilité médicale de la prise en charge

La prise en charge médicale du patient reste sous la responsabilité du service ou de l'établissement dans lequel il est hospitalisé ou sous la responsabilité du médecin traitant à domicile ou en EHPAD.

#### Article 9. – Modalités de coordination de la filière

Les modalités de coordination sont définies par un « comité de coordination ».

Il s'agit d'un organe fédératif composé de représentants administratifs et médicaux de chaque établissement (ou structure de soins) impliqué et qui se réunit au moins une fois par an.

Le champ et les modalités de coordination administrative et médicale ainsi que les intervenants sont précisés dans une annexe.

# Article 10. - Orientation vers et au sein de la filière

L'interlocuteur de la filière pour les professionnels de santé (médecins traitants, médecins des services hospitaliers de la zone de couverture de la filière, médecins coordonnateurs d'EHPAD ayant passé convention avec les établissements signataires de la présente convention) est un gériatre – Monsieur le Docteur X. Il organise la réponse à une demande d'avis gériatrique.

Le dispositif d'orientation repose sur :

- des interlocuteurs identifiés par les publics concernés
- des critères médico-sociaux préalablement définis ;
- des procédures d'admission/mutation/transfert formalisées ;
- et la connaissance actualisée des ressources disponibles de la filière.

# Article 11. – Conditions et garantie d'accès, permanence des soins

L'accès à une structure de soins de la filière est conditionné par l'avis (ou consultation) d'un gériatre de la filière et l'accord du médecin responsable de la structure.

L'organisation des structures de soins de la filière doit permettre l'accès des patients :

- à un avis gériatrique, quel que soit le service (médecine, chirurgie, etc...) dans lequel ils sont hospitalisés, dans le cadre de l'accord de collaboration défini entre les établissements de la filière.
- aux spécialités non gériatriques
- aux plateaux techniques

La filière assure une prise en charge adaptée des patients atteints de maladie d'Alzheimer ou apparentés et collabore avec le secteur psychiatrique pour les troubles psychiatriques de la personne âgée dans le cadre d'un dispositif gradué.

Les membres de la filière s'engagent à fonctionner pour partie de leur activité, en mode non programmé.

Les modalités de recours (au sein de la filière, aux autres services et plateaux techniques des établissements de santé) et de permanence des soins au sein de la filière sont clairement définies par des protocoles (joints en annexe).

Les fermetures prévisionnelles de capacités d'accueil (notamment pendant les périodes de congés) sont planifiées au sein de la filière et font l'objet d'une information auprès de tous les partenaires de la filière.

# Article 12. – Modalités d'admission, de mutation/transfert, de sortie des patients gériatriques

L'admission/les mutation/transfert dans une structure de la filière sont réalisées sur la base du dossier médical du patient et d'une fiche d'orientation comportant des données médico-psychosociales et une évaluation d'autonomie. Les informations qui accompagnent nécessairement le patient dans son parcours au sein de la filière sont définies en commun et figurent en annexe de cette convention.

La continuité des démarches des assistants de service social est assurée tout au long du parcours du patient dans la filière.

La filière s'engage à prendre en compte toutes les sollicitations dans un délai de 24 heures.

La préparation de la sortie implique une collaboration entre les différentes structures de soins concernées, les acteurs sociaux et médico-sociaux, les professionnels de santé libéraux, le CLIC ou de réseau de santé « personnes âgées » . Les aidants (notamment familiaux) sont associés au projet de sortie.

Le médecin traitant est systématiquement prévenu au plus tard la veille de la sortie de son patient. Les comptes rendus d'hospitalisation lui sont adressés dans un délai de 48 heures.

La filière gériatrique offre une véritable priorité d'admission dans les EHPAD avec lesquels une convention de coopération a été signée permettant ainsi de réduire les hospitalisations inappropriées de personnes âgées.

# Article 13. - Obligations des parties - Engagement des signataires - Avenant

Les membres de la filière s'engagent à respecter les dispositions de la présente convention, les dispositions légales ou réglementaires concernant la prise en charge des malades.

Ils s'engagent à assurer la qualité, la sécurité et la continuité des soins dans les conditions prévues par la loi.

L'adhésion à la filière d'un établissement privé commercial doit s'accompagner d'un engagement de celui-ci sur les tarifs pratiqués.

Toute évolution des conditions et modalités de coopération entre les établissements membres de la filière de soins gériatrique, feront l'objet si nécessaire, d'un avenant à la présente convention.

#### Article 14. – Modalités d'entrée et de sortie de la convention

Les établissements membres de la filière participent sur la base du volontariat et du libre choix. Ils s'engagent à respecter les dispositions de la convention. Ils peuvent se retirer, sous réserve de notifier leur intention.

# Article 15. – Pratiques professionnelles communes

Les membres de la filière s'engagent à échanger régulièrement sur leurs pratiques professionnelles et à diffuser les recommandations en vigueur.

Les membres de la filière s'accordent sur une démarche de valorisation des métiers de la gériatrie.

## Article 16. - Système d'information

Le dispositif doit tendre vers l'interopérabilité des systèmes informatiques afin d'améliorer les échanges de documents.

La possibilité de participer et/ou de contribuer à un réseau de télémédecine est étudiée.

Le recueil des données d'activité par le PMSI individualise l'activité des structures de soins de la filière.

## Article 17. - Evaluation

Une évaluation du fonctionnement de la filière est prévue.

Les membres de la filière s'accordent sur un tableau de bord comprenant des données qualitatives et quantitatives et sur une fréquence de diffusion à l'ensemble des membres.

Ils s'engagent à fournir les indicateurs de prise en charge demandés par l'ARHIF

Les membres signataires de la présente convention s'engagent à se réunir <u>une fois par an</u> pour l'évaluation des modalités d'organisation dans le cadre du partenariat prévu par la présente convention.

#### Article 18. - Date d'effet - durée - résiliation

La présente convention est conclue pour une période de ..... à compter du.

Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataire avec un préavis de trois mois.

Pour le CHI Robert BALLANGER,

pour l'établissement Sainte Marie

J.M TOULOUSE

**C.TCHENG** 

Pour l'Hôpital Privé de l'Est Parisien,

Pour l'Hôpital privé du Vert-Galant,

M. LOCRET

M. NOIR

Pour la Clinique de SSR du Bourget,

Pour la Clinique de SSR du Bois d'Amour,

M. DE JORNA

M. DE JORNA

Pour l'EHPAD de Vaujours,

Pour La Ville d'Aulnay sous Bois et le CCAS

P. TEXIER

G.SEGURA

Pour le CCAS de Tremblay-en-France,

Pour le SIAD de Sevran,

C. COTTINEAU

Mme MENNI

Santé Service,

Pour l'AMGPS - Maison Médicale de Garde,

M. DRIVET

Docteur COZZI

#### Annexe I

#### Membres de la filière - offre de soins

Zone de couverture : Commune d'Aulnay-sous-Bois – le Blanc-Mesnil – Villepinte – Sevran – Tremblay-

en-France - Vaujours - Le Bourget

Etablissement support: CHIRB

Etablissements membres de la filière :

Structure des urgences : SAU du CHIRB

Court séjour gériatrique : 5 lits du 01/01 au 01/11 - 25 lits à compter du 01/11/09

Equipe mobile gériatrique : Complète à compter du (MIG demandée à l'EPRD 2009)

Unité de consultations et d'hospitalisation de jour : 2 lits : Sainte Marie - 3 lits CHIRB

SSR gériatriques:

USLD:

avec mention des capacités d'accueil

- soit en nombre de lits installés
- soit en nombre moyen de patients par an et par structure

# Annexe II Partenaires de la filière - offre de soins

nom, raison sociale, représentant, adresse, statut, activité, capacités d'accueil date et objet de la convention entre le partenaire et l'établissement membre de la filière

Etablissements disposant de médecine polyvalente/SSR polyvalents/Psychiatrie/Soins palliatifs:

HAD:

Médecins libéraux

EHPAD: Vaujours et Tremblay-en-France

Structures de coordination

# Annexe III Coordination administrative et médicale

# Annexe IV Dispositif d'orientation

# Annexe V Recours et permanence des soins - protocoles

# Annexe VI Evaluation - Indicateurs

Tableau de bord comprenant des données qualitatives et quantitatives – Indicateurs de fonctionnement de la filière

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE COOPERATION ENTRE L'ETABLISSEMENT DE SANTE CHIRB D'AULNAY-SOUS-BOIS (ETABLISSEMENT SUPPORT) DANS LE CADRE D'UNE FILIERE DE SOINS GERIATRIQUES ET LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS

#### Entre

- Le CHIRB d'AULNAY-SOUS-BOIS représenté par Jean-Michel TOULOUSE

#### Et

- La Ville d'Aulnay sous Bois, représenté par Monsieur SEGURA, Maire, Conseiller Général

Vu l'article L. 6134-1 du code de la santé publique ;

Vu l'article L. 312-7 du code de l'action sociale et des familles,

## Il est convenu ce qui suit :

# Exposé des motifs (ou Préambule)

Afin d'assurer aux personnes âgées une prise en charge graduée, adaptée à l'évolution de leur état de santé, il convient, conformément aux dispositions prévues par le Plan Solidarité Grand Age 2007-2012, de formaliser les obligations réciproques des établissements de santé et des structures membres dans le cadre d'une filière de soins gériatriques.

# Article 1er: Objet de la convention

La présente convention a pour but de décrire de façon opérante les engagements réciproques ou partagés de l'ES et de la Ville d'Aulnay sous Bois afin de :

- Faciliter les flux de patients et optimiser la prise en charge gériatrique ;
- en faisant bénéficier les résidents ou personnes âgées de la Ville d' Aulnay sous Bois de bilan de santé,

notamment psychogériatrique,

- en évitant aux résidents ou personnes âgées, en cas de transfert à l'ES, de transiter par la structure d'urgences,
- en garantissant aux résidents ou personnes âgées des hospitalisations personnalisées et ciblées,
- en facilitant leur retour au domicile après une hospitalisation,
- en permettant aux personnes âgées, suite à une hospitalisation, d'être prises en charge dans un lieu de leur choix.
- Favoriser la communication des informations relatives aux résidents ou personnes âgées entre l'ES et l'équipe médico-sociale de la Ville d'Aulnay sous Bois
- Favoriser la mise en place de bonnes pratiques pour prévenir les hospitalisations et accompagner les transferts des résidents ou personnes âgées en milieu hospitalier;
- Développer une culture gériatrique commune.

Les établissements s'engagent à entretenir des liens privilégiés par un accueil réciproque et prioritaire de leurs patients.

La convention ne fait pas obstacle au libre choix des patients qui conservent la faculté de s'adresser aux professionnels et structures de leur choix.

La Ville d'Aulnay sous Bois et l'hôpital s'engagent à respecter le droit à l'information et au consentement de la personne âgée concernée lorsque son état lui permet de s'exprimer ou à défaut de la famille ou représentant légal.

Toute personne âgée pour laquelle un transfert est envisagé, quel qu'en soit le motif, chirurgical ou médical, reçoit une information orale sur les objectifs de son transfert. Son accord ou le cas échéant, celui de sa famille est recherché

Lorsque l'état de santé d'un résident ou personne âgée nécessite un choix thérapeutique difficile il est souhaitable d'en débattre avec le médecin traitant et le médecin coordonnateur.

# Article 2: Engagement de l'ES - CHIRB d'AULNAY-SOUS-BOIS

L'ES s'engage à faciliter l'accès des résidents ou personnes âgées de la Ville d'Aulnay sous Bois, quel que soit leur niveau de couverture sociale, aux structures sanitaires requises par leur état de santé :

- consultations gériatriques ;
- consultations mémoire ;
- consultations de spécialités;
- hôpital de jour gériatrique;
- court séjour gériatrique;
- services de spécialités (y compris psychiatrie);
- soins de suite et de réadaptation ;
- hospitalisation à domicile en collaboration avec Santé-Service ;
- dans un cadre expérimental, équipe mobile gériatrique.

# 2.1. Accès aux consultations, au plateau technique et à l'hôpital de jour

L'accès en est facilité pour les résidents ou personnes âgées de la Ville d'Aulnay sous Bois par une concertation entre le médecin traitant, le médecin gérontologue de la Ville d'Aulnay sous Bois en lien avec le médecin traitant, le médecin coordonnateur et le médecin hospitalier, et par des modalités formalisées (regroupement d'examens et/ou de consultations, programmation, plages facilitées)

# 2.2. Recours à l'hospitalisation complète

Le résident ou personne âgée nécessitant une hospitalisation en raison de son état de santé est pris en charge dans les plus brefs délais dans le service de l'ES dont il relève, soit court séjour gériatrique, soit service de spécialités (psychiatrie, chirurgie, autres...) après contact entre le médecin traitant et le médecin coordonnateur et l'équipe concernée de l'ES. Les cas d'urgence vitale peuvent justifier un passage par la structure des urgences.

L'ES assure la prise en charge du résident ou personne âgée en SSR gériatriques, soit suite à son hospitalisation dans l'un des services de l'ES, soit directement en provenance de son domicile. L'admission s'opère à l'issue d'une procédure de pré-admission, après l'accord du médecin assurant la coordination de la prise en charge des patients ou d'une évaluation réalisée notamment par l'équipe mobile ou l'unité de consultations et d'hospitalisation de jour gériatrique.

L'admission d'un résident ou personne âgée au sein de l'ES se fait selon le protocole joint en annexe.

L'ES s'engage à préparer la sortie du résident ou personne âgée en collaboration avec les services de la Ville d'Aulnay sous Bois selon le protocole joint en annexe.

En tout état de cause, les services de la Ville d'Aulnay sous Bois sont informés du retour du résident

ou personne âgée dans un délai négocié entre les deux parties au moment de l'hospitalisation.

### Article 2.2:

L'équipe médicale des urgences s'engage à tenir informée, par fax ou téléphone, l'équipe médico-sociale de la Ville d'Aulnay sous Bois, le médecin traitant, le médecin coordonnateur et/ou le responsable soignant, du devenir de la personne âgée et en particulier de son transfert dans un service d'hospitalisation ou le cas échéant de son transfert dans un autre établissement hospitalier, public ou privé non lucratif.

En cas de décès dans l'établissement de santé, il revient à ce dernier d'assurer l'ensemble des modalités de prise en charge de celui-ci et d'informer immédiatement l'équipe médico-sociale de la Ville d'Aulnay sous Bois et la famille. Cette dernière prendra alors toutes les dispositions nécessaires qui s'imposent.

En l'absence de famille, l'équipe médico-sociale de la Ville d'Aulnay sous Bois fournit à l'établissement de santé toutes informations ou éléments dont il dispose notamment sur les souhaits qu'aurait exprimés le patient sur sa prise en charge après le décès.

### Article 2.3:

L'équipe médico- sociale de la Ville d'Aulnay sous Bois est informée de la sortie de l'hôpital de la personne âgée résidente, au minimum 24 heures avant en cas d'hospitalisation dans un service et le plus tôt possible pour une prise en charge par le service des urgences

La personne âgée est transférée à son domicile, accompagnée d'une fiche de liaison commune comprenant le diagnostic, le compte-rendu d'hospitalisation, le choix thérapeutique, le traitement instauré, l'ordonnance de sortie, ainsi que la fiche de liaison soignante

### 2.3. Dans un cadre expérimental, recours à l'équipe mobile gériatrique

L'équipe mobile répond aux demandes d'informations, des médecins traitants, du médecin gérontologue de la Ville d'Aulnay sous Bois et du médecin coordonnateur.

A la demande du médecin traitant, du médecin gérontologue en lien avec le médecin traitant, ou du médecin coordonnateur, l'équipe mobile intervient à Aulnay sous Bois au domicile des personnes âgées, notamment pour conseiller les personnels dans la gestion des situations de crise.

Le cas échéant, les modalités de recours à l'équipe mobile gériatrique sont définies dans le protocole joint en annexe.

### Article 3 : Engagement de la structure membre de la filière

### 3.1. Retour d'un résident ou personne âgée hospitalisé à son domicile

L'équipe Médico-sociale de la Ville d'Aulnay sous Bois s'engage à reprendre dans un délai négocié le résident ou la personne âgée selon des modalités définies, dès que le praticien, responsable de son hospitalisation, estime qu'il ne nécessite plus une prise en charge hospitalière et que son état de santé est compatible avec les possibilités de soins techniques de l'équipe médico-sociale de la Ville d'Aulnay sous Bois. Le retour à domicile se fait en accord avec le médecin coordonnateur.

Après évaluation et concertation avec le médecin coordonnateur, lorsque l'état de santé du résident ou personne âgée n'est plus compatible de façon transitoire ou définitive avec le niveau de

33

soins possible au domicile, une nouvelle orientation dans la filière de soins gériatriques est recherchée conjointement

La personne âgée sera accompagnée d'une fiche de transfert dont le contenu est spécifié en annexe En cas de prescription de médicaments non délivrés en officine de ville, le patient sort avec 24 heures de traitement.

### 3.2. Accès au domicile des personnes âgées hospitalisées dans un des services de l'ES

L'équipe médico-sociale de la Ville d'Aulnay sous Bois favorise l'accueil de personnes âgées hospitalisées dans l'ES dont l'état de santé ne justifie plus le maintien dans la filière hospitalière. Le transfert au domicile s'effectue selon le protocole joint en annexe.

### Article 4 : Engagements partagés par le CHIRB d'AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville d'AULNAY SOUS BOIS

### 4.1. Outils et supports communs

- L'ES et la Ville d'Aulnay sous Bois s'engagent à définir et à utiliser conjointement les protocoles prévus par la présente convention :
- un protocole relatif aux modalités d'admission dans l'ES précisant les conditions d'admission ainsi que les modalités d'information réciproque auxquelles s'obligent les parties, à l'entrée du résident ou personne âgée et au cours de son séjour. Il comprend notamment une fiche d'admission type précisant les renseignements à fournir par l'équipe médico-sociale de la Ville d'Aulnay sous Bois lors de l'admission d'un résident ou personne âgée à l'ES (personne à prévenir, médecin traitant, médecin coordonnateur, traitement en cours, antécédents, motifs du transfert) ainsi qu'une fiche type de liaison de soins infirmiers :
- un protocole relatif aux modalités de retour d'un résident ou personne âgée à domicile après une hospitalisation dans l'ES. Il organise le retour du résident ou personne âgée au domicile selon des modalités conformes au fonctionnement des services de la Ville d'Aulnay sous Bois. Il prévoit notamment qu'à la sortie du résident ou personne âgée l'ES adresse au médecin traitant et au médecin gérontologue de la Ville d'Aulnay sous Bois un compte rendu d'hospitalisation. Il est recommandé que ce document précise les ressources de l'établissement en matière de médicalisation, afin d'évaluer les conditions du retour au domicile
- le cas échéant, un protocole fixant les modalités de recours au domicile par l'équipe mobile gériatrique. Il mentionne notamment les modalités de contact téléphonique de l'équipe mobile (numéro de téléphone, jours et heures) ainsi que ses modalités d'intervention au domicile avec l'équipe médico-sociale de la Ville d'Aulnay sous Bois,
- un protocole définissant les conditions de retour de personnes âgées hospitalisées dans l'ES, au domicile.

Par ailleurs, l'ES et l'équipe médico-sociale de la Ville d'Aulnay sous Bois, s'engagent à définir conjointement des indicateurs annuels destinés à l'évaluation de la présente convention. Ceux-ci visent notamment à mesurer le degré de satisfaction des résidents ou personnes âgées et des équipes, évaluer les délais de prise en charge des résidents ou personnes âgées, signaler tout dysfonctionnement du dispositif. L'évaluation porte également sur l'examen des situations exceptionnelles de transfert vers un autre ES.

### 4.2. Mise en place de bonnes pratiques

L'ES et la Ville d'Aulnay sous Bois, s'engagent à permettre à leurs personnels de participer à des actions d'information et de formation relatives à la prise en charge spécifique des personnes âgées, afin de diffuser les recommandations de bonnes pratiques de soins aux personnes âgées. Les stages de professionnels au sein des différentes structures seront organisés.

Les protocoles spécifiques élaborés en ce domaine sont disponibles au sein des services prenant en charge la personne âgée. Ils font l'objet d'une mise à jour régulière.

### Article 5 : Information des instances de l'ES et de la structure membre de la filière

La présente convention est soumise à l'information des Conseils d'Administration des deux établissements et du conseil de la vie sociale des services de la Ville d'Aulnay sous Bois et pour avis à la Commission Médicale d'Etablissement de l'ES.

### Article 6: Modification de la convention

Toute évolution des actions de coopération nécessite un avenant à la présente convention.

### Article 7 : Evaluation et suivi de la convention

La présente convention fait l'objet annuellement :

- d'un suivi s'appuyant sur les indicateurs joints en annexe ;
- d'une évaluation des protocoles joints en annexe ;
- d'une réunion de concertation entre les parties permettant d'apporter toutes modifications nécessaires à son application.

### Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du......pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, après évaluation, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée trois mois avant l'échéance.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

Pour le CHIRB d'Aulnay-sous-Bois,

Monsieur SEGURA Maire Conseiller Général J-M TOULOUSE

### Annexe: CONTENU DE LA FICHE DE TRANSFERT

Numéro de téléphone et numéro de fax de l'EHPAD

Coordonnées du médecin traitant

Coordonnées du médecin coordonnateur

Motivation médicale de la demande d'hospitalisation (sauf si chute et/ou suspicion de fracture)

Dossier médical succinct

Traitement en cours

Eléments de dépendance

Coordonnées sécurité sociale et éventuellement de mutuelle

Coordonnées du tuteur

Coordonnées de la famille

Coordonnées de la personne de confiance lorsqu'elle a été définie

Avis de la famille ou expression du patient sur son devenir, s'il a déjà été évoqué avec l'équipe de l'EHPAD

Objet: RESTAURANTS MUNICIPAUX - LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL - ANNEE 2009/2010, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2012/2013 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT.

Le Maire expose à l'Assemblée que le marché issu de la délibération n° 26 du 23 juin 2005 concernant la location et l'entretien des vêtements de travail des personnels de la restauration municipale, se termine au mois d'août 2009.

Il signale que de par les obligations réglementaires, il y a toujours lieu de doter l'ensemble des personnels de restauration de vêtements de travail adaptés et de les faire entretenir, et que dans ce contexte, il est nécessaire de passer un marché pour l'année 2009/2010, renouvelable trois fois, soit jusqu'en 2012/2013, pour la location et l'entretien des vêtements de travail.

En conséquence, il propose de procéder à un Appel d'Offres Ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs, qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru une des procédures négociées prévues à l'article 59 - III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le montant de ce marché est estimé à :

80.000,00 € HT minimum - 130.000,00 € HT maximum pour 1 an

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées.

**AUTORISE** le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, **AUTORISE** le maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

**DIT** que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 - article 611 - fonction 251, et au budget extrascolaire : chapitre 011 - article 611 - fonctions 020

Objet: RESTAURANTS MUNICIPAUX - FOURNITURE BOISSONS ALCOOLISEES ET NON **ALCOOLISEES** ANNEE 2009 ET RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT EN 2010, 2011 ET 2012 - MISE EN APPEL D'OFFRES **OUVERT.** 

Le Maire expose à l'Assemblée que le marché issu de la délibération n° 79 du 16 décembre 2004 concernant les boissons alcoolisées et non alcoolisées, se termine en fin d'année 2008.

Il signale que les activités de la ville nécessitent toujours d'acheter des boissons alcoolisées et non alcoolisées, et que dans ce contexte, il est nécessaire de passer un marché pour l'année 2009, renouvelable éventuellement en 2010, 2011 et 2012, pour la fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

En conséquence, il propose de procéder à un Appel d'Offres Ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs, qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru une des procédures négociées prévues à l'article 59 - III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le montant de ce marché, en 2 lots, est estimé à :

➤ Lot 1 : fourniture de boissons non alcoolisées 40.000,00 € HT minimum - 70.000,00 € HT maximum pour 1 an

fourniture de boissons alcoolisées ➤ Lot 2 : 8.000,00 € HT minimum - 20.000,00 € HT maximum pour 1 an.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition. VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, AUTORISE le maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville: chapitre 011 - articles 60623 et 6257 - fonction 251, et au budget extra-scolaire: chapitre 011 – articles 60623 et 6257 – fonction 020

Objet: CONTRATS D'ASSURANCES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire informe l'Assemblée que certains contrats d'assurances expirent le 31 décembre 2009 et doivent par conséquent faire l'objet d'une nouvelle consultation. Ces contrats sont ceux relatifs à la responsabilité civile, la flotte automobile, les risques statutaires, la protection juridique des agents et assurance bâtiments incendie

Pour ces contrats, la ville et le CCAS se sont constitués en groupement de commandes en 2004, comme le code des marchés publics l'y autorise. Ce dispositif ayant apporté satisfaction aux deux parties, et notamment au CCAS qui a ainsi notamment pu profiter des tarifs négociés par la Ville ainsi que de son expertise en ce domaine, il est proposé de le reconduire pour les nouveaux marchés à passer.

A cet effet, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé son vice – président à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville, et ce par une délibération du 15 décembre 2008.

Au même titre, le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes avec le CCAS.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale.

### CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

### ENTRE:

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire en exercice, M. Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération N°14 du conseil municipal en date du 18 décembre 2008, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

### ET:

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnay-sous-Bois, établissement public local, représenté par son Président en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° XX du conseil d'administration en date du 15 décembre 2008, ci-après dénommé « le CCAS »,

d'autre part.

### PREAMBULE:

La Ville et le CCAS sont amenés à procéder au renouvellement de leurs marchés d'assurances, qui arrivent à échéance fin 2009. Il s'agit des contrats suivants : flotte automobile, responsabilité civile, risques statutaires, multirisques incendie bâtiments communaux et protection juridique des agents.

Pour la passation et l'exécution des marchés d'assurance précédemment cités, un groupement de commandes avait été créé entre la ville et le CCAS en 2004. La présente convention a pour objet de renouveler ce dispositif dans le cadre de la passation des nouveaux contrats applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'intérêt de créer un tel groupement est de permettre au CCAS de bénéficier de tarifs plus avantageux, car plus facilement négociés au regard de l'importance globale des marchés. Cela répond à l'objectif de bonne utilisation des deniers publics tel que fixé à l'article 1<sup>er</sup> du code des marchés publics.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

### **ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention est une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, au sens de l'article 8 du Code des marchés publics.

Elle a pour objet d'en définir le cadre et les modalités de fonctionnement.

### **ARTICLE 2: MARCHES CONCERNES**

Le groupement de commandes est constitué exclusivement pour les besoins de la passation des marchés d'assurances suivants: responsabilité civile, flotte automobile, risques statutaires, multirisques incendie bâtiments communaux et protection juridique des agents. Seuls, les marchés à passer pour la couverture de ces risques à compter du 1er janvier 2010 sont concernés. Lorsque ceux-ci auront pris fin, la passation de nouveaux marchés par le biais d'un groupement de commandes devra faire l'objet d'une nouvelle convention constitutive.

Les candidats à l'attribution de ces marchés seront informés de l'existence du groupement et des conditions de signature, de notification et d'exécution des marchés passés.

### **ARTICLE 3: COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

D'un commun accord entre les parties, la Ville est désignée coordonnateur du groupement au sens de l'article 8 - II du Code des marchés publics.

### ARTICLE 4: POUVOIR ADJUDICATEUR DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur du groupement sera le pouvoir adjudicateur de la Ville, en la personne de son Maire et procèdera, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires qui se porteront candidats pour chacun des marchés concernés.

### ARTICLE 5: COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

D'un commun accord entre les parties, et conformément au 2ème alinéa de l'article 8-VII-2° du Code des marchés publics, il est expressément convenu que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Ville, en tant que coordonnateur du groupement.

### **ARTICLE 6: ATTRIBUTION DES MARCHES**

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 8-V du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement choisira, pour chacun des marchés concernés et dans les conditions du code, le cocontractant.

### **ARTICLE 7: SIGNATURE DES MARCHES**

D'un commun accord, le CCAS et la Ville conviennent de laisser à cette dernière, en tant que coordonnateur, le soin de signer et notifier les marchés concernés, conformément à l'article 8-VII-2° du Code des marchés publics.

Le Maire procèdera à la signature et à la notification des marchés concernés par décision. En effet, par délibération n°18 du 10 avril 2008, le conseil municipal lui a délégué la passation des contrats d'assurances ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes, article L.2122-22-6° du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 8: EXECUTION DES MARCHES**

D'un commun accord et conformément à l'article 8-VII-2° du Code des marchés publics, les parties s'entendent pour que, outre la signature et la notification des marchés, la Ville se charge également de leur exécution au nom et pour le compte du CCAS, étant entendu que la Ville et le CCAS prennent en charge sur leur budget respectif la part des primes leur incombant.

### **ARTICLE 9: DUREE**

La présente convention prendra effet à sa date exécutoire.

Elle prendra fin à la date à laquelle tous les marchés concernés auront aux-mêmes pris fin, étant précisé que les dossiers de sinistres ouverts avant cette date et qui ne seraient pas clos à cette date continueront à être gérés par la Ville au nom et pour le compte du CCAS, jusqu'à règlement définitif.

Fait à AULNAY SOUS BOIS, le ...

Pour la Ville d'Aulnay-sous-bois

**Gérard SEGURA** Maire

Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnay-sous-bois François SIEBECKE Vice-président

### Objet: REVISION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE ET DES MONTANTS DE REDEVANCE D'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Vu les articles L. 2224-18 et L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Délibération n° 32 du Conseil Municipal du 25 octobre 2007 concernant la fixation des tarifs initiaux de place au titre du nouveau contrat d'affermage et de l'année 2008,

Vu les articles 11-12 et 13 du contrat d'affermage passé le 15 octobre 2007 avec la société LOMBARD & GUERIN, portant délégation du Service Public communal des Marchés Forains.

Vu l'avis de la Commission Paritaire Communale des Marchés Forains, et du Fermier,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, les tarifs des droits de place des marchés forains de la ville, conformément aux modalités de révision définies au contrat d'affermage.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président,

VU l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** de la révision des tarifs des droits de place et de la redevance des marchés forains pour l'année 2009, conformément aux stipulations du contrat de délégation susvisé.

PRECISE que les tarifs des droits de place figurant à l'article 11-2 du contrat d'affermage augmenteront ainsi en fonction d'un coefficient de 1,020 appliqué sur le tarif de base pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 suivant tableau en annexe (annexe 1),

PRECISE que le montant de la redevance d'exploitation augmentera pareillement en fonction d'un coefficient de 1,020 appliqué sur la redevance de base pour la même période civile (du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009) et s'établira suivant tableau en annexe (annexe 2),

DIT que la recette correspondant au montant de la redevance d'exploitation sera inscrite au budget de la ville : chapitre 75 – article 757 – fonction 91.

DECLARE que la présente délibération sera annexée au contrat d'affermage.

### NOTE CONCERNANT LA DELIBERATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE DES MARCHES FORAINS

### Délibération N°15 du 18.12.2008.

Les marchés forains de la ville d'Aulnay-sous-Bois sont gérés par la Société LOMBARD & GUERIN, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Ce contrat prévoit aux articles 11-12 et 13 du contrat d'affermage leur révision annuelle.

Article 11: Tarifs actuels et mode de paiement.

Article 12 : Redevance - Modalités de paiement et calculs.

Article 13: Formule de révision des tarifs des droits de place.

### Eléments de la formule :

 $Pn = Po \times K$ 

### Libellé des paramètres :

Po = valeur des tarifs

Pn = montant révisé

K = coefficient de variation calculé chaque année en fonction de la formule paramétrique suivante :

S Bt01 FsD2 CT  

$$K = 0.15 + 0.40 - - + 0.10 - + 0.10 - + 0.10 - + 0.25 - + 0.25 - CT$$
  
S (o) Bt01(0) FsD2(0) CT(0)

Chacun des paramètres ayant la signification suivante :

0,15 partie fixe

S(0) indice national des salaires BTP valeur connue à la date d'entrée en vigueur du contrat

S = valeur de ce même indice à la date de révision du contrat

BT 01 (0) = indice bâtiment tous corps d'état valeur connue à la date d'entrée en vigueur du contrat

BT 01 = valeur de ce même indice à la date de révision du contrat

Fs D2 (0) = indice des frais et services divers valeur connue à la date d'entrée en vigueur du contrat

Fs D2 = valeur de ce même indice à la date de révision du contrat

CT (0) = somme des coûts de collecte et de traitement d'une tonne de déchets : valeur connue à la date d'entrée en vigueur du contrat

CT = somme des coûts de collecte et traitement d'une tonne de déchets, valeur de ce même indice à la date de révision du contrat

Pour l'année 2009, ce calcul représente un coefficient de 1,020 qui s'applique aux tarifs de l'année 2007-2008. (Tarifs initiaux du contrat). Ceci représente une augmentation tarifaire de 2 %.

Cette augmentation a été proposée à la Commission des Marchés Forains du 8 décembre 2008 et validée par l'ensemble de ses membres.

Annexe 1

TARIFS DES MARCHES FORAINS

Applicable au 1er Janvier 2009

ARTICLE	BITBEIT		ABONNES		NOI	NON ABONNES	
		Tarifs de	Tarifs de Tarifs 2009	Arrondis	Tarifs de	Tarifs	Arrondis
		base 2007- 2008			base 2007- 2008		
11.2.1	Place couverte en mètre linéaire y compris 1 table et 2 tréteaux	1,43	1,458	1,46	2,04	2,080	2,08
11.2.2	Place de marché couvert en mètre linéaire	1,43	1,458	1,46	2,04	2,080	2,08
					:		
11.2.3	Place découverte en mètre linéaire sans table ni bâche	1,22	1,244	1,24	1,83	1,866	1,87
11.2.4	Camion ou remorque magasin	1,43	1,458	1,46	2,04	2,080	2,08
	d'un modèle agréé - par mètre linéaire						
11.2.5	Redevance spéciale déchets par mètre linéaire						
	Marché de la Rose des Vents	0,52	0,530	0,53	0,52	0,530	0,53
	Marché de la Gare et du Vieux Pays	0,26	0,265	0,27	0,26	0,265	0,27
		1	1				

Calcul du coefficient

K = 0,15 + 0,40 S + 0,10 Bt 01 + 0,10 Fs D2 + 0.25 CT S (o) Bt 01 (o) Fs D2 (o) CT (o)

Projets de délibérations - Conseil Municipal du 18 décembre 200844

A partir de la formule dont calcul CT modifié K = 1,020

Annexe 2

### REDEVANCE ANNUELLE 2009

Redevance 2007-2008	Redevance 2009
3 000,000	3 060,000

### Objet: DIRECTION PREVENTION SECURITE SUBVENTION MUNICIPALE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION GRAJAR

Le Maire expose à l'Assemblée que la ville a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention par l'association de Prévention Spécialisée « GRAJAR 93 ». En effet, celle-ci va mener trois types d'actions que la ville souhaite soutenir :

- Organisation d'un stage de sensibilisation à l'Eco-construction en Dordogne. Ce projet mené conjointement avec le collège Claude Debussy a pour but de proposer un stage pratique pour les jeunes en difficulté scolaire inscrits en SEGPA (Section d'Enseignement Générale et Pré-professionnelle Adaptée). Le projet permet de faire découvrir des métiers de la construction et de faciliter l'insertion professionnelle.
- Projet autour des métiers du cheval avec la SEGPA du collège Pablo Neruda. Il s'agit d'un séjour qui sera encadré par des professeurs et des éducateurs, projet qui vise à sensibiliser des jeunes à différents métiers autour du cheval.
- La mise en place d'un chantier de proximité au 19 rue de Toulouse afin de réduire les nuisances dûes au stationnement de véhicules dans la rue. Un chantier éducatif est proposé à des jeunes. Les matériaux sont prêtés par les services techniques.

Le Maire propose en conséquence, de donner une suite favorable à cette demande, en attribuant à l'association GRAJAR 93, une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 670€ (cinq mille six cents soixante dix euros).

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 5 670€ (cinq mille six cents soixante dix euros). à l'association GRAJAR 93.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville – Chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 523

### Objet: SPORTS **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE** L'ASSOCIATION COMITÉ SPORTS ET LOISIRS - ANNÉE 2008

Le Maire expose à l'Assemblée que des associations sportives aulnaysiennes sont amenées à faire face à des dépenses occasionnelles nécessaires au maintien de leur activité.

Au vu des dépenses réalisées par l'association du COMITÉ SPORTS ET LOISIRS à l'occasion du Gala de boxe organisé au Gymnase Pierre Scohy le 22 novembre dernier, le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association sportive au titre de l'année 2008.

### Organisation de manifestations sportives :

- Comité sports et Loisirs - section boxe Gala de boxe éducative, amateure et professionnelle Gymnase Pierre Scohy

10 000 euros

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées.

**DECIDE** d'allouer à l'association COMITÉ SPORTS ET LOISIRS une subvention exceptionnelle de 10 000€,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville (Chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 415).

Objet: BATIMENTS COMMUNAUX – EQUIPEMENTS SPORTIFS CONSTRUCTION D'UNE HALLE D'ATHLETISME AU STADE DU MOULIN NEUF - QUARTIER MOREE –APPEL D'OFFRES OUVERT – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 77 du 13 décembre 2007 par laquelle avait été présenté le projet. Cet équipement a pour vocation de favoriser la pratique de l'athlétisme en période hivernale, tout particulièrement du saut à la perche. Il propose ainsi une piste de sprint comprenant cinq couloirs, un sautoir en longueur et triple-saut avec saut en hauteur, une aire de lancer de poids et de disque, une barre fixe, un espace de préparation physique. Une tour de chronométrage, objet de la tranche conditionnelle du lot n° 1 (ci-dessous), complète l'ensemble et sert également d'entrée pour le bâtiment.

Il indique que ce marché était composé de quatre lots comme suit :

- Lot n° 1 Construction du bâtiment (tranche ferme et tranche conditionnelle)
- Lot n° 2 Voirie Réseaux Divers
- Lot n° 3 Traitement des sols et équipements
- Lot no 4 Chauffage

Il précise que ce marché a été lancé en appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics et qu'après une première consultation déclarée infructueuse, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché selon les modalités suivantes :

Lot n°1: « Construction du bâtiment ».

Attributaire (groupement provisoire d'entreprises)	Montant & H.T.	Montant & T.T.C
WALTER SAS (mandataire) ZI - BP 58 67172 BRUMATH CEDEX Société 2CA (co-traitant) 7, rue Plaetzerbach 67370 WIWERSHEIM	tranche ferme 610 863,50 tranche conditionnelle 145 564,40 Total: 756 427,90	tranche ferme 730 592,75 tranche conditionnelle 174 095,02 Total: 904 687,77

Lot n°2: « Voirie Réseaux Divers ».

Attributaire	Montant € H.T.	Montant & T.T.C
SACER PNE		
Agence d'Aulnay-Sous-Bois	164 905,00	197 226,38
10 rue Nicolas Robert	104 903,00	19/ 220,36
93600 AULNAY SOUS BOIS		

Lot n°3: « Traitement des sols et équipements ».

Attributaire	Montant & H.T.	Montant € T.T.C
EUROSYNTEC		
21 rue de la Marine	97 479,00	116 584,88
94290 VILLENEUVE LE ROI		·

Lot n°4: « Chauffage ».

Attributaire	✓ Montant € H.T	Montant € T.T.C
HECQ SAS		
13 Avenue Vercingétorix	153 422,00	183 492,71
93600 AULNAY SOUS BOIS	•	

Le délai d'exécution des travaux est de 4 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service relatif aux travaux devant débuter en premier.

Le Maire soumet donc à l'Assemblée les projets de marchés établis à cet effet.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU les attributions validées par la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 décembre 2008,

AUTORISE le Maire à signer les marchés présentés ci-dessus et toutes les pièces nécessaires à leur passation,

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – Article 2313 – Fonction 412

Objet: ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE MATERNEL NONNEVILLE - QUARTIER NONNEVILLE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT -Annule et remplace la délibération n° 35 du 20/11/2008

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du budget 2009 l'agrandissement du groupe scolaire maternel NONNEVILLE est devenu nécessaire (création de 4 classes, 2 dortoirs, 1 salle de jeux, 1 bibliothèque, 1 Rased et un cabinet médical)

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le montant des travaux de construction du bâtiment est évalué à la somme de 1 321 070. 34 € HT, soit 1 580 000. 00 € TTC

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées.

**AUTORISE** le Maire à lancer la publicité correspondante ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

**DIT** que la dépense sera réglée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget 2009 de la Ville, chapitre 23 – Article 2313 – Fonction 211.

Délibération N°19 du 18.12.2008.

### NOTICE EXPLICATIVE

La présente délibération concernant la procédure d'appel d'offres ouvert pour la construction du nouveau bâtiment de l'école maternelle Nonneville annule et remplace la délibération n° 35 du 20/11/2008.

En effet, il y a lieu de modifier l'évaluation des travaux de construction du bâtiment pour deux raisons:

- 1/ Les surfaces prévues dans le programme d'origine ont sensiblement augmenté passant de 700 m² à 763 m².
- 2/ L'estimation était basée sur la mise en œuvre d'éléments préfabriqués standard.

Pour tenir compte des recommandations du PLU, il y a lieu de prévoir des éléments de couverture pentés.

Compte tenu de ces deux points le montant estimé de la nouvelle construction s'élève donc à la somme de 1 321 070.34 €HT soit 1 580 000.00 € TTC. Ce montant s'entend hors travaux de VRD.

### Objet: DIRECTION ASSAINISSEMENT - QUARTIER BALAGNY VIEUX PAYS - MAIRIE - OPERATION VOIES DIVERSES 2 - PASSATION D'UN AVENANT

Le Maire expose à l'Assemblée que lors des travaux d'assainissement dans le cadre de l'Opération Voies Diverses 2, l'Entreprise SADE adjudicataire du marché (délibération N°28 du 24 janvier 2008) a été confrontée à plusieurs aléas techniques :

- terrain de mauvaise qualité, présence de blindage abandonné en fouille (palplanches) rue de Paradis:
- signalisation spécifique, réfection de chaussée importante à la demande du Conseil Général rue Jean Charcot (route départementale), fourniture et pose de canalisation Ø200 sur 9.50 ml supplémentaires;

Il précise que les délais d'exécution du marché doivent être prolongés et que l'entreprise SADE doit mettre en œuvre des moyens techniques non prévus au marché initial.

Le montant des travaux supplémentaires s'élèvera à 59.750,72 € HT (71.461,86 €TTC).

Il propose par conséquent, un avenant au marché pour prolongation du délai d'exécution de 1 mois et demi et une augmentation du montant du marché initial sur les eaux usées de 59.750.72 € HT (71.461,86 € TTC) portant le marché de 1 450 260,85 € HT (1.734 511,98 €TTC) à 1.510 011,57 € HT (1.805 973,84. € TTC).

### LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU, les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE, le Maire à signer cet avenant.

DIT, que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits au budget assainissement de la Ville chapitre 23 - Article 2315.

### PROJET D'AVENANT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'OPERATION VOIES DIVERSES 2 **NOTE EXPLICATIVE**

Délibération N°20 du 18.12.2008.

Cet avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché et d'augmenter les quantités prévues au marché initial sur les eaux usées.

Lors de l'Opération d'assainissement Voies Diverses 2, l'Entreprise SADE titulaire du marché a été confrontée à des difficultés techniques à savoir :

- rencontre de terrain de mauvaise qualité, présence de blindages abandonnés en fouilles du type palplanches occasionnant un retard dans l'avancement normal du chantier rue de Paradis;
- les travaux se déroulant sous une route départementale rue Jean Charcot, le Conseil Général gestionnaire de cette voie nous a imposé une signalisation spécifique (marquage au sol, feux tricolores...) et une réfection de chaussée importante non prévue dans l'étude du marché.

Le délai initial du marché doit être donc prolongé d'un mois et demi, soit du 01 décembre 2008 au 16 janvier 2009.

Les travaux supplémentaires entraînent une augmentation du montant du marché comme suit:

### Rappel du montant initial du marché:

Détail des travaux	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
Eaux pluviales	204 750,70	244 881,84
Eaux usées	1 245 510,15	1 489 630,14
Total initial du marché	1 450 260,85	1 734 511,98

### Montant du marché après avenant :

Détail des travaux	Montant € H.T.	Montant € T.T.C	
Eaux pluviales	204 750,70	244 881,84	
Eaux usées	1 245 510,15	1 489 630,14	
- Montant de l'avenant	59 750,72	71 461,86	
- Total eaux usées	1 305 260,87	1 561 092,00	Soit + 4,80 %
Total après avenant	1 510 011,57	1 805 973,84	Soit + 4,12 %

Ces prestations seront réalisées aux prix du bordereau des prix du marché initial.



Objet du marché:

### RESTRUCTURATION ET RENFORCEMENT DU RESEAU **D'ASSAINISSEMENT OPERATION VOIES DIVERSES 2**

### **APPEL D'OFFRES DU 24/01/20008**

### AVENANT Nº 1

### **ENTRE:**

La ville d'Aulnay-sous-bois représentée par Monsieur SEGURA Gérard, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°20 du 18 décembre 2008.

### ET

La société SADE, sise 314 rue du Maréchal Foch, BP 593 - MELUN CEDEX, représentée par Monsieur SICSOUS Jean Jacques - Directeur du Service Travaux Spéciaux.

### Lors de l'Opération Voies Diverses 2, l'Entreprise SADE a été confrontée à plusieurs aléas techniques :

- terrain de mauvaise qualité, présence de blindage abandonné en fouille ( palplanches ) rue de Paradis, retardant l'avancement normal du chantier ;
- signalisation spécifique, réfection de chaussée importante à la demande du Conseil Général rue Jean Charcot (route départementale) fourniture et pose de canalisation Ø.200 sur 9,50 ml supplémentaire.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

- I) le délai d'exécution du marché est prolongé de 1 mois et demi, soit du 01 décembre 2008 au 16 janvier 2009.
- II) il y a lieu d'augmenter les quantités prévues au marché initial sur les Eaux Usées.

### TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EAUX USEES RUE JEAN **CHARCOT**

### Prix n° 4 b)

Terrassements en tranchée et en terrain de toute nature sauf masse rocheuse pour canalisations Ø.200 en grès pour canalisations principales.

 $9,50 \text{ ml x } 231,00 \in = 2.194,50 \in \text{H.T}$ 

### Prix nº 5

Démolition de corps de chaussée.

 $245,040 \text{ m3} \times 65,00$ € = 15.927,60€ H.T

### Prix nº 7

Démolition de canalisations existantes.

 $3,50 \text{ ml } \times 27,00$  ∈ = 94,50 ∈ H.T

### Prix n° 8 b)

Fourniture et pose de canalisations en grès Ø.200.

 $9,50 \text{ ml } \times 60,00 \in 570,00 \in H.T$ 

### Prix nº 9

Blindage et soutènement des fouilles.

 $38,07 \text{ m2} \times 35,90$  ∈ = 1.366,71 ∈ H.T

### Prix nº 11

Fourniture et pose de trappes de regards.

1 unité x 330,00 € = 330,00 € H.T

### Prix nº 16

Remblaiement des tranchées en grave.

410,110 m3 x 49,20 € = 20.177,41 € H.T

### Prix nº 20

Rétablissement provisoire de chaussée.

 $460,60 \text{ m2} \times 41,50$ € = 19.090,00€ H.T

III) Le montant initial des travaux au titre des eaux usées de 1.245.510,15 € H.T (1.489.630,14 € T.T.C) est augmenté de 59.750,72. € HT, soit 71.461,86 € TTC

IV) Il n'est dérogé en rien aux autres pièces contractuelles du marché

FAIT A AULNAY-SOUS-BOIS, le

La société SADE Ville d'Aulnay-sous-bois

J.J. SICSOU M. SEGURA

Directeur du S.T.S Maire - Conseiller Général

### Objet: **REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2009 – MAINTIEN DU TAUX**

Le Maire expose à l'Assemblée Communale qu'étant donné l'équilibre du budget annexe Assainissement, il est proposé de maintenir pour l'année 2009 la taxe communale d'assainissement au taux de l'année 2008.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, **DECIDE** de maintenir le taux à 0,8780 €/m³ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe Assainissement, compte 7061.

# -DIRECTION RESEAUX - REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2009- MAINTIEN DU TAUX NOTE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA Délibération N° 21 du 18 décembre 2008.

planning de travaux en découlant ainsi que pour le maintien de l'équilibre du budget annexe assainissement le taux de la redevance communale Suite à la remise de l'étude diagnostic d'assainissement (étude faisant état des réseaux d'assainissement communal et départemental) et au pour l'année 2009 est maintenue au taux de l'année 2008.

La redevance communale d'assainissement est donc maintenue au taux de 0.8780 euros par mètre cube.

Ce taux est identique depuis l'année 2003.

La redevance communale n'est qu'une partie du prix de l'eau.

### I- LE PRIX DE L'EAU - GENERALITES

Le prix de l'eau tel qu'il est entendu de manière générique et tel que nous l'avons sur la facture d'eau comprend la distribution de l'eau (production et distribution) et l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées).

### Les cycles du service de l'eau

Au cycle naturel de l'eau doit être associer celui des services de distribution et de re-traitement

- l'eau doit être prélevée dans les nappes souterraines puis être traitée pour être rendue potable.

Elle est ensuite envoyée dans le circuit de distribution.

- l'eau distribuée, une fois utilisée doit être évacuée et acheminée vers une station d'épuration qui prendra en charge son traitement.
- l'eau traitée c'est à dire nettoyée est rejetée dans le milieu naturel.

La facture d'eau comprend donc son acheminement jusqu'au robinet ainsi que son traitement après utilisation. Et ce sont donc ces différentes étapes qui sont payées dans le prix de l'eau. Chaque étape fait appel à un acteur spécifique, rémunéré via la facture d'eau. Ce sont des dépenses de personnel, des frais d'entretien et des investissements. Concernant l'eau potable, comme l'eau usée les canalisations doivent être parfaitement étanches. C'est à dire que l'eau ne doit pas en sortir et qu'aucun élément extérieur ne doit pénétrer à l'intérieur. Ce qui signifie surveiller le réseau et anticiper son vieillissement par la réalisation de travaux adaptés.

## II LE PRIX DE L'EAU A AULNAY-SOUS-BOIS

A Aulnay-Sous-Bois au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 le prix de l'eau se décomposait comme suit :

Prix	Prime	Location	Total	Dév.	Prix   Prime   Location   Total   Dév.   Redevance   Taxe	Taxe	Redevance	devance   Redevance   Redevance   Redevance	Redevance	Redevance	Redevance	Total Prix	Prix	Prix
du m3 fixe	fixe	compteur Eau	Eau	Réseaux	Réseaux Pollution voies	voies	de bassin	communale syndicale dé	syndicale	départementale inter-	inter-	H.T	du M3 du M3	du M3
нт нт	HT	15 mm H.T	H.T	ruraux	Agence de navigables	navigables			•	•	départementale		H.T.   TTC	TTC
					l'Eau	France								
1.4848	0.1064	1.4848 0.1064 0.0967 1.6879	1.6879	-	0.5985	0.0118	0.0118 0.0653	0.8780	1	0.4400	0.6258	1.9438 4.3073 4.4959	4.3073	4.4959

A Aulnay-Sous-Bois au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 le prix de l'eau se décomposait comme suit :

Prix	Prime	Location	Total	Prix Prime Location   Total   Modernisation   Redevance	Redevance	Taxe	Redevance	tedevance Redevance Redevance	Redevance	Redevance	Redevance	Total	Total Prix Prix	Prix
du m3 fixe	fixe	compteur   Eau	Eau	des réseaux	Pollution	voies	de bassin	communale syndicale c	syndicale	lépartementale	inter-	H.T	du M3   du M3	du M3
HT HT	HT	15 mm			Agence de	navigables					départementale		H.T. TTC	TTC
					l'Eau	France								
1.5343	0.1115	1.5343 0.1115 0.1013 1.7471	1.7471	0.2720	0.3684**	0.0136	0.0653*	*08780		0.4400*	0.6508	1.9688	1.9688   4.4402   4.6361	4.6361

<sup>\*</sup> les prix qui n'ont pas évolué entre 2007 et 2008.

Le prix de l'eau depuis 15 ans a fortement augmenté, mais c'est un phénomène général.

A Aulnay-sous-Bois la redevance communale (partie du prix de l'eau directement maîtrisée par la commune) n'a cependant pas augmenté depuis 2003, soit quatre ans. Pour la part communale depuis 4 ans le prix est de 0,8780 Euros.

D'un point de vue plus concret, voilà comment la situation se décline à Aulnay:

La commune sur la partie alimentation en eau potable est en délégation et adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF). Le SEDIF a confié cette mission à VEOLIA eau.

Le SEDIF assure : le prélèvement de l'eau dans la Seine, la Marne et l'Oise, il s'occupe ensuite de sa transformation en eau potable, de son acheminement jusqu'au domicile de l'usager. Devant garantir sa qualité, il réalise aussi de très nombreux contrôles de qualité. S'ajoute les frais

<sup>\*\*</sup> les prix qui ont baissé entre 2007 et 2008

de fonctionnement (factures, réponses aux abonnés...). Ce qui sous-entend de garantir la qualité des réseaux de distribution, donc des investissements pour les maintenir en bon état de fonctionnement. S'ajoute l'évolution des normes : les branchements plombs doivent tous êtes supprimés, la qualité de l'eau ne se mesure plus uniquement dans le réseau mais directement au niveau du robinet... Cela représente 45% de la facture d'eau. Vient ensuite la collecte et le traitement des eaux usées (33% de la facture d'eau) de la facture : il s'agit d'évacuer l'eau utilisée par les usagers, de la retraitée et de la rejeter dans le milieu naturel. Pour Aulnay, les acteurs concernés sont : la commune, le département , le SIAAP (station d'épuration d'Achères) Ensuite pour 22% de la facture d'eau viennent des taxes : celle de l'Agence de l'Eau qui sert à financer la protection de la ressource en eau, la taxe des voies navigables qui sert à leur développement et à leur entretien. La TVA perçut par l'Etat.

La redevance communale à Aulnay-Sous-Bois est à un taux élevé, car la commune dispose d'un réseau d'assainissement conséquent : 250km de réseau et qu'elle réalise d'important travaux pour d'une part le maintenir en état, pour préserver l'environnement. Ce qui s'est traduit concrètement par la mise en place d'un réseau séparatif (dont la quasi totalité est réalisé). Ce faisant la commune se conforme aux exigences de la Loi sur l'Eau.

Cela a permis au fil des années de réduire l'impact des phénomènes d'inondation. En effet, la mise en place du réseau séparatif permet d'empêcher des refoulements d'eaux usées chez les riverains, des anomalies de fonctionnement ont été corrigés. Le réseau est régulièrement suivi et entretenu. Ce qui permet de disposer d'un réseau en bon état. Objet: **ESPACE PUBLIC** TRAVAUX DE **TAILLE** D'ABATTAGE SUR VOIES PLANTEES ET DIVERSES PROPRIETES **ANNEE** 2005. RENOUVELABLE JUSOU'EN 2008 - APPEL D'OFFRES RESTREINT -LOT N° 2 - AVENANT DE PROLONGATION

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 35 du 28 avril 2005 par laquelle avait été autorisée la signature du marché rappelé ci-dessus en objet avec la Société S.M.D.A.

Il rappelle également que ce marché relatif aux travaux de taille conduits en forme libre arrivant à échéance au 31 décembre 2008, la délibération n° 28 du 05 juin 2008 avait autorisé à ce que soit lancée une nouvelle consultation en vue de la mise en place d'un marché à compter de l'année 2009, renouvelable jusqu'en 2012.

Il informe l'Assemblée que des erreurs pouvant compromettre la régularité de la procédure ont été relevées, qu'il est donc apparu préférable d'interrompre la consultation en cours et de relancer une mise en concurrence. Néanmoins, compte tenu des délais à prévoir pour le déroulement de cette nouvelle consultation, la notification du marché ne pourra intervenir qu'à la fin du mois de mars 2009. Par conséquent et afin d'éviter toute interruption de service, il est nécessaire de prolonger le marché actuel pour une durée complémentaire de trois mois.

Le Maire soumet donc à l'assemblée le projet d'avenant établi à cet effet et précise que s'agissant d'un marché à bons de commande, cet avenant est sans impact sur le montant maximum du marché.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de prolongation du marché rappelé en objet avec la Société S.M.D.A. pour une durée complémentaire de trois mois.

PRECISE que les dépenses en résultant seront exécutées sur le budget de la Ville au chapitre 011, article 61523 (fonction 822).

### Objet du marché: TRAVAUX DE TAILLE ET D'ABATTAGE SUR VOIES

PLANTEES ET DIVERSES PROPRIETES – ANNEE 2005.

**RENOUVELABLE JUSQU'EN 2008** 

Lot n° 2 – Taille libre

Délibération n° 35 du 28 avril 2005

### AVENANT NO 1

### **ENTRE:**

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération N° 22 en date du 18 décembre 2008, d'une part,

### ET

La société S.M.D.A., sise 21/23 Avenue Jean Bart à VOISINS LE BRETONNEUX (78960), représentée par Monsieur Alain CAPILLON, Président de la société, d'autre part.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1er: Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la période d'exécution du marché dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2008, de trois mois supplémentaires pour assurer la continuité du service pour les mois de janvier à mars 2009.

### ARTICLE 2: Montant de l'avenant

Le présent avenant est sans impact sur les montants du marché qui restent fixés comme suit :

- 209 030,10 HT, soit 250 000,00 TTC Montant minimum annuel en €uros
- 292 642.14 HT, soit 350 000.00 TTC Montant maximum annuel en €uros

### ARTICLE 3: Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 mars 2009.

### Il n'est dérogé en rien aux autres clauses du marché

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour la société S.M.D.A. **Alain CAPILLON** 

Président

Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS Gérard SEGURA Maire - Conseiller Général

Objet: ESPACE PUBLIC – VOIRIE - DROITS AFFERENTS A L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC-TARIFS ET MODE DE PERCEPTION.

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 35 du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

Il précise que ces tarifs, seront réévalués pour l'année 2009, en fonction des indices du coût à la consommation et à la construction.

Il dit que l'augmentation des tarifs est pondérée par l'augmentation des indices cités. Il précise que les tarifs affectés aux enseignes sont modifiés. L'application des tarifs se fera désormais par mètre carré et par an. Une distinction s'opèrera entre les surfaces d'enseignes, soit celles inférieures ou égales à 7m² et celles comprises entre 7m² et 12m², en plus de la distinction entre enseignes éclairées ou non éclairées.

Il précise que les tarifs attachés aux terrasses ouvertes, installations de rôtissoires, coffres à glace et commerces non sédentaires ont été minorés en vue de favoriser le commerce de proximité.

Il propose d'adopter les nouveaux tarifs et les modalités de mise en œuvre élaborées par le Service Voirie et joints en annexe.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition, **VU** l'avis des commissions intéressées,

**ADOPTE** le tarif et ses modalités de mise en œuvre joints en annexe, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**DIT** que les recettes seront inscrites au Budget de la Ville, selon les imputations mentionnées sur le tarif ci-après annexé.

### Tarifs attachés aux droits de voirie Délibération Nº 23 du 18.12.2008.

L'adoption de la taxe locale sur la publicité extérieure a modifié la grille des tarifs de droits de voirie, décidée chaque année par le Conseil municipal.

Une volonté de ne pas pénaliser les commerçants possédant une surface d'enseignes des plus petites par l'application de tarifs élevés ainsi qu'une volonté de ne pas pour autant exonérer tous les commerces dont la surface des enseignes était inférieure à 7m<sup>2</sup> (représentant 274 commerces sur 346 soumis à redevance en 2008)), a amené une dichotomie entre d'une part les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>, régies par les droits de voirie, et, d'autres part, celles dont la somme des superficies, pour un même commerçant, est supérieure à 12m² et régies par la taxe locale sur la publicité extérieure.

Une distinction existe donc entre les dispositifs de moins de 7 m<sup>2</sup> et ceux dont la superficie est comprise entre 7m<sup>2</sup> et 12m<sup>2</sup>, ainsi qu'une distinction entre les dispositifs lumineux et ceux qui ne le sont pas.

La première catégorie concerne les dispositifs de moins de 7m<sup>2</sup>, pour lesquels les tarifs proposés sont de 20€/m²/an pour les enseignes non lumineuses et 25€ /m²/an pour les enseignes lumineuses.

Pour la catégorie des enseignes dont la superficie est supérieure à 12m<sup>2</sup>, le tarif proposé dans chaque catégorie est : 30€/m²/an et 35€/m²/an. Il est en plus possible d'appliquer les indices pour l'année 2009 au même titre que les autres occupations du domaine public, prévues dans la même grille, soit +2,57%, fixé en fonction de l'indice du coût à la consommation et de l'indice du coût à la construction.

Une modification a été apportée à la catégorie concernant l'occupation du domaine public par les rôtissoires et coffres à glace de l'article 5 de la grille tarifaire, ainsi qu'à l'article 9, concernant les commerces non sédentaires et à l'article 6, relatif aux terrasses ouvertes. Un tarif inférieur est proposé à ces trois catégories afin de favoriser le commerces de proximité.

La période de recouvrement de la redevance attachée aux terrasses fermées qui était en 2008 semestrielle est proposée pour l'année 2009 comme mensuelle et payable en début de mois.

ARTICLE	NATURE DES DROITS	TARIFS 2009	PERIODE DE RECOUVREMENT	IMPUTATION
1	Enseignes , attributs , écriteaux contre murs ou sur marquises, stores Auvents dont la somme est inférieure ou égale à 7m²pour un même commerce  a) Dispositifs non lumineux b) Dispositifs lumineux	20,51 /m²/an 25,64 /m²/an	Année A terme à échoir	7338 / 822.1
2	Enseignes , attributs , écriteaux contre murs ou sur marquises, stores Auvents dont la somme est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m² pour un même commerce	25,04 /111 /411	Année A terme à échoir	7338 / 822.1
	a) Dispositifs non lumineux     b) Dispositifs lumineux	30,77 /m²/an 35,89 /m²/an		
3	Etalage sans vente sur voie publique dans les limites de la façade du local de vente.	1,56 /m²/mois	Semestre A terme échu	7338 / 822.1
4	Contre-étalage ou étalage avec vente dans les limites de la façade du local de vente.	15,87 /m²/mois	Semestre A terme échu	7336 / 822.1
5	Rôtissoire, coffre à glace reposant sur le sol.	3,59 /u/semaine	Semestre A terme à échoir	7338 / 822.1
6	Installation de chaises et tables sur le Domaine Public dans les limites de la façade du local de vente.	3,59 /m²/semaine	Mois A terme échu	7338 / 822.1
7	Terrasse de café fermée ou similaire.	12,77 /m²/mois	Mois A terme à échoir	70328 / 822.1
8	Kiosque à journaux ou autres guérites de vente fixe.	37,38 /u/mois	Semestre A terme à échoir	70328/822.1
9	Commerces non sédentaires	5,00 /m²/jour	Mois A terme échu	7336/822.1
10	Démonstration publicitaire avec ou sans dégustation.	6,76 /m²/jour	A terme échu	7336/822.1
11	Voitures de place , taxis	57,94 /u/an	A terme à échoir	7337 / 822.1
12	Appareils distributeurs d'essence	121,67 /an	Année A terme à échoir	7033 / 822.1
13	Occupation du sol clos ou non sur la voie publique.	2,50 /m²/jour	Mois A terme échu	7338 / 822.1

ARTICLE	NATURE DES DROITS	TARIFS 09	PERIODE DE	IMPUTATION
			RECOUVREMENT	
14	Echafaudage de pied ou sur tréteaux , palissade de chantier avec emprise totale sur le Domaine Public. a) Durée des travaux inférieure à 1 mois . b) Durée des travaux comprise entre	gratuit 12,07 /m²/semaine	A terme à échoir ou acompte annuel	70328 / 822.1
:	le 2ème et le 6ème mois inclus c) Durée des travaux supérieure à 6 mois ( du 7ème mois à la fin des travaux).	6,04 /m²/semaine		
15	Echafaudage suspendu avec passage libre en dessous et échafaudage en bascule, éventails de protection, parapluie en saillie. a) Travaux dont la durée n'excède pas un mois b) Travaux dont la durée excède un mois	gratuit 5,23 /m²/semaine	A terme à échoir ou acompte annuel	7338 / 822.1
16	Echafaudage roulant, nacelle	5,23 /m²/semaine	A terme à échoir	7338 / 822.1
17	Conteneur, benne, baraque de chantier	5,21 /u/jour	A terme à échoir	7338 / 822.1
18	Occupation du sol de la voie publique par véhicules automobiles.	19,94 /u/semaine	Mois A terme échu	7337 / 822.1
19	Occupation du sol de la voie publique par des motos ou vélomoteurs.	5,23 /u/semaine	Mois A terme échu	7337 / 822.1
20	Présentoirs à journaux sur voie publique	209,57 /u/an	A terme à échoir	7338 / 822.1
21	Fêtes foraines ( baraques de tir, boutiques diverses, remorques)	14,91 /u/semaine	A terme à échoir	7336 / 822.1
22	Caravanes de forains	5,21 /u/semaine	A terme à échoir	7336 / 822.1
23	Auto scooter ou similaire	67,51 /u/semaine	A terme à échoir	7336 / 822.1
24	Manège jusqu'à 9 mètres de diamètre	26,32 /u/semaine	A terme à échoir	7336 / 822.1
25	Manège au-delà de 9 m de diamètre.	73,81 /u/semaine	A terme à échoir	7336 / 822.1
26	Cirques, chapiteaux, présentation d'animaux inférieure à 200m²	83,88 /u/jour	A terme à échoir	7336 / 822.1
27	Cirques, chapiteaux, présentation d'animaux supérieure à 200m²	215,47/ /u/jour	A terme à échoir	7336 / 822.1

### Article 1 et 2:

Il s'agit de tous les dispositifs parallèles ou perpendiculaires à la façade, apposés en alignement ou sur le Domaine Public.

Toute enseigne rapportée sur marquise, store, auvent ou sur leur retour est assujettie aux droits d'enseigne.

Par objet lumineux ou éclairé, il faut entendre tout objet lumineux par lui-même ou éclairé par un dispositif extérieur.

Les enseignes soumises à la redevance au titre des droits de voirie sont celles dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m² maximum.

Une seule face de support d'enseigne est prise en compte pour les enseignes perpendiculaires à la façade, qu'elles soient éclairées, lumineuses ou non.

La longueur se définit par la plus grande dimension extérieure du support publicitaire ; la largeur étant l'autre dimension extérieure.

Un support publicitaire, éclairé en partie ou en totalité par un dispositif lumineux, est taxé sur la base de ses dimensions extérieures, au tarif d'une enseigne lumineuse ou éclairée.

Lorsque sur un même commerce sont installées des enseignes lumineuses et non lumineuses. le tarif applicable est celui attaché aux dispositifs lumineux, dans la catégorie de surface correspondant.

### **OBSERVATIONS**

- La redevance est établie sur la base d'un relevé effectué par les agents des Services Techniques Municipaux, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin de chaque année.
- Elle est due pour l'année et en totalité, par l'exploitant en place au 1<sup>er</sup> janvier.
- En cas de cession du local commercial, le vendeur peut demander à son acquéreur le montant de la redevance au prorata temporis à compter de la date de la cession jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ceci est possible dans le seul cas où le repreneur exerçant la même activité conserverait les enseignes mises en place par l'exploitant précédent.
- -Pour les créations de commerce en cours d'année, dans des locaux dont les façades sont encore vierges d'enseignes, celles-ci seront taxées à partir du mois suivant leur installation, au prorata temporis.

### **ARTICLES 3, 4, 5 ET 6:**

L'implantation est autorisée uniquement dans les limites de la façade du local de vente. Tout débordement dans le temps et dans l'espace sera pénalisé conformément au Règlement de Voirie. Toute occupation excédant les limites fixées par l'autorisation ou toute occupation non justifiée par un permis de stationnement sera soumise à redevance.

### **ARTICLE 4:**

On parle de contre -étalage, quand l'étalage se situe face au local de vente et que les piétons doivent passer entre la boutique et l'étalage pour utiliser le trottoir.

Les portants et bacs susceptibles d'être déplacés entrent dans la catégorie du contre-étalage. Tout mois commencé est dû.

### **ARTICLE 5 ET 6:**

Au-delà de 1 jour, la taxation à la semaine prend effet.

### **ARTICLE 6:**

La demande de permis de stationnement sur le Domaine Public est faite annuellement par l'exploitant, au moins un mois avant la date de mise en place, pour tout nouvel exploitant. Tout débordement dans le temps et dans l'espace sera pénalisé conformément au Règlement de Voirie. Une demande d'intention parviendra dans le courant du second semestre de l'année en cours pour l'année suivante, accompagnée d'un formulaire réponse, à chaque exploitant,. Un arrêté autorisant l'installation sera pris, dès retour au service voirie du formulaire réponse. Toute installation non autorisée préalablement sera soumise à redevance.

### **ARTICLE 7:**

En cas de mutation, la redevance est due pour le semestre et en totalité par l'exploitant en place en début de semestre. La période de recouvrement est mensuelle et payable en début de mois.

### **ARTICLE 11:**

La taxation des taxis et voitures de place est due pour l'année et en totalité par l'exploitant en place au 1<sup>er</sup> janvier. La redevance est due à terme à échoir en début d'année.

### **ARTICLE 13 ET 17:**

La redevance est applicable pour toute installation ou occupation de plus de 48 heures. Les installations et dépôts placés à l'intérieur d'une palissade de chantier ne sont pas taxés.

Les objets de l'article 17 seront exonérés de la redevance, du vendredi soir au lundi matin, si l'autorisation a été demandée et consentie

### **ARTICLE 14:**

Les autorisations pour installation de palissades de chantiers et échafaudages de pied, seront soumises à certaines formalités

Les pièces suivantes seront à fournir :

La copie de la déclaration de travaux ou permis de construire préalablement déposé

- Un extrait de KBIS
- Les statuts de la SCI
- La demande d'autorisation préalable ainsi que le formulaire dûment rempli

A ces seules conditions, l'autorisation sera délivrée par les Services Techniques.

Si une seule de ces pièces est manquante, la demande est caduque.

La demande devra être faite dans des délais satisfaisants aux différentes circuits de consultation, soit environ 5 semaines avant le début des opérations.

La redevance attachée à l'article 14 a, b, et c prend en compte chaque mois.

Le tarif a) ne concerne que le premier mois et propose la gratuité de l'occupation du domaine public.

Le tarif b) ne concerne que le second mois de travaux jusqu'au 6<sup>ème</sup> mois.

Le tarif c) commence au 7<sup>ème</sup> mois jusqu'à la fin des travaux.

### **ARTICLE 16:**

L'utilisation de nacelle ou d'échafaudage roulant sur le domaine public est réservée à des travaux de courte durée (moins d'une semaine).Le principe de gratuité du premier mois ne s 'applique donc pas

### **ARTICLE 14, 15, 16:**

Toute semaine commencée compte pour une semaine pleine.

### **ARTICLE 18 ET 19:**

Les droits sont calculés d'après le nombre moyen d'unités exposées et constatées par jour, quel que soit le nombre de jours d'occupation dans la semaine. Toute semaine commencée compte pour une semaine pleine.

### ARTICLE 19,21, 22, 23, 24, 25:

Toute semaine commencée compte pour une semaine pleine.

### **ARTICLE 20**:

L'installation de présentoirs à journaux est soumise à autorisation préalable.

La perception des droits afférents aux présentoirs à journaux s'effectuera à l'année et à terme à échoir.

Objet: ESPACE PUBLIC- AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE FONCIER DE LA VILLE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par convention signée le 29 janvier 1998, la Ville d'Aulnay-sous-Bois autorise la Société CBS OUTDOOR à exploiter 12 emplacements publicitaires sur des terrains communaux Un avenant a été pris en 2003 mentionnant des déposes. Par délibération n° 22 du 29 avril 2004, la convention a été reconduite pour 6 ans.

Il expose que la Société CBS OUTDOOR a déposé deux panneaux publicitaires qui sortiront de la Convention passée entre la Société CBS OUTDOOR et la Ville D'AULNAY SOUS BOIS.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant préparé à cet effet, excluant de la Convention les panneaux déposés.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la Convention du 25 juin 2004 relative à l'exploitation de dispositifs publicitaires sur le domaine foncier de

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 73 article 73681, fonction 821.

#### **NOTICE**

convention d'exploitation de dispositifs publicitaires sur le domaine foncier de la ville.

# Ville D'Aulnay-sous-Bois/ Société C.B.S OUTDOOR Délibération N°24 du 18.12.2008.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois est liée par convention à la Société CBS OUTDOOR qui exploite sur le domaine foncier de la commune des dispositifs publicitaires.

La première convention validée par délibération n° 26 du 29 janvier 1998 prévoyait l'installation de dispositifs publicitaires de 12m<sup>2</sup>.

En 2004, par délibération n° 22 en date du 29 avril 2004 la convention a été reconduite pour 6 ans.

Dans le cadre de la démarche relative à l'élaboration du règlement local de publicité, la ville d'Aulnay-sous-Bois a demandé à la société Viacom Outdoor de bien vouloir déposer deux panneaux publicitaires situés sur le parking public rue Arthur Chevalier. Il s'agit par cet avenant de mettre en adéquation la convention et le nombre de panneaux publicitaires toujours en place.

Actuellement la convention compte 6 dispositifs publicitaires pour lesquels une redevance de 1295,82 euros par dispositif est perçue.



# DIRECTION ESPACE PUBLIC SERVICE VOIRIE

# AVENANT N° 2. A LA CONVENTION SIGNEE LE 25 JUIN 2004

# **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

La commune d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer la présente convention par la délibération n? ... du Conseil Municipal du ...

D'UNE PART,

ET:

La Société C.RS OUTDOOR, S.A.S. au capital de 40658280 euros, inscrite au R.C.S de Paris sous le numéro B 552 052 698, représenté par son Directeur du Patrimoine, Monsieur Laurent MAZAURY, élisant domicile Urba Parc IV, 75 rue Rateau 93120 La Courneuve,

D'AUTRE PART,



#### 1 EXPOSE:

Par Convention en date du 25 juin 2004, Monsieur Le Maire d'Aulnay-sous-Bois autorise la Société C.RS OUTDOOR à exploiter 7 faces pour une durée de six ans sur le domaine foncier de la Ville.

La Convention en son Article 3 stipule que « ... si certains panneaux devaient être déposés pendant le cours d'un exercice annuel, il ne serait pas versé d'indemnité de part et d'autre concernant celleci. Cependant, il en serait tenu compte dans la paiement de la redevance annuelle pour la période de non jouissance dont n'aurait pu bénéficier le preneur.»

Pour le cas où la société C.RS OUTDOOR serait appelée à déposer des panneaux existants actuellement sur le territoire de la Commune, à la demande de celle-ci, les frais de dépose seront diminués de la redevance (forfait de 76,22€) de chaque panneau.

En raison de la précarité de la présente convention, si certains panneaux devaient être déposés pendant le cours d'un exercice annuel, il ne serait pas versé d'indemnité de part et d'autre concernant celle-ci. Cependant, il en serait tenu compte dans le paiement de la redevance annuelle pour la période de non-jouissance dont n'aurait pu bénéficier la société C.RS OUTDOOR...

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

A la demande de la commune, la Société C.RS OUTDOOR a déposer deux dispositifs publicitaires implantés sur le parc de stationnement, le long des palissades, rue Arthur Chevalier 93600 Aulnay- . sous-Bois.

#### II CONVENTION

#### **ARTICLE 1:**

A la demande de la commune, la Société C.RS OUTDOOR a déposer deux dispositifs publicitaires implantés sur le parc de stationnement, le long des palissades, rue Arthur Chevalier 93600 AulnaysousBois dans le cadre de la mise en conformité. des panneaux publicitaires sur le territoire aulnaysien préalable à l'élaboration d'un règlement local de publicité.

#### **ARTICLE 2:**

A compter de la date de dépose, les matériels déposés seront exclus du parc des panneaux en convention et le montant total de la redevance annuelle sera réévalué au prorata des nouvelles durées.



ARTICLE 3: A compter de la signature de ladite convention, le nombre de panneaux pris en compte sera de 6.

# **ARTICLE 4**:

Toutes les autres clauses et conditions de la Convention signée le 25 juin 2004 restent inchangées.

Fait en cinq exemplaires.

A Aulnay-sous-Bois le 27 octobre 2008

Monsieur Laurent MAZAURY Le Représentant habilité de la Société Monsieur Gérard SEGURA Maire d'Aulnay-sous-Bois Conseiller Général de Seine-Saint- Denis

# Objet: DIRECTION LOGISTIQUE - REFORME DE VEHICULES ET ENGINS DU PARC DE LA VILLE.

Le Maire expose à l'Assemblée que depuis la délibération N° 39 du 13 décembre 2007, d'autres véhicules et engins du parc de la ville doivent être mis à la réforme. Le matériel réformé est destiné à être mis au rebus, sauf 2 véhicules et 2 engins, qui seront cédés à la société Les Cars Marie, qui a proposé la meilleure offre de rachat.

Immatri culation	Nº de parc	marque	Modèle et type de carburation	Année de mise en circulation	Kilométrage	Mode de cession	Entreprise concernée
4437 RJ 93	348	Iveco	Daily gasoil	1994	70000	Cession onéreuse	Société Les Cars Marie
776 KW 93	203	Mercedes	1317 grue gasoil	1987	117000	Cession onéreuse	Société Les Cars Marie
8149 TH 93	408	citroën	Saxo Electrique	1997	-	Cession à titre gratuit pour mise au rebus	SCA Peugeot la Défense
7632 RL 93	351	Citroën	AX essence	1994	151000	Cession à titre gratuit pour mise au rebus	Société BEA
5891 PV 93	319	citroën	AX essence	1993	141000	Cession à titre gratuit pour mise au rebus	Société BEA
5045 PH 93	296	citroën	C15 essence	1992	100000	Cession à titre gratuit pour mise au rebus	Société BEA
8840 MM 93	234	citroĕn	C15 essence	1989	81000	Cession à titre gratuit pour mise au rebus	Société BEA
3257 SH 93	380	citroën	C15 essence	1995	60000	Cession à titre gratuit pour mise au rebus	Société BEA
1462 RC 93	320	citroĕn	AX essence	1993	118000	Cession à titre gratuit pour mise au rebus	SCA Peugeot la Défense
1468 RC 93	324	citroën	AX essence	1993	203000	Cession à titre gratuit pour mise au rebus	SCA Peugeot la Défense

Depuis la date de la délibération n°39 du 13 décembre 2007, d'autres engins sont à réformer :

Type d'engin	N° de parc (ou N° de série)	Marque	Modèle ou type	Année de mise en service	Mode de cession	Entreprise concernée
Minitracteur	1373	Hako	-	1989	Cession onéreuse	Société Les Cars Marie
3725 MN 93						
Engin de chantier transport de gravas	J2033	Sambron	-	1997	Cession onéreuse	Société Les Cars Marie
Engin de chantier transport de gravas	J2032	Sambron	-	1997	Cession à titre gratuit, pour mise au rebus	Société GDE
tracteur 2774 NH 93	1441	Büsher	-	1990	Cession à titre gratuit, pour mise au rebus	Société GDE
souflette	2102	Echo	-	1998	Cession à titre gratuit, pour mise au rebus	Société GDE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de procéder à la réforme des véhicules et engins ci-dessus désignés

DIT que les recettes seront inscrites sur le chapitre 024 du budget de la ville.

# Objet: URBANISME - INSTAURATION DE LA PARTICIPATION **POUR VOIRIE ET RESEAUX**

Le Maire appelle l'attention de l'Assemblée sur les dispositions particulières du code de l'urbanisme qui permettent aux communes de pouvoir répercuter tout ou partie des coûts liés aux dépenses d'équipements sur les bénéficiaires de ces équipements nouveaux.

Ainsi, les articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

De ce fait, la commune pourra alléger sa charge financière lorsque des travaux d'aménagement seront nécessaires à la réalisation d'une opération de construction.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics tel que définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

# LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) Délibération N° 26 du 18.12.2008.

#### CHAMPS D'APPLICATION

La participation pour voirie et réseaux permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

- ➤ La réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussées, trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, espaces plantés,...), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les réseaux souterrains de communication.
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement.
- Les études nécessaires à ces travaux.

#### En revanche sont exclus:

- les réseaux de communication aériens
- les réseaux de gaz et de chauffage urbain
- les autres équipements communaux (crèche, école, gymnase,...)

Les travaux à réaliser peuvent ainsi concerner une voie nouvelle ou une voie existante.

#### REDEVABLES DE LA PVR

Sont redevables de la PVR, les propriétaires des terrains situés de part et d'autres de la voie et qui vont bénéficier de son aménagement et qui sollicitent une autorisation de construire ou de lotir. Sont pris en compte les terrains situés dans une bande de 80 mètres de la voie considérée. Toutefois, cette distance peut être réduite à 60 mètres ou augmentée à 100 mètres à l'occasion de la délibération spécifique à chaque projet.

#### MISE EN PLACE ET APPLICATION DE LA PVR

Son institution nécessite une délibération de principe, objet de la présente délibération. Ensuite, chaque projet devra faire l'objet d'une délibération spécifique fixant :

- La liste des propriétaires redevables
- Les travaux d'aménagement nécessaires et leurs coûts estimés
- La part du financement à la charge des redevables

Cette délibération doit être la plus précise possible car le coût des aménagements non-prévus ou sous-estimés sera nécessairement à la charge de la commune. La loi ne permettant pas de prendre de délibération corrective ultérieure.

Enfin, le permis de construire ou le permis d'aménager constituant le fait générateur de la participation, celle-ci ne pourra être exigée si la délibération est postérieure à la délivrance de l'autorisation.

#### **ANNEXES**

#### ARTICLES DU CODE DE L'URBANISME

- **Art. L. 332-6-1**.- Les contributions aux dépenses d'équipements publics prévues au 2° de l'article L. 332-6 sont les suivantes :
- 1° a) (Abrogé par L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 46, 3°) [ (note 2) :
- b) (Abrogé par L. nº 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 46, 3º) [ (note 2) :
- c) La taxe départementale des espaces naturels sensibles prévue à l'article <u>L. 142-2</u>; d) La taxe pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement prévue à l'article <u>1599 B</u> du Code général des impôts;
- e) (L. nº 86-1318, 30 déc. 1986, art. 32-II-1º) La taxe spéciale d'équipement prévue à l'article 1599-OB du Code général des impôts ;
- 2° a) La participation pour raccordement à l'égout prévue à l'article L. 35-4 du Code de la santé publique ;
- b) La participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement prévue au troisième alinéa de l'article <u>L. 421-3</u>;
- c) La participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévue à l'article <u>L. 332-8</u> ;
- **d)** (L.  $n^{\circ}$  2003-590, 2 juill. 2003, art. 53) La participation pour voirie et réseaux prévue à l'article <u>L. 332-11-1</u>;
- e) Les cessions gratuites de terrains destinés à être affectés à certains usages publics qui, dans la limite de 10 p. 100 de la superficie du terrain auquel s'applique la demande, peuvent être exigées des bénéficiaires d'autorisations portant sur la création de nouveaux bâtiments ou de nouvelles surfaces construites ;
- 3° La participation des riverains prévue par la législation applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, celle-ci pouvant être actualisée pour tenir compte du délai écoulé entre la date de réalisation des travaux concernés et le moment de perception de cette participation. Elle peut également inclure les frais de premier établissement de l'éclairage public.
- **Art. L. 332-11-1.-** (*L. nº 2003-590, 2 juill. 2003, art. 49, 1º*) « Le conseil municipal peut instituer une participation pour voirie et réseaux en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions. »
- (L. nº 2003-590, 2 juill. 2003, art. 49, 2°) Pour chaque voie, le conseil municipal précise les études, les acquisitions foncières et les travaux à prendre en compte pour le calcul de la participation, compte tenu de l'équipement de la voie prévu à terme. Peuvent être financés les études, les acquisitions foncières et les travaux relatifs à la voirie ainsi que les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement. Les études, les acquisitions foncières et les travaux relatifs à la voirie comprennent l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage des réseaux souterrains de communication.
- (L. nº 2003-590, 2 juill. 2003, art. 49, 2°) Seuls les études, les acquisitions foncières et les travaux à réaliser, définis par le conseil municipal, sont mis à la charge des propriétaires. Lorsqu'une voie préexiste, si aucun aménagement supplémentaire de la voie n'est prévu par

le conseil municipal, ces travaux peuvent ne concerner que les réseaux. Dans ce cas, le conseil municipal peut prévoir, avec l'accord du ou des établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes compétents pour ces réseaux, que la participation leur sera versée directement.

(L. nº 2003-590, 2 juill. 2003, art. 49, 2º) Le conseil municipal arrête la part du coût mise à la charge des propriétaires riverains. Cette part est répartie entre les propriétaires au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de quatre-vingts mètres de la voie. Le conseil municipal peut, en fonction des circonstances locales, modifier la distance de quatre-vingts mètres sans que celle qu'il fixe puisse être supérieure à cent mètres ni inférieure à soixante mètres. Le conseil municipal peut également exclure les terrains qui ne peuvent supporter de constructions du fait de contraintes physiques et les terrains non constructibles du fait de prescriptions ou de servitudes administratives dont l'édiction ne relève pas de la compétence de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsque, en application de l'alinéa précédent, le conseil municipal n'a prévu aucun aménagement supplémentaire de la voie et que les travaux portent exclusivement sur les réseaux d'eau et d'électricité, la commune peut également exclure les terrains déjà desservis par ces réseaux.

(L. nº 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 46, 1º) La participation n'est pas due pour les voies et réseaux compris dans le programme d'équipements publics d'une zone d'aménagement concerté créée en application de l'article <u>L. 311-1</u> ou d'un programme d'aménagement d'ensemble créé en application de l'article <u>L. 332-9</u>.

(L. nº 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 46, 1º) Les opérations de construction de logements sociaux visées au II de l'article 1585 C du code général des impôts peuvent être exemptées de la participation.

(Al. supprimé par L. nº 2003-590, 2 juill. 2003, art. 49, 3°)

**Art. L. 332-11-2.-** (*L. nº 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 46, 1º*) - La participation prévue à l'article <u>L. 332-11-1</u> est due à compter de la construction d'un bâtiment sur le terrain. Elle est recouvrée, comme en matière de produits locaux, dans des délais fixés par l'autorité qui délivre le permis de construire.

Toutefois les propriétaires peuvent conclure avec la commune une convention par laquelle ils offrent de verser la participation avant la délivrance d'une autorisation de construire. La convention fixe le délai dans lequel la voie et les réseaux seront réalisés et les modalités de règlement de la participation. Elle précise le régime des autres contributions d'urbanisme applicables au terrain, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et l'état des équipements publics existants ou prévus. La convention est, dès publication de la délibération du conseil municipal l'approuvant, créatrice de droit au sens des dispositions du deuxième alinéa de l'article <u>L. 160-5</u>. Si la demande de permis de construire prévue à l'article <u>L. 421-1</u> est déposée dans le délai de cinq ans à compter de la signature de la convention et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par la convention, celles-ci ne peuvent être remises en cause pour ce qui concerne le cocontractant de la commune ou ses ayants droit. Si la voie ou les réseaux n'ont pas été réalisés dans le délai fixé par la convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées au propriétaire, sans préjudice des indemnités éventuelles fixées par les tribunaux.

# Objet: QUARTIER VIEUX PAYS - ROSERAIE - BOURG -**ACQUISITION 57-59 RUE JULES PRINCET**

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a exercé son droit de préemption sur deux pavillons sis 57-59 rue Jules Princet à AULNAYsous-BOIS, cadastrés section AG n°207 pour 445 m² et AG n°21 pour 440 m², en vue de constituer des réserves foncières affectées à l'aménagement urbain du secteur du Soleil Levant.

En effet ce périmètre est au cœur des enjeux et objectifs de notre projet d'aménagement et de développement durable en matière de construction de logements de qualité architecturale.

Le Maire indique à l'Assemblée que ces 2 préemptions ont été effectuées au prix des Domaines mais qu'il y a lieu de régler les commissions d'agence prévues à la charge de l'acquéreur, conformément aux deux mandats et aux deux promesses de vente en vertu de l'article 6 de la loi du 02/01/1970 et de l'article 93 du décret du 20/07/1972.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer les 2 actes authentiques subséquents à savoir l'acquisition du 57 rue Jules Princet au prix de 322 000€ frais d'agence inclus et l'acquisition du 59 rue Jules Princet au prix de 258 000€ frais d'agence inclus.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** les explications de son Président.

VU l'avis des commissions intéressées,

VU les promesses de vente et les mandats.

AUTORISE le Maire à signer les 2 actes authentiques portant sur l'acquisition du 57 rue Jules Princet au prix de 322 000€ frais d'agence inclus et l'acquisition du 59 Rue Jules Princet au prix de 258 000€ frais d'agence inclus.

INDIQUE que les deux actes seront établis par Maître MAILLOT de l'Etude REVET- FOSSET- BILBILLE -MAILLOT-CRICHI.

PRECISE que les dépenses principales et les frais d'acte seront imputés sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la ville (chapitre 21 - article 2115 - fonction 824).

# Plans de cadastre à consulter au Secrétariat Général

Objet: QUARTIER MERISIER-ETANGS - CESSION DE LA PROPRIETE SISE 92 CHEMIN DU MOULIN DE LA VILLE (ANCIENNE GENDARMERIE).

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé par une délibération du Conseil Municipal du 16/10/2008 de céder à l'Office Public de l'Habitat, (OPH) les locaux de l'ancienne gendarmerie et 68 logements dépendant de groupes scolaires.

Le Maire informe l'Assemblée que France Domaine a évalué le bâtiment de la gendarmerie constitué de 10 logements au prix de 1 500 000 euros.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au profit de l'Office Public de l'Habitat (OPH) au prix des Domaines.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

**DECIDE** la cession de la propriété communale sise 92 chemin du Moulin de la Ville à Aulnay-sous-Bois, cadastrée section R n° 156 pour 1931 m² au profit de l'Office Public de l'Habitat au prix de 1 500 000 euros.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux 93600 Aulnay-sous-Bois,

DIT que la recette en résultant sera inscrite sur le budget de la Ville : Chapitre 024.

# Plans de cadastre à consulter au Secrétariat Général

# Objet: PRU - CONVENTION TECHNIQUE VILLE / ERDF DE DESSERTE EN ENERGIE ELECTRIQUE DES QUARTIERS NORD "ZONE ANRU" A AULNAY-SOUS-BOIS

Le décret d'application du 28 juin 2008 relatifs aux dispositions de la loi SRU portant sur les nouvelles modalités de facturation du raccordement au réseau d'électricité, prendra effet le 1er janvier 2009.

Ce décret aura pour incidence d'augmenter la part financière de la ville pour ce qui concerne les travaux de raccordement au réseau électrique, nécessaires entre le domaine public, et la limite parcellaire du terrain faisant l'objet d'une demande de permis de construire.

Aussi, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) propose à la ville un projet de convention, qui permet de sortir du régime de droit commun certains îlots du Programme de Rénovation Urbaine

(PRU), et de diminuer l'impact financier pour la ville de ces nouvelles modalités.

Ce régime dérogatoire est possible quand les travaux de raccordement se situent dans un périmètre d'aménagement.

Dés lors, sur le territoire d'Aulnay, ERDF propose la signature de deux conventions techniques de desserte en énergie électrique, l'une à passer avec la SIDEC, aménageur de la ZAC des Aulnes, et l'autre avec la commune, sur les îlots de la «Zone ANRU» concernés par des raccordements futurs.

Les îlots concernés, dont la liste et la situation géographique sont annexées à ladite convention, sont:

- L'ILOT MAS comprenant les emprises, de la Maison d'Aide Spécialisée (MAS), des terrains E et F destinés à l'Association Foncière Logement (AFL), et du terrain communal situé au niveau du carrefour Jean Monet sur lequel il est prévu de construire un équipement public.
- L'ILOT SISLEY comprenant les emprises, des terrains B, C et D destinés au Logement Francilien, et du futur groupe scolaire,
- L'ILOT A VELODROME NORD comprenant le lot A destiné à la construction de logements dont 64 logements sociaux destinés à l'Office Public d'Habitat (OPH),
- L'ILOT D VELODROME NORD comprenant le lot D destiné à la construction de bâtiments d'activité.
- L'ILOT VELODROME SUD comprenant le terrain à vendre au promoteur LOGIH avec le projet de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de logements sociaux à l'Office Public d'Habitation (OPH),

- L'ILOT ETANG OUEST comprenant le lot A Etangs Ouest du programme de construction de logements sociaux par le Logement Francilien.
- L'ILOT AQUILON comprenant le terrain Aquilon destiné à l'Association Foncière Logement (AFL).

Les caractéristiques de l'aménagement de chacun de ces ILOTS figurent dans la convention comme des informations prévisionnelles, susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement du PRU.

L'intérêt de chacun des co-signataire de ladite convention bipartite est :

<u>pour ERDF</u>: de rationaliser et de programmer ses interventions sur la « ZONE ANRU » de 2009 à 2012,

pour la Ville : de diminuer les coûts du PRU à sa charge, par :

- d'une part, la réalisation en régie par la ville et non par ERDF des fouilles qui serviront non seulement au passage des câbles d'électricité mais aussi des autres réseaux nécessaires à l'urbanisation des terrains, créant ainsi une économie d'échelle,
- et, d'autre part, la prise en charge financière par ERDF, non prévue dans le régime de droit commun, du matériel électrique que ERDF mettra en place à l'occasion de ces travaux de raccordement.

Le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer le projet de convention annexée à ladite délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la convention technique ci-annexée Ville/ERDF de

desserte en énergie électrique des quartiers Nord « ZONE ANRU » à Aulnay-

sous-Bois, proposée par Electricité Réseau Distribution France.

# CONVENTION TECHNIQUE JOINTE EN ANNEXE

Objet: ESPACE PUBLIC. QUARTIER EST EDGAR DEGAS. REQUALIFICATION URBAINE DE LA ROSE DES VENTS. OPERATION ZEPHYR BRISE II - CONVENTION DE FINANCEMENT F.E.D.E.R. DU 26 OCTOBRE 2006. AVENANT Nº 1 POUR LA PROLONGATION DU DELAI D'EGIBILITE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville d'Aulnay-sous-Bois a obtenu, pour la requalification du réseau viaire de la Rose des Vents Brise Zéphyr, le concours des Fonds Européens de Développement Régional dans le cadre d'une convention signée le 26 octobre 2006.

Il précise que pour bénéficier de la totalité du financement il y a lieu de prolonger la date finale d'éligibilité des dépenses réalisées pour cette requalification

Il propose la signature de l'avenant n° 1 à la convention prolongeant la date d'effet au 31 décembre 2008.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU**, les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du F.E.D.E.R. du 26 octobre 2006.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la ville, chapitre 13, article 1357, fonction 22.

#### AVENANT N°1 JOINT EN ANNEXE

Objet: **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR** LE PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE D'AULNAY-SOUS-BOIS - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par la délibération N° 50 du 10 avril 2008, cinq de ses membres ont été désignés en qualité de représentants de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public pour le Programme de Rénovation Urbaine d'Aulnay-Sous-Bois (G.I.P./P.R.U.):

> M. SEGURA M. BENJANA Mme BLAZA M. HERNANDEZ M. GAUDRON

Cependant il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur HERNANDEZ.

A cet effet, il est proposé la nomination de Monsieur GALLOSI

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, VU l'avis des commissions intéressées, **ENTERINE** la nomination de Monsieur GALLOSI

MM. SEGURA Gérard, BENJANA Abdallah, HERNANDEZ Miguel, GAUDRON Gérard et Mme BLAZA Evelyne Membres du Conseil d'Administration ne participent pas au vote

# Objet: COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 7

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2008 voté en séance du 13 décembre 2007

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-après

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, **DECIDE** les inscriptions budgétaires selon tableau ci-après, PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2008.

Matrice	SECTION DE FONCTIONNEM		DECETTED
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	Mouvements réels		
022	Dépenses imprévues	325 845,00	
Chapitre 022	2	325 845,00	
6068	Autres matières et fournitures	-41 458,00	
6132	Locations immobilières	-16 904,00	
61522	Entretien et réparation - Bâtiments	4 904,00	
617	Etudes et recherches	-83 000,00	
6184	Versement à des organismes de formation	-46 000,00	
Chapitre 01	1	-182 458,00	
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	180 000,00	
64131	Personnel non titulaire - rémunération	180 000,00	
Chapitre 01:	2	360 000,00	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	115 348,00	
Chapitre 66		115 348,00	
6745	Subventions aux personnes de droit privé	6 647,80	
Chapitre 67		6 647,80	
70632	Redevances et droits des services		6 647,80
Chapitre 70			6 647,80
7311	Impôts locaux - Contributions directes	<u></u>	56 986,00
Chapitre 73			56 986,00
74718	Participations Etat - Autres		23 720,00
7472	Participations - Région		-2 500,00
7473	Participations - Département		1 558,00
7478	Participations - Autres organismes		-1 670,00
Chapitre 74			21 108,00
7788	Produits exceptionnels divers		4 904,00
Chapitre 77			4 904,00
Sous-total m	ouvements réels	625 382,80	89 645,80
	Mouvements ordre		
023	Virement à la section d'investissement	-535 737,00	
Chapitre 02	3	-535 737,00	
63512	Taxes foncières	480,00	
65738	Subvention fonctionnement - Autres organismes publics	4 000,00	·
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		4 480,00
Chapitre 04	3	4 480,00	4 480,00
Sous-total m	nouvements ordre	-531 257,00	4 480,00
Total section	n	94 125,80	94 125,80
	SECTION D'INVESTISSEME	ENT	
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	Mouvements réels	<u> </u>	
1010		Т	10.265.00
1318	Subventions d'équipement transférables - Autres	<del></del>	-12 365,00
1321	Subventions d'équipement non transférables - Etat		116 874,00
1322	Subventions d'équipement non transférables - Région		198 050,00
1325	Subventions d'équipement non transférables - Groupement de collectivités		69 740,00
1328	Subventions d'équipement non transférables - Autres		163 438,00
Chapitre 13			535 737,00
45413	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	180,00	
Chapitre 45	413	180,00	
45423	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		180,00
Chapitre 45	6423		180,00
Sous-total n	nouvements réels	180,00	535 917,00

Mouvements ordre					
021	Virement de la section de fonctionnement		-535 737,00		
Chapitre 021 Sous-total mouvements ordre Total section			-535 737,00		
		0,00	-535 737,00 180,00		
		180,00			

Objet: COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2008 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 9 981,73 €.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

PRONONCE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables sus indiqués pour un montant de 9 981,73 €.

PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe assainissement - Chapitre 65 - Article 654

Objet: COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET RESTAURATION EXTRA-SCOLAIRE – EXERCICE 2008 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 446,20 €.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**PRONONCE** l'admission en non valeur des produits irrécouvrables sus indiqués pour un montant de 446,20 €.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la ville - Chapitre 65 - Article 654 - Fonction 01

Objet: COMPTABILITE COMMUNALE - ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES - ANNEE 2009.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les subventions attribuées aux associations partenaires seront soumises au vote de l'assemblée lors du prochain Conseil Municipal de janvier. Dès lors, les premiers versements mensuels de subventions 2009 ne pourront être réalisés qu'à compter du vote du Conseil Municipal et de la signature des conventions de partenariat correspondantes (mi-février 2009).

Ces associations gestionnaires ont des charges fixes importantes, notamment des charges salariales : il convient donc de leur attribuer un acompte sur leur subvention 2009, acompte qui sera versé courant janvier, afin que ces structures puissent honorer le paiement de leurs charges fixes.

Il conviendra, après le vote du Budget Primitif 2009 de la Ville, de verser sur l'année 2009 le montant de la subvention 2009 réduit de l'acompte déjà versé.

Le Maire propose en conséquence, d'attribuer aux associations suivantes, les montants d'acomptes de subventions 2009 ci-après listés :

Dénomination de l'association	Montant de l'acompte proposé
AEPC	40.000 €
ACSA	134.000€
IADC	160.000€
M2E EXPANSION	76.000€
M2E ENTREPRISE	28.000€
M2E EMPLOI	92.000€
M2E RESSOURCES	7.000€
PIM	82.000 €
MISSION VILLE D'AULNAY	23.000€
SADDAKA	13.000€

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPTE les montants des acomptes proposés,

**DECIDE** les versements qui seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonctions diverses.

# **RESULTATS DES VOTES PAR ASSOCIATION:**

Dénomination de l'association	Montant de l'acompte proposé	Membres des associations ne participant pas aux votes	VOTES
AEPC	40.000 €	MM. MERCIER – HERNANDEZ et	
		Mme BENHAMOU	
ACSA	134.000€	Mmes BENHAMOU – CASSIUS –	
		LELOUP – DIENG – RENAULT –	
		M. SIEBECKE	
IADC	160.000€	MM. LAOUEDJ – GUILLEMIN –	
		Mmes CASSIUS – MICHEL –	
		FRECHILLA – BLAZA - BOITEL	
M2E EXPANSION	76.000€	MM. SEGURA – BENJANA -	
		CHAUSSAT	
M2E ENTREPRISE	28.000€	MM. BENJANA – MOREL –	
		CANNAROZZO – Mme AIT-	
		KHEDACHE	
M2E EMPLOI	92.000€	MM. BENJANA – TOULGOAT –	
		CANNAROZZO – Mme	
		FOUGERAY	
M2E RESSOURCES	7.000€	MM. BENJANA - SIEBECKE	
PIM	82.000 €	MM. MUKENDI – SIEBECKE –	
		TOULGOAT – LAOUEDJ –	
		BENJANA – EL KOURADI –	
		Mme MAROUN	
MISSION VILLE	23.000€	MM. SEGURA – MUKENDI -	
D'AULNAY		TOULGOAT	
SADDAKA	13.000€	M. SIEBECKE – Mme FOUGERAY	

Objet: COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2009 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2008

Le Maire expose à l'Assemblée que le Budget Primitif 2009 de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois sera voté fin janvier 2009.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

**CONSIDERANT** que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent soit 2008 hors remboursement de la dette.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2009 avant le vote du Budget Primitif 2009 dans les limites suivantes :

Domaines	Montant maximum	Exemple de dépenses		
	de dépenses	(liste non exhaustive)		
	d'investissement autorisé			
	avant le vote			
Montant autorisé :	du BP 2009			
46 400 000 € x 25% =				
	11 600 000 €			
Logistique	200 000 €	Acquisition véhicules		
Bâtiments/Architecture	2 000 000 €	Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation		
Voirie réseau divers	3 500 000 €	Eclairage, études diverses, aménagement divers		
Urbanisme	1 600 000 €	Etudes diverses, acquisition de terrain, frais de notaire		
Informatique	400 000 €	PC, licences, tours, claviers		
Espaces Verts		Plantations		
Finances/Marchés	250 000 €	Annonces et insertions, acquisition mobilier		
Publics				
TOTAL BUDGET	8 200 000 €	Montant maximum autorisé 11 600 000 €		
VILLE				
Budget annexe de l'eau		Entretien et réparation des réseaux d'adduction d'eau		
et de l'assainissement		potable, suppression des branchements plomb		
Montant autorisé :				
5 350 000 € x 25% =	1 337 500 €			

# Objet: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires est organisé dans les deux mois qui précédent l'examen du budget primitif.

Le Maire présente à l'assemblée la politique d'ensemble qui orientera la construction du budget primitif 2009. Dans cette perspective, il s'agit de présenter au Conseil Municipal les priorités politiques pour l'exercice à venir.

Les orientations du budget de la Ville pour 2009 :

- > Une stricte stabilité des taux de fiscalité communale
- > Une recherche efficiente de subventions
- > Un niveau de services à la population renouvelé
- La réactivation du dossier P.R.U des quartiers Nord
- > Un programme d'équipement ambitieux s'inscrivant dans une démarche de développement durable exigeante

# LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2009

L'objectif financier de la ville en 2009 est de dégager des économies en section de fonctionnement sur les moyens des services (mutualisation de certaines fonctions ressource au sein des services, mise à plat des assurances de la ville, mise en concurrence réactivée des prestataires de la ville, rationalisation de l'utilisation des véhicules, informatique, fournitures diverses) pour développer une politique ambitieuse en matière de création d'emplois, de qualité des équipements publics, de services à la population. Nous faisons de la lutte contre toutes les formes de précarité, de l'appui à l'insertion et à l'emploi et de la qualité de vie dans notre ville nos axes prioritaires de ce budget 2009.

Cette stratégie vise notamment à compenser la relative stabilité de nos recettes de fonctionnement:

- > Stagnation des dotations et allocations compensatrices
- > Un tassement des bases fiscales de nos principales entreprises

Par conséquent, les priorités politiques pour 2009 et les prochaines années de mandat peuvent être déclinées de la manière suivante.

#### A - DEVELOPPER LE TERRITOIRE

#### 1 - <u>Développement économique et Emploi</u> / formation / insertion

Un des objectifs de la Municipalité en 2009 est de s'employer dès le début de l'année, à tirer les enseignements de l'audit qu'elle a fait mener et de s'engager sur les mesures de réorganisation qui doivent permettre à cet outil qu'est la M2E, en partenariat avec l'A.N.P.E, de remplir pleinement les missions qui lui sont confiées:

- En matière d'emploi et d'insertion : aider directement la population à trouver un emploi, faciliter la création d'emplois en soutenant les entreprises qui veulent s'installer ou se développer sur le territoire communal, et, bien évidemment, offrir tout son concours aux entreprises en difficultés.
- En matière de développement économique : soutenir le développement d'entreprises par le désenclavement des zones économiques, la mise en synergie des actions portées par les villes du bassin d'emploi et la promotion d'un projet de territoire.

L'Economie sociale et solidaire est un gisement d'emploi important et apporte des réponses concrètes aux personnes durablement éloignées de l'emploi..

C'est pourquoi, dès cette année, nous développerons une politique volontariste d'appui aux structures aulnaysiennes d'insertion par l'économique :

- > développement du réseau des acteurs,
- > organisation des deuxièmes rencontres de l'économie solidaire,
- > création d'un fonds local pour l'économie solidaire,
- > création d'une régie de quartier à Mitry,
- > Signature du projet de ville RMI/RSA (Revenu Minimum d'Insertion / Revenu Minimum de Solidarité) avec le Conseil Général pour appuyer l'emploi et l'insertion sociale des bénéficiaires

Un effort particulier sera mené pour développer une nouvelle offre de service en adéquation avec la conjoncture économique, et renforcer l'accompagnement des chercheurs d'emploi de longue durée.

# 2 - PRU (Programme de Rénovation Urbaine)

Depuis mars 2008, l'effort a été concentré sur la refonte de la maquette de reconstruction des logements détruits dans le cadre du 1 pour 1.

Le partenariat entre « Le Logement Francilien, la Ville et l'Etat » a été affiné et la commune s'est retournée, comme l'AMIF (Association de Maires d'Ilede-France), en direction de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) dont le dernier rapport fait état de difficultés de financement des projets.

Dans ce contexte la finalisation du pôle de centralité et sa mise en œuvre opérationnelle comme celui de la ZAE sont primordiaux.

#### 3 - Renforcement du réseau de transports en commun

La ville poursuit plusieurs objectifs :

- la rationalisation de l'ensemble des lignes de bus dont certaines se perdent en fin de parcours.
- > la fusion de certaines lignes
- > la création d'une ligne circulaire de désenclavement des zones économiques et des quartiers
- > inscrire la démarche de développement durable dans les modes de circulation et de déplacement
- > optimiser la recherche de financements.

En 2009, les aulnavsiens pourront donc emprunter des bus reliant les quartiers entre eux, et desservant les Zones d'activités jusqu'à présent peu ou mal desservies.

# 4 - Périmètres de sauvegarde du commerce et développement du commerce de proximité

Au travers de la définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'inscription d'une enveloppe pour l'acquisition des fonds de commerce, la Ville entend mener une véritable action pour aider au maintien du commerce de proximité qui participe du lien social dans tous les quartiers. C'est également l'occasion de maintenir voire de créer des emplois.

Développer les manifestations à caractère commercial et favoriser la promotion du commerce de proximité.

#### **B - AMENAGER DURABLEMENT LA VILLE**

Un projet urbain au service d'une meilleure qualité de vie pour tous les aulnaysiens et qui rende notre ville plus attractive et respectueuse de l'environnement, au travers de ses infrastructures et de ses aménagements urbains:

- > une modification du PLU afin d'assurer une meilleure protection du patrimoine garantissant une offre de logement diversifiée et exigeante en terme de qualité architecturale et environnementale.
- > l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales permettant d'encadrer les nouvelles constructions
- la mise en œuvre d'orientations amenant la création d'éco-quartiers,
- > l'entretien des espaces verts selon des pratiques encore plus respectueuses en matière de protection de l'environnement et l'aménagement de certains d'entre eux. En particulier, l'aménagement de jardins partagés dans le parc de la Roseraie Honoré DAUMIER, à l'image des jardins partagés du Zéphyr, permettra d'allier objectifs sociaux, environnementaux et de « mieux vivre ensemble »

#### Une ville exemplaire

Nos projets et nos actions seront résolument inscrits dans une démarche de développement durable qui s'appuiera sur la transversalité.

La réactivation de l'Agenda 21 aulnaysien en sera un des outils. Il s'agit de s'impliquer et d'engager concrètement et au quotidien notre action municipale pour répondre aux préoccupations environnementales d'aujourd'hui :

- > par des actions et un soutien effectif aux économies d'énergie,
- > par la préservation du patrimoine végétal et des parcs de la ville,
- > par la sensibilisation de tous les publics et l'éducation à l'environnement,
- > par la prise en compte systématique dans notre commande publique des critères environnementaux,
- > par le renforcement de l'équipe de la Maison de l'environnement

#### C - ASSURER LA SECURITE ET LA PREVENTION POUR TOUS

La sécurité est une demande légitime de tout habitant. Insécurité réelle et sentiment d'insécurité doivent être combattus par un renforcement des actions de prévention, de médiation et aussi de dissuasion.

Ainsi, en ce qui concerne la prévention, nous souhaitons optimiser et développer la médiation urbaine dans les quartiers et favoriser l'appropriation citoyenne des questions de sécurité :

- ➤ aussi bien par l'ensemble de la population, avec le développement d'une structure d'accès au droit labellisée « point d'accès au Droit » financée par le Parquet de Bobigny,
- pur les publics jeunes à travers des actions spécifiques en collaboration avec l'Education Nationale, le Conseil Général ou l'intensification des actions municipales à destination de la Jeunesse, notamment avec la prise en charge par la commune des actions de Prévention Routière et d'éducation à la citoyenneté,

Au delà, nous mènerons une réflexion sur la réorientation des missions de la police municipale qui doit mieux répondre aux attentes de la population concernant les problèmes de la vie quotidienne.

Par ailleurs, l'intensification de la présence de la police municipale sur l'espace public doit être un facteur dissuasif des mauvais comportements.

Pour tous les problèmes plus graves et sensibles, ils optimiseront leur partenariat avec des professionnels de terrain (éducateurs, associations de prévention, Police Nationale...).

Il nous faut donc réactiver le contrat local de sécurité en développant l'articulation entre la police nationale et la police municipale, pour ce faire, et à partir des garanties données par le Ministère de l'Intérieur, nous permettrons :

▶ l'accueil d'une UTEQ (Unité Territoriale de Quartiers) sur le quartier de l'Europe > l'implantation d'une compagnie de sécurisation chargée de prendre en charge les violences urbaines sur le département 93.

# D - PROMOUVOIR «CITOYENNETES ET SOLIDARITES» POUR MARQUER LE VIVRE ENSEMBLE

#### 1) Jeunesse

Favoriser l'accès des jeunes aux séjours organisés par la Ville par la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire.

Favoriser l'accès aux loisirs, à la santé et à l'éducation.

Renforcer les partenariats avec les établissements scolaires du second degré.

# 2) Sport

La politique sportive répondra à plusieurs grands axes :

- > le sport pour tous en renforçant le soutien à l'activité de loisirs des clubs, en améliorant notre communication autour des évènements sportifs, et en adhérant à un Projet Sportif Local, en soutenant le handisport
- > Un rapprochement entre Sport et Culture, Sport et bien-être, Sport et 3ème âge en améliorant la pratique sportive dans les foyers,
- Faire vivre la Charte CDOS 93 (Comité Départemental Olympique et Sportif)
- Développer la coopération inter-communale et la mutualisation des équipements,
- Mettre en œuvre un contrat régional « sport » et de développement du soutien aux clubs par le sponsoring et le mécénat sportif et culturel.

Pour ce faire, nous envisageons un renforcement de l'école municipale des sports et du soutien aux activités physiques et sportives pour les scolaires

#### 3) Action sociale - Santé publique et lutte contre l'exclusion

Dans notre ville, de nombreux habitants sont frappés par l'exclusion et la précarité sociale, économique, environnementale et culturelle. Les mécanismes de l'exclusion sont multiples : le logement, l'emploi, la formation, et la santé.

Nous engagerons des actions de fond sur le corps social pour aider les populations fragilisées à accéder aux services et initiatives fédératives, comme:

> Le renforcement du travail en commun des centres sociaux existants en coordonnant mieux les interventions des professionnels de terrain des centres sociaux mais aussi des services partenaires. Les activités inter quartiers et les sorties familiales seront la priorité;

- ➢ l'extension des centres sociaux au plus près des besoins : comme dans le quartier de Mitry, avec la programmation d'un équipement d'animation globale après concertation élargie de la population du quartier, et l'aménagement de locaux supplémentaires dans le quartier du « Gros Saule » ;
- la confortation du festival « Transit », dans un esprit d'intercommunalité.

Sans attendre, d'ailleurs, le résultat des négociations avec la C.A.F (Caisse d'Allocations Familiales) est engagée la création d'un centre social couvrant les quartiers de Mitry, Ambourget, Savigny.

Enfin, toutes les initiatives permettant la restauration du lien social et l'insertion, seront favorisées, comme par exemple :

- > les jardins partagés,
- > la relance de notre politique de prévention des conduites addictives,
- > la redéfinition de notre politique de prévention santé et d'accès aux soins.

#### 4) Enfance et Petite Enfance

La difficulté à trouver des modes de gardes, nous le savons, peut mettre des familles en difficulté et constituer un frein à la recherche d'emploi ou aux actions de formation dans une démarche de retour à l'emploi.

Comme nous nous y étions engagés, nous allons construire deux micro-crèches en multi-accueil et débuter les études pour la construction d'une crèche de 40 berceaux dans le Sud de la ville. Ce sont donc plus de 60 p^laces supplémentaires qui seront créées en l'espace de deux ans.

# 5) <u>Démocrati</u>e locale

La Municipalité s'est engagée à conduire ses actions et ses projets de ville, dans une dynamique de co-élaboration et de consultation de la population.

Elle sera également consultée régulièrement à chaque étape de mise en œuvre de notre plan de mandature. Ce rapprochement est, en effet, crucial pour mieux appréhender les besoins et les difficultés et adapter les projets aux problématiques, toujours évolutives, du terrain.

Les 12 Conseils de quartiers seront réunis en début d'année 2009 pour des « Assises de la Démocratie Locale » qui aideront la Municipalité à dessiner l'avenir de la Ville.

Au-delà de ces instances, Le Maire continuera d'organiser des réunions publiques pour présenter les projets, qu'ils s'agissent des projets concernant toute la Ville (budget, Réseau de transport en commun, crèche) ou des projets concernant strictement un quartier.

Ce rapprochement du centre de décision avec la population trouve également son illustration dans la mise en place d'un service des audiences. Chaque aulnaysiens qui le souhaite, doit avoir accès aux élus et obtenir réponse aux questions qu'il se pose.

De même le conseil municipal des seniors sera mis en place en 2009.

Au-delà des priorités politiques que la Municipalité s'est donnée pour bâtir son projet de budget pour 2009, l'activité des services à la population fait l'objet d'une attention quotidienne. En parallèle des travaux de diminutions des dépenses liées aux moyens des services, un regard sera porté sur les activités rendues par les services :

- > s'assurer qu'elles sont en adéquation avec les besoins,
- > veiller à ce que l'ensemble de la population qui le souhaite puisse y avoir accès
- ➤ et bien sur, travailler à l'optimisation des moyens pour, malgré les contraintes budgétaires, élargir l'offre faite aux aulnaysiens (nombre de places pour les séjours vacances, sorties ...)

#### 6 - Coopération décentralisée - relations internationales

La municipalité d'Aulnay-sous-Bois s'est engagée à développer une politique publique de coopération décentralisée et à élargir son champ d'actions à l'international. Il s'agit alors pour la Ville de favoriser les échanges d'expériences entre acteurs et d'œuvrer ainsi à des rapports de solidarité et à une meilleure connaissance mutuelle.

#### Pôle « Coopération décentralisée »

Dans le cadre de sa politique de coopération institutionnelle, la Ville devra créer les conditions de contractualisation de partenariats avec des collectivités étrangères dont certaines ont déjà fait l'objet de rencontres : au Maroc, en Algérie, au Pays Bas.

Il s'agira donc, dans un premier temps, d'organiser des rencontres politiques puis techniques afin d'identifier les pistes de travail, préalable indispensable à la signature d'accords de coopération et ce avec la participation de l'ensemble des services municipaux concernés.

➤ Pôle « actions transversales, soutien et suivi des projets associatifs » Il s'agira, en collaboration avec le Service Vie Associative et la direction de Jeunesse d'apporter un appui technique voire financier aux porteurs de projets de solidarité à l'international (associations, établissements scolaires...).

#### 7 - Vie associative

La priorité municipale en matière de vie associative réside dans le développement du partenariat indispensable entre les associations porteuses de projets et la collectivité.

Dans cette optique, la ville s'est engagée à être le partenaire incontournable et officiel des associations.

C'est pourquoi, la municipalité souhaite réaliser un lieu ressource, installé à la Ferme du Vieux-Pays, où le monde associatif trouvera sur place des occasions de rencontres et d'échanges, des conseils et un appui financier et logistique. Cet espace identifié comme un guichet unique, sera le creuset de la diversité associative, un véritable catalyseur d'énergies.

Comme chaque année, le Service de la Vie Associative organisera le Forum des Associations, manifestation festive de promotion du milieu associatif aulnaysien. et sera co organisateur de manifestations d'envergure telles que le festival latino arabo andalou et le battle VNR.

# E - VIVRE AULNAY AU QUOTIDIEN

# 1/ Gérontologie – 3ème âge – social-handicap

La prise en charge à domicile, des personnes les plus dépendantes, âgées ou handicapées, passera par l'élargissement des intervenants et par la promotion d'un travail en réseau « d'accompagnement et de soutien » des aidants que le CLIMAD est chargé de développer.

S'agissant des personnes handicapés : la ville poursuit la mise en accessibilité de tous les bâtiments communaux, ainsi que d'une bonne part des voiries et des trottoirs.

Une ville, c'est la somme d'individualités, de particularismes. Aussi, la présence de nos anciens doit être préservée, et la Municipalité s'engage à poursuivre ce projet d'offrir tous les services susceptibles de permettre le maintien des personnes âgées ou handicapées, à leur domicile.

C'est aussi le respect de leur personne que d'accéder à leur souhait bien compréhensible, de vivre chez eux.

#### 2/ Culture

Dans ce domaine, un effort tout particulier sera porté sur la politique de lecture publique, en proposant de nouveaux services qui s'articulent autour de trois axes de développement :

- > la cohésion sociale
- > un service de proximité
- > des actions autour de la littérature contemporaine.

Le réseau des bibliothèques doit développer :

- ➤ L'accueil des étudiants en leur proposant des salles de travail et un fonds documentaire adapté (par disciplines, langues étrangères et langues vivantes...) et un accès en ligne aux archives de la Presse;
- > L'accueil des personnes en difficulté en mettant à leur disposition un logiciel d'apprentissage du Français;
- ➤ Le développement du portage à domicile avec le renouvellement partiel des collections qui permettra de maintenir la qualité du service offert.

Par ailleurs, et en continuité de nos engagements de l'année 2008, nous engagerons en 2009 les travaux préalables et l'acquisition des fonds nécessaires à la mise en œuvre du Bibliobus qui circulera en 2010.

#### 3/Entretien du patrimoine

La commune, pour assurer ses missions et services et garantir la qualité du service offert à la population est propriétaire d'un patrimoine non négligeable. Elle s'engage donc à :

- > Continuer et amplifier la maintenance du patrimoine bâti
- ➤ Réaliser des équipements qui favorise l'équilibre territorial d'accès aux différentes activités municipales (Sport, Culture, Loisir, Scolarité...)
- Maintenir le niveau des prestations réalisées par la Direction des bâtiments
- Réaliser des économies d'échelles pour le travail en régie
- Conserver et amplifier la réactivité de la Régie bâtiment
- Anticiper et améliorer la prospective de la direction de l'architecture

#### 4/ Anciens combattants

Depuis l'installation de la nouvelle majorité un effort considérable a tété porté en ce domaine en créant une délégation d'adjoint au maire spécifique.

Une rénovation des plaques commémoratives et de certains monuments a été lancée. La majorité poursuit son devoir de mémoire en associant régulièrement les jeunes aulnaysiens aux commémorations.

Voici mes chères collègues, exposées en résumé les principales orientations budgétaires, pour l'année 2009, qui témoigne de notre volonté.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, VU l'avis des commissions intéressées, PREND ACTE des orientations budgétaires 2009.

RAPPORT SUR LA ZUS ANNEXE A LA DELIBERATION

# RAPPORT SUR LA ZUS D'AULNAY-SOUS-BOIS ANNEE 2008 ANNEXE DE LA DELIBERATION N°37 du 18 DECEMBRE 2008

#### 1-GENERALITES

Les ZUS créées en 1993 puis 1996, ont été définies par le Pacte de Relance pour la ville comme « étant des zones caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'Emploi.

Le classement en ZUS est effectué sur la base d'une analyse conjointe des Elus et de l'Etat. Il existe actuellement 751 ZUS, dont 157 en Ile de France, et 1 Francilien sur 8 y réside.

Eléments synthétiques du rapport 2007 :

Les conclusions du dernier rapport de l'observatoire national des Zones urbaines sensibles sont les suivantes :

- > Taux de chômage : 20.7 %, soit le double de la moyenne nationale,
- Revenu moyen annuel par habitant : (hors prestations familiales) est inférieur de près de la moitié en ZUS (10 540 €) par rapport à la France métropolitaine (17 184 €),
- ➤ Les habitants des ZUS disposent de deux fois moins de cabinets médicaux ou d'hôpitaux,
- ➤ Près des deux tiers (64 %) des élèves scolarisés en ZUS, sont issus de familles défavorisées contre 42.6 % hors ZUS,
- Les personnes socialement les plus fragiles ont tendance à rester en ZUS.

#### 2 - LA ZUS D'AULNAY SOUS BOIS

Les limites de la Zone Urbaine Sensible concernent les quartiers :

- La Rose des Vents,
- Emmaüs,
- Les Etangs,
- La Cité de Europe.

Pour accompagner les moyens et les dispositions fiscales mises en œuvre par l'Etat, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a mobilisé plusieurs millions d'euros afin de faciliter l'accès des habitants de la ZUS à l'emploi, à la formation, aux services publics et de leur assurer un plus grand épanouissement personnel à travers des activités inter-générationnelles et de lien social. La ZUS est cependant confrontée à des problèmes importants :

- Surendettement.
- Insuffisance d'emploi,
- Fort taux de chômage chez les jeunes notamment.

#### 2.1 - LA POPULATION

La population au 21 août 2008 (source INSEE) de la ZUS était de 23 649 habitants représentant 29,6% de la population communale. 35,6% des familles ont trois enfants ou plus et 15% ont au moins quatre enfants. La population du territoire est cependant très jeune (49,7% des habitants ont moins de 25 ans).

Quelques indicateurs issus de l'INSEE sur la base de recensement de 1999, les chiffres du nouveau recensement n'étant disponibles qu'en 2009 :

Indicateurs	Commune	ZUS d'ASB	ZUS du	ZUS de la
	A.S.B.		Département	Région
Chômage	16.8 %	27.6 %	23.2 %	19.6 %
Non Diplômés	24.4 %	39.8 %	33.3 %	29.1 %
Moins de 25 ans	37.7 %	49.7 %	41.8 %	39.6 %
Etrangers	19.7 %	34.4 %	25.8 %	21.6 %
Familles monoparentales	16.1 %	21.4 %	22.7 %	21.7 %
Locatifs HLM	36.1 %	83.6 %	65.1 %	61.8 %
Ménages non imposés sur le revenu	37.7 %	60.4 %	53.1 %	47.4 %
Revenu médian par Unité de consommation (2004)	13445	8168	n.d	n.d.

#### 2.2- LA POPULATION ACTIVE

Dans la ZRU, 9443 personnes sont actives, le taux d'activité est de 39,9%; il s'élève à 45,3% à Aulnay-sous-Bois. La population active de plus de 15 ans présente les caractéristiques suivantes:

- Un taux de chômage élevé: 27,6% (16,8% à Aulnay-sous-Bois). Le chômage touche 39,6% des actifs âgés de 15 à 24 ans, et 29,8% des femmes actives. 49,6% des chômeurs le sont depuis plus d'un an.
- Une majorité de CDI parmi les salariés: 67,5% de la population active de la ZRU sont salariés, dont 71,7% d'entre eux en CDI et 17% à temps partiel. Les emplois aidés ne représentent que 2,5% des salariés, et la fonction publique, 8,9%.
- Une majorité d'ouvriers: 43% des actifs sont ouvriers, 34,1% employés, 11,1% exercent des professions intermédiaires, 2,7% artisans, chefs d'entreprises, 2,5% sont cadres. Alors qu'à Aulnay-sous-Bois, les catégories socioprofessionnelles se répartissent entre 28,1% d'employés, 23,2% d'ouvriers, 18,9% de professions intermédiaires, 8,7% de cadres, 4,2% d'artisans.
- Une forte proportion de sans diplôme : 39,8% des plus de 15 ans actifs sont sans diplôme et 4,9% ont un niveau supérieur au Bac, contre 21,1% sans diplôme et 12,2% ayant suivi des études supérieures à Aulnay-sous-Bois. Cependant dans la ZRU, 13,3% de la population est en cours d'études, et les tendances décrites sont moins marquées pour les 15-24 ans, dont 32% sont sans diplôme et 7,2% ont un niveau d'études supérieur au Bac.

#### 2.3- TYPOLOGIE DES FAMILLES

Les familles monoparentales représentent 21,4% dans la ZUS contre 16,1% dans l'ensemble de la Commune. Les ménages non imposés sur le revenu représentent dans ce territoire 60,4% contre 37,7% dans l'ensemble de la Commune...

#### 2.4 - LE PARC DE LOGEMENTS

Il y a **6204** logements dans la ZRU, ils représentent **21,2%** du parc de logements de la commune. Le parc de logements présente les caractéristiques suivantes :

- Une vacance très faible : les logements vacants ne représentent que 3,1%, contre 6,3% à l'échelle de la ville.
- Un parc collectif datant des années 1960-1970 : 88,3% des logements sont collectifs, contre 55% à Aulnay-sous-Bois, 82,3% des logements sont situés dans des immeubles de plus de 10 logements. 62,9% des logements du quartier ont été construits entre 1968 et 1974, et 0.5% datent d'avant 1949, contre 24% pour l'ensemble de la ville.
- De grands logements confortables: 62,2% des logements ont 4 pièces et plus, seulement 5,39% des logements ont une ou deux pièces. Les ménages disposent en moyenne de 3,7 pièces par logement. 97,6% des logements présentent toutes les normes de confort : présence d'une douche ou d'une baignoire, de WC et du chauffage central.
- Une forte majorité de HLM: 83,6% de la population habitent un HLM, contre 36% à Aulnay-sous-Bois. 11,3% des ménages sont propriétaires, 48% pour la ville. Le parc privé locatif ne représente que 2,7% des logements. Les ménages étrangers représentent 48,3% des locataires HLM, et 23,5% des propriétaires.

# LES ACTIONS

# 1 - Mesures relatives à l' Emploi

Le chômage reste important dans la ZUS malgré sa diminution régulière au cours de ces dernières années. En moyenne, 27,6% des personnes en âge de travailler sont demandeurs d'emploi dans la ZUS contre 16,8% sur l'ensemble de la Commune. Au-delà des exonérations de taxe professionnelle et des exonérations des charges sociales, la création de la ZUS a favorisé une importante dynamique en faveur de l'emploi, renforcée depuis 2001 par la création de la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi (M2E).

Au 30 juin 2008, on recensait 1 190 chercheurs d'emploi (DEFM de catégorie 1) dans la ZUS d'Aulnay (sources : DARES / ANPE).

La création de cet équipement global au cœur de la ZUS - qui regroupe la totalité des structures d'insertion professionnelle et des outils du développement économique - a incontestablement apporté une plus-value dans la bataille pour l'emploi. Le bâtiment de la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi est situé au 1, rue Auguste Renoir, à proximité immédiate des grandes zones industrielles et commerciales de la Commune et de ses principaux axes de communication. Il regroupe en effet les associations, à vocation emploi, de formation et d'aide à la création d'entreprises:

- M2E Expansion,
- Mission locale (M2E Emploi),
- M2E Ressources (formation et intérim d'insertion),
- M2E Entreprise (aide et accompagnement à la création d'entreprises).

Cette structure s'étend sur une superficie totale de 3 226 mètres carrés dont une moitié est destinée aux bureaux des services économie-emploi et l'autre aux bureaux et ateliers des entreprises hébergés par la pépinière soit :

- Services développement économique-emploi : 41 bureaux,
- Pépinière d'entreprises : 18 bureaux de 13 à 25 mètres carrés et 9 ateliers de 83 mètres carrés.
- Services communs comprenant notamment : accueil, 8 salles de réunion (dont une équipée de 7 postes informatiques et 3 postes téléphoniques pour la formation), 1 salle informatique, 1 salle de documentation équipée (3 postes informatiques), cafétéria.

La labélisation en 2006 de la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi en maison de l'emploi type Borloo (inter-communalité avec la commune de Villepinte), lui donne une dimension supplémentaire. Son rayonnement s'opère désormais sur un territoire plus large qui accueille davantage de grandes structures employeuses; ce qui diversifie les métiers visés par les chercheurs d'emplois et augmente leurs possibilités de retrouver un travail. Elle s'emploie à :

- Contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi,
- Exercer des actions en matière de prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires,
- Participer également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés et à l'aide à la création d'entreprises.

Les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire de la ZUS sont à la fois multiples et diversifiées (pépinières d'entreprises, hôtels d'activités ...). Au cours de ces dernières années, plusieurs zones d'activités, employant de nombreux habitants du territoire, ont vu le jour.

# La Maison de l'Entreprise et de l'Emploi a trois objectifs prioritaires

• L'harmonisation des politiques locales de développement économique et de l'emploi,

- L'optimisation des moyens mis en œuvre,
- La création de synergies entre l'action locale et/ou celle des organismes publics dédiés.

<u>Les structures complémentaires à la M2E oeuvrant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion dans la ZUS</u>

Ces structures interviennent sur le champ de l'insertion par l'économique. Elles couvrent des activités diverses, multipliant ainsi les possibilités d'insertion des populations les plus en difficulté.

- <u>Ménage service</u>: entreprise d'insertion et association intermédiaire implantée à Aulnay-sous-Bois depuis 1998. Elle se positionne sur le créneau des emplois familiaux, du nettoyage industriel et du service de proximité (repasserie),
- <u>La Plate-forme d'Insertion Multiservices (PIM)</u>. Elle se positionne sur le bâtiment second-œuvre et sur la propreté et les espaces verts,
- <u>Saddaka</u>: Régie de quartier, elle intervient sur un champ très large (bâtiment secondœuvre, repassage, restauration, salon de coiffure...) et recrute la majeure partie de ses effectifs dans la ZUS,
- <u>Ricochet</u>: chantier d'insertion, cette association intervient sur du bâtiment secondœuvre et emploie essentiellement des jeunes des quartiers inscrits dans le territoire de la ZUS.

Dans le cadre de Rénovation Urbaine, une charte d'insertion a été signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU). De 2004 au 31 décembre 2007, 31 marchés ont été engagés dont 18 achevés et 13 en cours. 13 marchés sont intégrés dans le PRU et 18 hors PRU. 188 personnes ont été salariées sur l'ensemble des chantiers dont 90% d'hommes et 78% résidant dans la ZUS. 35% des salariés ont moins de 26 ans et 80% d'entre eux ont un niveau de formation inférieur ou équivalent au CAP. Au total, plus de 55 000 heures de travail ont été réalisées.

La conduite d'activité d'insertion par l'économique favorise d'une part l'insertion professionnelle d'habitants et d'autre part crée une dynamique de co-production de l'espace urbain. Son développement actuel a atteint ses limites. Ainsi, il est désormais – pour plus d'efficacité et de cohérence – utile d'organiser une mutualisation des moyens d'intervention.

# La Zone Franche Urbaine

Le développement de la Zone Franche Urbaine est perceptible. L'hôtel d'activités a été agrandi, accueillant des entreprises très diversifiées. On y recense aussi des structures créées et portées par des habitants de la ZUS. Les objectifs essentiels de ce dispositif sont de :

- Favoriser le développement des entreprises dans le territoire en les accompagnant et en les informant.
- Améliorer l'accueil d'entreprises en construisant de nouveaux locaux et/ou en réhabilitant des locaux existants,
- Promouvoir l'emploi local en favorisant l'embauche des habitants de la ZUS,

• Organiser des formations qualifiantes en vue de faciliter l'accès à l'emploi des habitants de la ZUS.

Entre 2004 et 2006, la ZFU a connu une augmentation de près de 18% d'établissements nouveaux. Les embauches ont cependant légèrement reculé. Toutefois, dans les locaux de la SEMAD et sur la même période, le nombre d'entreprises a augmenté de plus de 14% et le nombre d'emplois de plus de 76%. La ZUS recueillent des non diplômés de plus en plus importants (39,8%); ce qui rend bien difficile leur accès à l'emploi.

Au 8 décembre 2008, on recensait :

448 entreprises implantées dans la ZUS d'Aulnay (source : Base de données des établissements / M2E) ;

Moyens mis en œuvre pour animer l'emploi et le développement économique

# En 2008:

- Budget global de la M2E: 13 464 589 euros,
- Subvention de la Ville : 2 464 658 euros,
- Nombre de salariés : 92 dont 5 mis à disposition par la ville,
- Plusieurs véhicules de services

# <u>Implantation d'entreprises dans les locaux de la SEMAD, création d'emploi et organisation de formation dans la ZUS</u>

- En 2004, 14 entreprises ont été implantées, créant 64 emplois,
- En 2005, 11 entreprises ont été implantées, créant 32 emplois,
- En 2006, 12 entreprises ont été implantées, créant 75 emplois,
- En 2007, 25 entreprises ont été implantées, créant 50 emplois (source : M2E).
- En 2007, 148 entreprises ont été exonérées de taxe professionnelle (source : DGI). En
- En 2008, 22 entreprises ont été implantées, créant 143 emplois (source : M2E).
- Etablissements bénéficiant des exonérations de charges sociales (78 en 2004, 96 en 2005, 92 en 2006),
- Embauches bénéficiant des exonérations de charges sociales (51 en 2004, 21 en 2005, 19 en 2006,
- 1 formation organisée en 2004 ayant mobilisé 15 personnes,
- 2 formations organisées en 2005 ayant mobilisé 33 personnes,
- 6 formations organisées en 2006 ayant mobilisé 70 personnes.
- 6 formations organisées en 2007 ayant mobilisé 97 personnes

# 2 – Mesures relatives à l'Education

Dans la ZUS, a été créée une Zone d'Education Prioritaire (ZEP) qui a favorisé le développement de plusieurs actions d'accompagnement des enfants :

- Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS),
- Le Programme de Réussite Educative (PRE),
- Les actions de soutien à la parentalité.

L'éducation des enfants a été l'axe prioritaire pour la Ville dans le cadre du Contrat de Ville. Elle demeure aussi sa priorité dans celui du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Ainsi, la Municipalité a encouragé et soutenu financièrement de nombreuses associations et services municipaux intervenant sur le territoire de la ZUS. Les établissements scolaires bénéficient aussi d'aides financières et matérielles considérables afin d'assurer efficacement leur fonction d'éducation. Mais malgré tous ces efforts, la question de l'échec scolaire, de la délinquance des mineurs et de la prise en charge des enfants après la classe reste posée.

# L'accompagnement scolaire et la parentalité

# Bilan de l'accompagnement à la scolarité – année scolaire 2007-2008

Le service actions éducatives second degré pilote des activités péri et extrascolaires en direction des enfants et jeunes âgés de 10 à 14 ans ou fréquentant le collège dans 5 structures réparties sur la commune. L'accompagnement à la scolarité (aide aux devoirs et activités éducatives complémentaires) est organisé pendant les périodes scolaires, les mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h30; du début octobre à la fin du mois de juin.

Le projet pédagogique annuel, réalisé par chaque structure d'accueil dans le courant du mois de septembre, prend en compte l'ensemble des temps et périodes d'accueil des publics afin de garantir la continuité et la complémentarité éducative entre les temps péri et extrascolaire. Ainsi, les objectifs éducatifs, déclinés dans les projets pédagogiques sont communs à ces deux temps d'accueil. Les activités organisées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité – aide aux devoirs et activités éducatives complémentaires – répondent à ces objectifs qui ne se confondent pas avec ceux de l'école (transmission de savoirs) mais en sont le prolongement. Ainsi, l'aide aux devoirs doit prioritairement permettre à l'enfant de comprendre la consigne de l'enseignant et d'organiser son travail personnel. Les activités complémentaires ont un rôle de « consolidation » par le réinvestissement des acquis scolaires (expérimentation et pratique).

La connaissance que les parents ont de l'institution scolaire, la relation qu'ils entretiennent avec leur enfant – notamment au sujet de l'école, contribuent à la réussite scolaire et sociale des enfants. Cette implication, variable d'une famille à l'autre, est développée en lien avec les centres sociaux et les associations qui, de par leurs missions, bénéficient d'une relation privilégiée avec les familles. L'accompagnement à la scolarité organisé pour les 10-14 ans accorde une large place à la relation avec les parents, en les soutenant dans leurs relations avec l'institution scolaire (échanges avec les familles et éventuellement accompagnement lors des rencontres parents – professeurs), entretiens individuels avec les parents (en présence de l'enfant) en cas de difficultés ... Des articulations sont à construire avec le dispositif PREdans le cadre du projet d'aide à la parentalité, piloté par la ville et mis en œuvre par les centres sociaux.

# Bilan de l'année scolaire 2007 - 2008

L'accompagnement à la scolarité organisé par le service actions éducatives second degré vise un public prioritairement inscrit en collèges. Il est organisé de manière transversale (temps péri et extrascolaire) et s'appuie sur le travail partenarial réalisé avec les établissements scolaires. Les activités proposées sont adaptées aux spécificités de la pré-adolescence. La prise en compte des caractéristiques du quartier, des demandes et besoins des familles, des priorités identifiées par les équipes enseignantes de chacun des collèges, concourent à la définition des objectifs et des modalités de mise en œuvre de l'activité au sein de chaque structure.

# Relations avec les établissements scolaires

L'accompagnement à la scolarité vise à favoriser la réussite scolaire et plus globalement l'ouverture culturelle par l'accès aux équipements et les pratiques culturelles. Il ne se substitue pas au rôle et aux missions du collège, il en est le complément et s'organise à partir des concertations entre la ville et chacun des collèges : 3 représentants de la collectivité siègent au sein des conseils d'administration de chacun des 6 collèges (2 représentants au collège C. de Pisan).

En charge de coordonner les actions de la ville avec les collèges, le service actions éducatives second degré réunit chaque année les représentants de l'Education Nationale (Charges de mission politique de la ville de l'IA), les principaux de collèges et les services intervenant en appui des établissements.

Les équipes d'encadrement de l'accompagnement scolaire rencontrent régulièrement les équipes éducatives des collèges lors des CESC et des conseils de classe afin d'assurer la circulation et le partage de l'information (respectivement sur les priorités éducatives et le suivi individualisé des élèves).

Elles sont invitées par les établissements, en fin d'année scolaire, à la réunion d'information des parents des futurs élèves de 6éme.

# Objectifs et contenus des activités

Le temps périscolaire est consacré à l'aide aux devoirs ainsi qu'au réinvestissement des acquis scolaires par le biais d'activités de découverte (culturelle, sociale) et d'expérimentation (sciences et techniques). Le dispositif permet à l'enfant de disposer des conditions adaptées à l'activité d'aide aux devoirs (calme, mobilier, matériel et documentation, personnel d'encadrement).

Concernant l'aide aux devoirs, le rôle des accompagnateurs est :

- d'aider les jeunes dans l'organisation de leur travail personnel,
- de favoriser l'identification et la formulation des difficultés éventuelles qu'ils rencontrent, soit dans la compréhension de la consigne donnée par l'enseignant, soit dans le contenu du devoir,
- de les accompagner et guider dans la recherche documentaire (recherche dans le cours, d'une réponse à la difficulté rencontrée).

Concernant les activités de découverte et d'expérimentation, les accompagnateurs scolaires organisent et animent, en s'appuyant sur les expériences et pratiques personnelles (familiales) de l'enfant :

- des activités scientifiques et techniques (mise en œuvre concrète des acquisitions scolaires),
- des activités culturelles visant la maîtrise de la langue parlée et écrite associées au programme du collège.

L'inscription des jeunes est réalisée auprès du Directeur de la structure, la présence des parents est requise. Une fiche d'inscription est complétée et signée par les parents. Le règlement intérieur est remis aux parents.

Le coût est de 9 € par trimestre, donnant accès à l'ensemble des temps d'accueil péri et extrascolaire, ceci afin de favoriser le suivi et l'implication des jeunes dans les projets de la structure.

Un suivi individuel est assuré avec chaque famille en présence de l'enfant. Des bilans sont également réalisés, en groupe et individuellement avec les jeunes (bilans hebdomadaires et bilans trimestriels) ainsi que chaque trimestre, avec les parents (lors de la ré-inscription de l'enfant).

# Le Programme de Réussite Educative (PRE)

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) s'inscrit dans le cadre du plan de cohésion sociale dont l'un des piliers est l'égalité des chances.

Les programmes 15 et 16 du Plan et la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, apportent des moyens et des outils nouveaux pour accompagner des enfants et des adolescents en fragilité et pour promouvoir la réussite éducative en prenant en compte la globalité de l'environnement de l'enfant. La circulaire du 27 avril 2005 de la Délégation Interministérielle pour la Ville (D.I.V) en précise les modalités.

Le dispositif du PRE est financé dans le cadre de la « Politique de la Ville », il s'adresse en priorité aux enfants domiciliés en Zone Urbaine Sensible (ZUS) ou scolarisés en ZEP. Les financements du dispositif sont assurés par l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSÉ), pendant social de la Politique de la Ville à côté de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.) financeur de la rénovation urbaine au niveau national.

La spécificité du dispositif repose donc sur son mode d'intervention individualisé. Le but du PRE est l'accompagnement, dans un parcours personnalisé, d'enfants et d'adolescents de 2 à 16 ans rencontrant des difficultés, grâce à un travail partenarial de l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les fragilités de l'enfant sont donc prises en compte dans sa globalité éducative, sociale, culturelle, sanitaire.

Année scolaire 2006/2007

• Nombre d'enfants intégrés au dispositif et suivis : 113

• Coût financier 2007 : 260 988.00 euros

Année scolaire 2007/2008

• Nombre d'enfants intégrés au dispositif et suivis : 304

• Coût financier 2008: 390 567.00 euros

# Le PRE à Aulnay sous bois.

La priorité de l'équipe est de placer l'enfant et sa famille au centre du dispositif. Les principales étapes sont les suivantes :

- Repérage par un membre de la communauté éducative d'un enfant rencontrant des difficultés.
- Elaboration d'un diagnostic partenarial.
- Autorisation des parents à l'inscription de l'enfant dans le dispositif de Réussite Educative.
- Elaboration d'un parcours individualisé.

Suivi et élaboration du parcours personnalisé.

Le PRE à Aulnay a été lancé le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

# Définition du dispositif.

Après la réalisation du diagnostic territorial, produit entre septembre et décembre 2006, 3 axes forts d'intervention ont été retenus :

- Soutenir la fonction parentale.
- Favoriser la réussite scolaire par l'ouverture culturelle.
- Favoriser l'accès au soin.

Les modalités de mise en ouvre ont été définies à partir du travail de 4 instances :

- Le comité technique : composé des cadres des institutions partenaires.
- Les 3 groupes de travail : constitués en fonction des 3 thématiques (axes forts) mentionnés plus haut.

#### Mode d'intervention du PRE à Aulnay.

Le PRE, afin d'assurer l'individualisation des réponses, s'appuie sur l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien et sa « boîte à outil » constitué des actions spécifiques du PRE, mais surtout du droit commun, qui constitue la principale ressource de l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien.

# L'Équipe Pluridisciplinaire de soutien :

- Accompagnement social assuré par une référente de parcours (assistante sociale)
- Soutien à la fonction parentale assuré par une psychologue clinicienne.

 Prévention et accès aux soins assurés par une référente de parcours (infirmière de santé publique - arrivée prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2008)

La Boîte à outil du dispositif: actions spécifiques et droit commun.

# Les actions spécifiques :

# Les clubs coup de pouce :

A destination des enfants scolarisés en CP, les Clubs Coup de Pouce permettent de favoriser un apprentissage de la lecture et de l'écriture. Au-delà de la méthode pédagogique innovante, les clubs coup de pouce s'appuient sur une très forte mobilisation des parents.

Coût pour 2008 : 68 900.00 euros

# La cellule de soutien psychologique dans les collèges :

En partenariat avec l'inter secteur de psychiatrie infanto-juvénile, l'action consiste en la permanence d'un pédopsychiatre et de 3 psychologues cliniciens dans 4 collèges de la ville et cela à raison d'une demi-journée par semaine.

Coût pour 2008 : 300 00.00 euros

# Envie de réussir:

Cette action portée par la Plate-forme Insertion Multiservice (PIM) s'adresse aux collégiens en situation de décrochage scolaire afin d'élaborer avec eux un véritable « projet de vie ». Ce dispositif s'appuie sur une chargée de mission élaborant avec le jeune et sa famille un projet personnalisé en utilisant les stages de découverte professionnelle comme outil principal.

Coût pour 2008 : 62 290.00 euros

#### Le droit commun, outil principal du dispositif:

Loin de vouloir proposer une nouvelle strate dans le domaine de l'intervention socioéducative, le PRE a pour première ambition de mobiliser le droit commun afin de fournir une réponse à la problématique des enfants et de leur famille. Que ce soit dans le domaine de l'accès aux droits sociaux, de l'accès au système de santé ou encore des activités périscolaires ou extrascolaire, l'équipe du PRE s'appuie sur les ressources présentes sur le territoire.

En 2007

Nombre d'enfants intégrés au dispositif et suivis :247

Coût financier: 194 238 euros.

#### 3 - Mesures relatives à la Sécurité

L'objectif prioritaire de la Commune en matière de prévention et de traitement de la délinquance peut se traduire de la manière suivante : Renforcer la sécurité et organiser une action offensive de prévention de la délinquance, notamment des mineurs, en développant un partenariat plus efficace entre tous les acteurs.

Le Contrat Local de Sécurité (CLS), signé en 2003 a exprimé les priorités majeures de la Ville en matière de prévention et de sécurité. Plus d'une trentaine de fiches actions ont été mises en œuvre par les acteurs co-produisant la sécurité (polices, associations, médiateurs, services techniques, éducateurs, éducation nationale, services municipaux...) au sein de la Commune. Les orientations de ce dispositif ont été établies après un diagnostic exhaustif qui a permis de cerner les problèmes et les enjeux de sécurité auxquels sont confrontés les habitants et les territoires. Ce diagnostic partagé a ainsi révélé des besoins qui ont favorisé la construction de réponses efficaces à travers les fiches actions.

#### Il s'est agi en outre de

- Créer et accompagner le développement d'un bureau d'aide aux victimes,
- Organiser une permanence d'une psychologue et d'une assistante sociale dans le commissariat,
- Organiser des temps forts sur les questions de sécurité routière.
- Assurer la sécurité des chantiers du programme de rénovation urbaine,
- Assurer la sécurité des zones d'activités,
- Développer l'action des médiateurs sur cette zone.

Deux conventions visant à accueillir des tigistes ont été signées entre d'une part, la Ville et la P.I.M., et d'autre part le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation. Plusieurs dizaines de jeunes sont accueillis chaque année dans les différents services municipaux pour exécuter leur peine. Il en va de même pour les mesures de réparation.

Dès 2006, la Ville a entrepris la réactualisation du diagnostic local de sécurité de 2003 afin d'évaluer et d'ajuster les actions entreprises dans le cadre du CLS. Cette initiative est confortée par la circulaire interministérielle du 04 décembre 2006 relative « aux contrats locaux de sécurité de nouvelle génération ».

# Renforcement des effectifs

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de policiers nationaux	151	160	166	159	181	171	162	173
Nombre de policiers municipaux		51	62	64	64	63	66	63
Nombre des médiateurs	Mission ville:	Mission ville:	Mission ville :	Mission ville:	Ville à partir de 2005			16
	13	13	13	13	13	14	15	

# Mise en place de la vidéo-protection

La Ville a lancé un programme d'installation en 2005 de 33 caméras. 22 sont installées et raccordées à la PM Six caméras assurent la couverture du territoire de la ZUS.

# Mesures relatives au personnel travaillant dans les ZUS

La Loi prévoyant une bonification indiciaire pour les fonctionnaires affectés aux ZUS, un coût supplémentaire moyen est supporté par la Ville. En 2008 la ville a consacré 665 000 € à cette indemnisation.

# La rénovation urbaine et l'accompagnement des familles

# 1- Le Projet de Rénovation Urbaine

Avant le Programme de Rénovation Urbaine (PRU), le territoire de la ZUS a bénéficié de nombreux autres programmes (Grand Projet Urbain, Grand Projet de Ville...). La signature de la convention ANRU qui a eu lieu le 17 décembre 2004 conforte une démarche d'amélioration de l'habitat, entrepris plusieurs années auparavant. La mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) est actuellement bien engagée. Certaines réalisations constituent des éléments très positifs (par exemple la mise en œuvre de la charte d'insertion, les réhabilitations et les résidentialisations des quartiers Brise/Zéphyr...).

Ce projet concernant les quartiers Nord de la Ville a fait l'objet de la signature d'une Convention avec l'ANRU le 17 décembre 2004. Le Logement Francilien, l'OPHLM, la CDC, l'Association Foncière Logement, Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, y sont parties prenantes.

Ce projet vise un objectif de mixité socio-économique et fonctionnelle permettant une meilleure intégration de ces quartiers dans la Ville, et, de ce fait, vise à la résorption de la fracture Nord/Sud.

L'atteinte des objectifs peut se regrouper en cinq interventions :

- ➤ Le patrimoine (démolitions, constructions, réhabilitations, résidentialisations): Le logement Francilien a la charge de ce volet. Les actions de démolitions et reconstruction concernent 821 Logements sociaux., la résidentialisation 1963 logements.
- Le cadre urbain (voiries, tous espaces extérieurs publics): Le Conseil Général opère actuellement les travaux nécessaires pour transformer la RN2 en Boulevard Urbain. La Ville a entrepris des travaux pour créer des voiries à l'intérieur du Quartier, ainsi que pour traverser le futur boulevard urbain.

# > Les équipements et services

Un projet qui devrait aboutir à l'horizon 2011 (est-ce toujours planifié de cette manière) d'une salle des Fêtes implantée le long du Boulevard Urbain.
Un pôle de Centralité qui permettra de regrouper la Mairie Annexe, la CAF. La configuration des futurs locaux participera de l'amélioration de l'accueil des usagers.

- La gestion urbaine de proximité: en janvier 2004, les partenaires ont signé une convention cadre qui associe les bailleurs, la Ville et l'Etat. Les interventions concernent notamment l'enlèvement des épaves, les ordures ménagères, les locaux poubelles, l'entretien des parkings...
- ➤ Le développement économique et commercial : dans le cadre d'une Concession, la Ville a confié à la SIDEC, l'aménagement d'un vaste espace sur lequel elle implantera une zone d'activité, des logements et des commerces, un parc paysager. La Ville de son côté, travaille à la redynamisation économique sous l'angle urbain et sécuritaire, pour redonner une commerciabilité aux zones périphériques des quartiers Nord. Par ailleurs la Maison de l'Economie et de l'Emploi s'est installée dans le Quartier de la Rose des Vents, a été récemment labellisée Maison Borloo.

# 2- Développement social Urbain

Plusieurs équipements structurants sont construits dans le périmètre de la ZUS. Ils ont tous une vocation d'accompagner les initiatives des habitants et leur parcours d'intégration et d'insertion sociale. L'inscription dans la ZUS des quartiers de la Rose des vents, des Etangs,

de la Cité de l'Europe a amené ces dernières années la Ville à renforcer en outre sa politique locale de Cohésion Sociale.

Bien avant l'apparition du dispositif ZUS, de nombreuses structures oeuvraient déjà sur place. Même s'il apparaît que les efforts sont encore à poursuivre, il est certain que les structures existantes apportent d'importantes améliorations à la vie des habitants, à travers différents outils mis en place:

- Point d'Accès aux Droits,
- Point Ecoute jeunes et de Santé,
- Ecrivain public et Interprétariat
- Fêtes de quartiers.

# Des structures complémentaires intervenant sur le champ social et culturel

# La Plate-forme d'Insertion Multiservices (PIM)

Cette structure d'insertion globale a été créée en 2002. Elle met en place de nombreux ateliers d'aide et d'accompagnement des jeunes descolarisés et des adultes en quête d'insertion professionnelle. Elle s'appuie sur plusieurs pôles d'activités complémentaires (salle des sports à vocation d'insertion, chantiers d'insertion, mobilisation des rmistes et chômeurs de longue durée...). Pour parfaire efficacement son action, elle a développé un réseau partenarial de prise en charge avec les structures emploi (M2E, ANPE...), les éducateurs spécialisés, les services sociaux pour mieux apporter des réponses aux nombreuses demandes des habitants.

#### Moyens mis en œuvre

- La structure est animée par 24 salariés dont 5 mises à disposition par la ville,
- Budget annuel de près d'un million deux cent mille euros,
- Trois sites d'intervention
- Trois véhicules de service.

La subvention annuelle attribuée par la Ville (en 2008) s'élève à :850 000 euros.

# Les Centres Sociaux d'Aulnay

D'un centre social (Albatros) installé au cœur de la Rose des vents jusqu'en 1997, le territoire de la ZUS accueille désormais trois centres qui ont des rayonnements territoriaux. Ces centres sociaux assurent une animation de la vie de quartier, développent des activités visant à favoriser du lien social et inter-générationnel. Ils organisent en outre des cours d'alphabétisation et de soutien scolaire. Ils participent à la prévention de la délinquance par la mise en œuvre d'actions d'animation aux pieds des immeubles. Les partenariats qu'ils organisent avec les structures emploi et de médiation sociale facilitent l'insertion des habitants de la ZUS.

#### Moyens mis en oeuvre

- Les centres sociaux emploient 44 personnes dont 9 Mises à disposition par la ville
- Leur budget (en 2008) est de 2 088 000 euros,
- Deux (2) véhicules de service,
- Trois (3) sites d'intervention.

La subvention annuelle attribuée par la Ville (en 2008) s'élève à : 1 585 000 euros.

Les activités de ces structures sont complétées par un important dispositif d'accueil des jeunes à travers les antennes du Service Municipal de la Jeunesse (Moulin de la Ville, Nautilus...), disséminées dans le territoire de la ZUS.

# Le Centre de Danse du Galion

Basé dans la galerie marchande du Galion, au cœur de la ZUS, le centre de danse développe une activité de danse qui draine des jeunes qui viennent au-delà de la Commune. Tout comme le CAP, cette structure, rattachée à l'Institut Aulnaysien de Développement Culturel, participe en plus de sa vocation culturelle, à valoriser le territoire vis à vis de l'extérieur.

#### Moyens mis en œuvre

- Nombre d'intervenants par an : 7 salariés dont 6 mis à disposition par la Ville,
- Moyens financiers: 251 312 euros dont 130 000 euros par la Ville.

# Le CAP (Scènes des Musiques Actuelles)

Cet équipement conçu prioritairement pour les jeunes accueille une scène de concerts et des studios d'enregistrement sophistiqués. La renommée du CAP va au-delà de la Commune. Son implantation dans la ZUS a incontestablement favorisé une certaine ouverture du territoire sur l'extérieur, son désenclavement. En lien avec d'autres structures municipales et associatives, il organise des activités d'animation locale et de lien social. Tous ces équipements qui structurent la Zone Urbaine Sensible lui donnent en même temps une dimension plus accessible et une image de plus en plus positive aux yeux de l'extérieur.

Moyens mis en œuvre

- Nombre d'intervenants par an :16 salariés
- Moyens financiers: 1 315 000 €

# 2 - L'accompagnement social des habitants de la ZUS

La Municipalité a mis en œuvre et soutient fortement des structures qui ont vocation à accueillir et à accompagner les habitants de la ZUS dans toutes leurs démarches.

L'accompagnement social des résidents est ainsi assuré par plusieurs structures bien actives sur le terrain. Elles travaillent en synergie et tentent d'apporter, quand c'est nécessaire, des réponses communes aux demandes des habitants. Dans le territoire de la ZUS, foisonnent plusieurs associations de quartiers et des services municipaux de proximité (PMI, services sociaux, mairies annexes, bibliothèques...) qui organisent la prise en charge sociale des habitants. Les actions d'accompagnement social se répartissent comme suit :

- La médiation interculturelle,
- L'alphabétisation et l'apprentissage du français,
- Le soutien scolaire,
- Les interventions d'écrivains publics et interprétariat,
- Les interventions des écrivains publics et interprètes,
- Le suivi social des familles
- Sorties culturelles...

#### Moyens mis en œuvre

- Association des femmes relais,
- Plate-forme d'Insertion Multiservices (PIM),
- Trois centres sociaux,
- Services sociaux (CCAS, CAF, PMI...),
- Associations de quartiers.

L'activité des Services Sociaux, a enregistré une hausse de 60 % du nombre de personnes reçues, alors que le nombre de dossiers traités baissait de 10 %. Nous pouvons constater également la part croissante des femmes dans la population en difficulté (augmentation de 1.85 % de la part qu'elles représentent), ainsi que le nombre toujours plus important de personnes séparées ou divorcées. En effet, les problématiques lourdes auxquelles les familles sont confrontées nécessitent avant tout un accompagnement social : c'est-à-dire des rencontres très régulières alors que les moyens (logements, centres d'hébergement et aides financières) sont de plus en plus faibles et par conséquent des «dossiers ouverts » moins fréquents.

# **INDICATEURS ZUS – ANNEE 2008**

45年以 <b>公司</b> (4)於16年(4)至15年(2)2)2)2)2)2)2)2)2)2)2)2)2)2)2)2)2)2)2)	
SECURITE	
o Nombre d'infractions voie publique dans la ZUS	671
o Nombre d'infractions voie publique commis sur la Ville	3555
o Taux d'élucidation	30.62%
o Nombre de cas où des mineurs sont impliqués	114 (32.85%)
o Nombre d'outrage à agents de la force publique	25
是一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个	en e
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (du 1 <sup>er</sup> janvier à fin novembre)	
Quartier de la Rose des Vents	
Nombre de personnes reçues	1543
Nombre de demandes traitées	1675

○ Nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         757           ○ dont bénéficiaires d'un suivi social (projets contractualisés avec les administrés)         Non identifié avec les administrés           ○ Demandes traitées : les plus rencontrées         19.82 % dont 55 % concernent le RMI           ○ aides légales         19.82 % dont 55 % concernent le RMI           ○ logement         9.91 %           ○ problèmes financiers         24,71 %           ○ droits sociaux         21.31 %           ○ Typologie des familles         34.59 %           ○ Hommes         34.59 %           ○ Célibataire         20.11 %           ○ vie maritale         20.89 %           ○ marié         35.08 %           ○ séparé         8.82 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé         5.47 %           ○ veuf/veuve         4,02 %           Onombre de demandes traitées         1 101           ○ nombre de demandes traitées         1 101           ○ nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           ○ Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont           ○ aides légales         32.78 % dont           ○ ropolèmes financiers         32.24 %           ○ logement			
o dont bénéficiaires d'un suivi social (projets contractualisés avec les administrés         Non identifié           ○ Demandes traitées : les plus rencontrées         19.82 % dont 55 % concernent le RMI           ○ logement         9.91 %           ○ problèmes financiers         24,71 %           ○ droits sociaux         21.31 %           ○ Typologie des familles         34.59 %           ○ Femmes         65.41 %           ○ Célibataire         20.11 %           ○ marié         35.08 %           ○ séparé         8.82 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé         5.47 %           ○ veuf/veuve         4,02 %           Ouartier Etangs-Merisier-Emmaus         1101           ○ nombre de personnes reques         928           ○ nombre de demandes traitées         1 101           ○ nombre de nouvelles familles         48 soit 4.35 %           ○ nombre de personnes reques par les Assistantes Sociales         163           ○ Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont           ○ aides légales         32.78 % dont           ○ problèmes financiers         32.78 % dont           ○ problèmes financiers         32.78 % concernent le RMI           ○ logement         18,43 % </td <td>0</td> <td>Nombre de nouvelles familles</td> <td>141 soit 8.90 %</td>	0	Nombre de nouvelles familles	141 soit 8.90 %
avec les administrés   O   Demandes traitées : les plus rencontrées   19.82 % dont 55 % concernent le RMI   O   logement   9.91 %   O   problèmes financiers   24,71 %   O   droits sociaux   21.31 %   O   Typologie des familles   O   Hommes   34.59 %   O   Femmes   65.41 %   O   Célibataire   20.11 %   O   marié   35.08 %   O   marié   35.08 %   O   en 2008   O	0	Nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales	757
avec les administrés   O   Demandes traitées : les plus rencontrées   19.82 % dont 55 % concernent le RMI   O   logement   9.91 %   O   problèmes financiers   24,71 %   O   droits sociaux   21.31 %   O   Typologie des familles   O   Hommes   34.59 %   O   Femmes   65.41 %   O   Célibataire   20.11 %   O   marié   35.08 %   O   marié   35.08 %   O   en 2008   O		o dont bénéficiaires d'un suivi social (projets contractualisés	Non identifié
o aides légales         19.82 % dont 55 % concernent le RMI           o logement         9.91 %           o problèmes financiers         24,71 %           o droits sociaux         21.31 %           o Typologie des familles         34.59 %           o Femmes         65.41 %           o Célibataire         20.11 %           o vie maritale         20.89 %           o marié         35.08 %           o séparé         8.82 %           o instance de divorce         0 en 2008           o divorcé         5.47 %           o veuf/veuve         4,02 %           Onombre de personnes reçues         928           o nombre de demandes traitées         1 101           o nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           o Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 % 600000000000000000000000000000000000			
o aides légales         19.82 % dont 55 % concernent le RMI           o logement         9.91 %           o problèmes financiers         24,71 %           o droits sociaux         21.31 %           o Typologie des familles         34.59 %           o Femmes         65.41 %           o Célibataire         20.11 %           o vie maritale         20.89 %           o marié         35.08 %           o séparé         8.82 %           o instance de divorce         0 en 2008           o divorcé         5.47 %           o veuf/veuve         4,02 %           Onombre de personnes reçues         928           o nombre de demandes traitées         1 101           o nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           o Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 % 600000000000000000000000000000000000	0	<u>Demandes traitées</u> : les plus rencontrées	
RMI			19.82 % dont 55
o logement         9.91 %           o problèmes financiers         24,71 %           o droits sociaux         21.31 %           o Typologie des familles         34.59 %           o Hommes         34.59 %           o Femmes         65.41 %           o Célibataire         20.11 %           o vie maritale         20.89 %           o marié         35.08 %           o séparé         8.82 %           o instance de divorce         0 en 2008           o divorcé         5.47 %           o veuf/veuve         4,02 %           Quartier Etangs-Merisier-Emmaus           o nombre de personnes reçues         928           o nombre de onouvelles familles         1101           o nombre de nouvelles familles         48 soit 4.35 %           o nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           o Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 %           o aides légales         32.78 % dont 52.35 %           o roncement le RMI         0 logement         18,43 %           o problèmes financiers         32,24 %           o Typologie des familles         31.47 %           o Femmes         68.53%           o célibataire			% concernent le
o problèmes financiers         24,71 %           o droits sociaux         21.31 %           o Typologie des familles         34.59 %           o Femmes         65.41 %           o Célibataire         20.11 %           o vie maritale         20.89 %           o marié         35.08 %           o séparé         8.82 %           o instance de divorce         0 en 2008           o divorcé         5.47 %           o veuf/veuve         4,02 %           Quartier Etangs-Merisier-Emmaus         928           o nombre de personnes reçues         928           o nombre de nouvelles familles         48 soit 4.35 %           o nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           o Demandes traitées : les plus rencontrées         32,78 % dont 52.35 %           o aides légales         32,78 % dont 52.35 %           o Typologie des familles         32,24 %           o Typologie des familles         31,47 %           o Femmes         68,53%           o Célibataire         68,53%           o célibataire         24,54 %           o vie maritale         23,16 %           o marié         8,18 %           o instance de divorce         0 en 2008			RMI
o droits sociaux         21.31 %           o Typologie des familles         34.59 %           o Hommes         34.59 %           o Femmes         65.41 %           o Célibataire         20.11 %           o vie maritale         20.89 %           o marié         35.08 %           o séparé         8.82 %           o instance de divorce         0 en 2008           o divorcé         5.47 %           o veuf/veuve         4,02 %           Onombre de personnes reçues         928           o nombre de personnes reçues         928           o nombre de personnes reçues         101           o nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           o nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           o Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont           o aides légales         32.78 % dont           o ropolèmes financiers         32.24 %           o problèmes financiers         32.24 %           o Typologie des familles         32.24 %           o Femmes         68.53%           o célibataire         24.54 %           o vie maritale         23.16 %           o instance de divorce         0 en 2008<		o logement	9.91 %
○ Typologie des familles         34.59 %           ○ Femmes         65.41 %           ○ Célibataire         20.11 %           ○ vie maritale         20.89 %           ○ marié         35.08 %           ○ séparé         8.82 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé         5.47 %           ○ veuf/veuve         4,02 %           Ouartier Etangs-Merisier-Emmaus         928           ○ nombre de personnes reçues         928           ○ nombre de nouvelles familles         48 soit 4.35 %           ○ nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           ○ Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI           ○ logement         18,43 %           ○ problèmes financiers         32,24 %           ○ Typologie des familles         31.47 %           ○ Femmes         68.53%           ○ célibataire         24.54 %           ○ vie maritale         23.16 %           ○ wie maritale         34.11 %           ○ séparé         8.18 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé         7.35 %			
○ Hommes         34.59 %           ○ Femmes         65.41 %           ○ Célibataire         20.11 %           ○ vie maritale         20.89 %           ○ marié         35.08 %           ○ séparé         8.82 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé         5.47 %           ○ veuf/veuve         4,02 %           Ouartier Etangs-Merisier-Emmaus         0 nombre de personnes reçues           ○ nombre de demandes traitées         1 101           ○ nombre de nouvelles familles         48 soit 4.35 %           ○ nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           ○ Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI           ○ aides légales         32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI           ○ logement         18,43 %           ○ problèmes financiers         32,24 %           ○ Typologie des familles         31.47 %           ○ Femmes         68.53%           ○ célibataire         24.54 %           ○ vie maritale         23.16 %           ○ marié         34.11 %           ○ séparé         8.18 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé		o droits sociaux	21.31 %
○ Femmes         65.41 %           ○ Célibataire         20.11 %           ○ vie maritale         20.89 %           ○ marié         35.08 %           ○ séparé         8.82 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé         5.47 %           ○ veuf/veuve         4,02 %           Quartier Etangs-Merisier-Emmaus           ○ nombre de personnes reçues         928           ○ nombre de demandes traitées         1 101           ○ nombre de nouvelles familles         48 soit 4.35 %           ○ nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           ○ Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 %           ○ aides légales         32.78 % dont 52.35 %           ○ aides légales         32.78 % dont 52.35 %           ○ problèmes financiers         32.24 %           ○ problèmes financiers         32.24 %           ○ problèmes financiers         32.24 %           ○ Typologie des familles         31.47 %           ○ Femmes         68.53%           ○ célibataire         24.54 %           ○ vie maritale         23.16 %           ○ vie maritale         34.11 %           ○ séparé         8.18 % <td>0</td> <td><u>Typologie des familles</u></td> <td></td>	0	<u>Typologie des familles</u>	
○ Célibataire         20.11 %           ○ vie maritale         20.89 %           ○ marié         35.08 %           ○ séparé         8.82 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé         5.47 %           ○ veut/veuve         4,02 %           Quartier Etangs-Merisier-Emmaus           ○ nombre de personnes reçues         928           ○ nombre de demandes traitées         1 101           ○ nombre de nouvelles familles         48 soit 4.35 %           ○ nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           ○ Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont           ○ aides légales         32.78 % dont           ○ aides légales         32.78 % dont           ○ problèmes financiers         32.24 %           ○ problèmes financiers         32.24 %           ○ Typologie des familles         32.24 %           ○ Femmes         68.53%           ○ célibataire         24.54 %           ○ vie maritale         23.16 %           ○ vie maritale         34.11 %           ○ séparé         8.18 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé         7.35 %		o Hommes	34.59 %
○ vie maritale         20.89 %           ○ marié         35.08 %           ○ séparé         8.82 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé         5.47 %           ○ veuf/veuve         4,02 %           Quartier Etangs-Merisier-Emmaus           ○ nombre de personnes reçues         928           ○ nombre de demandes traitées         1 101           ○ nombre de nouvelles familles         48 soit 4.35 %           ○ nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           ○ Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI           ○ logement         18,43 %           ○ problèmes financiers         32,24 %           ○ Typologie des familles         31.47 %           ○ Femmes         68.53%           ○ célibataire         24.54 %           ○ vie maritale         23.16 %           ○ marié         34.11 %           ○ séparé         8.18 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé         7.35 %		o Femmes	65.41 %
○ marié         35.08 %           ○ séparé         8.82 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé         5.47 %           ○ veuf/veuve         4,02 %           Quartier Etangs-Merisier-Emmaus           ○ nombre de personnes reçues         928           ○ nombre de demandes traitées         1 101           ○ nombre de nouvelles familles         48 soit 4.35 %           ○ nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           ○ Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI           ○ logement         18,43 %           ○ problèmes financiers         32,24 %           ○ Typologie des familles         31.47 %           ○ Femmes         68.53%           ○ célibataire         24.54 %           ○ vie maritale         23.16 %           ○ marié         34.11 %           ○ séparé         8.18 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé         7.35 %			20.11 %
○ séparé         8.82 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé         5.47 %           ○ veuf/veuve         4,02 %           Quartier Etangs-Merisier-Emmaus           ○ nombre de personnes reçues         928           ○ nombre de demandes traitées         1 101           ○ nombre de nouvelles familles         48 soit 4.35 %           ○ nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           ○ Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI           ○ logement         18,43 %           ○ problèmes financiers         32,24 %           ○ Typologie des familles         31.47 %           ○ Femmes         68.53%           ○ célibataire         24.54 %           ○ vie maritale         23.16 %           ○ marié         34.11 %           ○ séparé         8.18 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé         7.35 %			
o instance de divorce         0 en 2008           o divorcé         5.47 %           o veuf/veuve         4,02 %           Quartier Etangs-Merisier-Emmaus           o nombre de personnes reçues         928           o nombre de demandes traitées         1 101           o nombre de nouvelles familles         48 soit 4.35 %           o nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           o Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI           o logement         18,43 %           o problèmes financiers         32,24 %           o Typologie des familles         32,24 %           o Hommes         31.47 %           o Femmes         68.53%           o célibataire         24.54 %           o vie maritale         23.16 %           o marié         34.11 %           o séparé         8.18 %           o instance de divorce         0 en 2008           o divorcé         7.35 %		o marié	35.08 %
o divorcé         5.47 %           o veuf/veuve         4,02 %           Quartier Etangs-Merisier-Emmaus           o nombre de personnes reçues         928           o nombre de demandes traitées         1 101           o nombre de nouvelles familles         48 soit 4.35 %           o nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           o Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI           o logement         18,43 % concernent le RMI           o problèmes financiers         32,24 %           o Typologie des familles         31.47 % concernent le RMI           o Femmes         68.53% concernent le RMI           o remmes         31.47 % concernent le RMI           o remmes         31.4			8.82 %
Quartier Etangs-Merisier-Emmaus           o nombre de personnes reçues         928           o nombre de demandes traitées         1 101           o nombre de nouvelles familles         48 soit 4.35 %           o nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           o Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI           o logement         18,43 %           o problèmes financiers         32,24 %           o Typologie des familles         31.47 %           o Femmes         68.53%           o célibataire         24.54 %           o vie maritale         23.16 %           o marié         34.11 %           o séparé         8.18 %           o instance de divorce         0 en 2008           o divorcé         7.35 %		o instance de divorce	0 en 2008
Quartier Etangs-Merisier-Emmaus           o nombre de personnes reçues         928           o nombre de demandes traitées         1 101           o nombre de nouvelles familles         48 soit 4.35 %           o nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           o Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI           o logement         18,43 %           o problèmes financiers         32,24 %           o Typologie des familles         31.47 %           o Femmes         68.53%           o célibataire         24.54 %           o vie maritale         23.16 %           o marié         34.11 %           o séparé         8.18 %           o instance de divorce         0 en 2008           o divorcé         7.35 %			
○ nombre de personnes reçues         928           ○ nombre de demandes traitées         1 101           ○ nombre de nouvelles familles         48 soit 4.35 %           ○ nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           ○ Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI           ○ logement         18,43 %           ○ problèmes financiers         32,24 %           ○ Typologie des familles         31.47 %           ○ Femmes         68.53%           ○ célibataire         24.54 %           ○ vie maritale         23.16 %           ○ marié         34.11 %           ○ séparé         8.18 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé         7.35 %		o veuf/veuve	4,02 %
○ nombre de personnes reçues         928           ○ nombre de demandes traitées         1 101           ○ nombre de nouvelles familles         48 soit 4.35 %           ○ nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           ○ Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI           ○ logement         18,43 %           ○ problèmes financiers         32,24 %           ○ Typologie des familles         31.47 %           ○ Femmes         68.53%           ○ célibataire         24.54 %           ○ vie maritale         23.16 %           ○ marié         34.11 %           ○ séparé         8.18 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé         7.35 %			
○ nombre de demandes traitées         1 101           ○ nombre de nouvelles familles         48 soit 4.35 %           ○ nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           ○ Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI           ○ logement         18,43 %           ○ problèmes financiers         32,24 %           ○ Typologie des familles         31.47 %           ○ Femmes         68.53%           ○ célibataire         24.54 %           ○ vie maritale         23.16 %           ○ marié         34.11 %           ○ séparé         8.18 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé         7.35 %		Quartier Etangs-Merisier-Emmaus	
○ nombre de nouvelles familles         48 soit 4.35 %           ○ nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           ○ Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI           ○ logement         18,43 %           ○ problèmes financiers         32,24 %           ○ Typologie des familles         31.47 %           ○ Femmes         68.53%           ○ célibataire         24.54 %           ○ vie maritale         23.16 %           ○ marié         34.11 %           ○ séparé         8.18 %           ○ instance de divorce         0 en 2008           ○ divorcé         7.35 %	0	nombre de personnes reçues	928
○ nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales         163           ○ Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI           ○ logement	0	nombre de demandes traitées	1 101
○ Demandes traitées : les plus rencontrées         32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI           ○ logement         18,43 % oproblèmes financiers         32,24 %           ○ Typologie des familles         31.47 % oproblèmes         68.53% oproblèmes           ○ Femmes         68.53% oproblèmes         24.54 % oproblèmes           ○ vie maritale         23.16 % oproblèmes         34.11 % oproblèmes           ○ séparé         8.18 % oproblèmes         36.18 % oproblèmes           ○ vie maritale         7.35 % oproblèmes         7.35 % oproblèmes	0	nombre de nouvelles familles	48 soit 4.35 %
o aides légales       32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI         o logement       18,43 % 32,24 %         o problèmes financiers       32,24 %         o Typologie des familles       31.47 % 54.74 % 54.54 % 54.	0	nombre de personnes reçues par les Assistantes Sociales	163
o aides légales       32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI         o logement       18,43 % 32,24 %         o problèmes financiers       32,24 %         o Typologie des familles       31.47 % 54.74 % 54.54 % 54.			
o aides légales       32.78 % dont 52.35 % concernent le RMI         o logement       18,43 % 32,24 %         o problèmes financiers       32,24 %         o Typologie des familles       31.47 % 54.74 % 54.54 % 54.	0	<u>Demandes traitées</u> : les plus rencontrées	
o logement         18,43 %           o problèmes financiers         32,24 %           o Typologie des familles         31.47 %           o Femmes         68.53%           o célibataire         24.54 %           o vie maritale         23.16 %           o marié         34.11 %           o séparé         8.18 %           o instance de divorce         0 en 2008           o divorcé         7.35 %			32.78 % dont
○ logement       18,43 %         ○ problèmes financiers       32,24 %         ○ Typologie des familles       31.47 %         ○ Hommes       68.53%         ○ célibataire       24.54 %         ○ vie maritale       23.16 %         ○ marié       34.11 %         ○ séparé       8.18 %         ○ instance de divorce       0 en 2008         ○ divorcé       7.35 %			52.35 %
o problèmes financiers         32,24 %           o Typologie des familles         31.47 %           o Hommes         68.53%           o célibataire         24.54 %           o vie maritale         23.16 %           o marié         34.11 %           o séparé         8.18 %           o instance de divorce         0 en 2008           o divorcé         7.35 %			concernent le RMI
O Typologie des familles         31.47 %           O Hommes         31.47 %           O Femmes         68.53%           O célibataire         24.54 %           O vie maritale         23.16 %           O marié         34.11 %           O séparé         8.18 %           O instance de divorce         0 en 2008           O divorcé         7.35 %			18,43 %
o Hommes       31.47 %         o Femmes       68.53%         o célibataire       24.54 %         o vie maritale       23.16 %         o marié       34.11 %         o séparé       8.18 %         o instance de divorce       0 en 2008         o divorcé       7.35 %			32,24 %
o Femmes       68.53%         o célibataire       24.54 %         o vie maritale       23.16 %         o marié       34.11 %         o séparé       8.18 %         o instance de divorce       0 en 2008         o divorcé       7.35 %	0	<u>Typologie des familles</u>	
o célibataire       24.54 %         o vie maritale       23.16 %         o marié       34.11 %         o séparé       8.18 %         o instance de divorce       0 en 2008         o divorcé       7.35 %		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
o vie maritale       23.16 %         o marié       34.11 %         o séparé       8.18 %         o instance de divorce       0 en 2008         o divorcé       7.35 %			
o marié       34.11 %         o séparé       8.18 %         o instance de divorce       0 en 2008         o divorcé       7.35 %		<del></del>	-
o séparé       8.18 %         o instance de divorce       0 en 2008         o divorcé       7.35 %			
o instance de divorce         0 en 2008           o divorcé         7.35 %		o marié	<del></del>
o divorcé 7.35 %			
o veuf/yeuve 1.94 %		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
		o veuf/veuve	1.94 %

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2008

# MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estime	
Direction Architecture			
AGRANDISSEMENT DU GROUPE	Appel		
SCOLAIRE MATERNEL NONNEVILLE -	d'offres	1 321 070,34 HT	
QUARTIER NONNEVILLE	ouvert	·	
Délibération pr			
(annule et remplace la délit	pération n° 35 d	u 20 novembre 2008)	
Direction des Restaurants Municipaux			
FOURNITURE DE BOISSONS	Appel d'offres	Minimum annuel : 48 000,00 HT Maximum annuel : 90 000,00 HT	
ALCOOLISEES ET NON ALCOOLISEES -			
ANNEE 2009, RENOUVELABLE JUSQU'EN			
2012 (2 lots)	ouvert		
Délibération pr	ésentée à l'ord	lre du jour	
LOCATION ET ENTRETIEN DES			
VETEMENTS DE TRAVAIL DU	Appel	Minimum annuel: 80 000,00 HT	
PERSONNEL DE RESTAURATION - ANNEE	d'offres ouvert	Maximum annuel : 130 000,00 HT	
2009/2010, RENOUVELABLE JUSQU'EN			
2012/2013			
Délibération pr	ésentée à l'ord	lre du jour	
Direction Jeunesse			
ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES	Procédure		
AU PROFIT DES AULNAYSIENS AGES DE	adaptée Article 30	500 000,00 HT	
6 A 17 ANS REVOLUS POUR LES			
VACANCES D'ETE – ANNEE 2009 (27 lots)	Aiticle 30		
Délibération pr	ésentée à l'ord	łre du jour	
Direction Santé			
APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS	Procédure		
PHARMACEUTIQUES ET PARA-	adaptée	Minimum : 75 500,00 HT	
PHARMACEUTIQUES – ANNEE 2009	encadrée	Maximum : 96 000,00 HT	
(7 lots)			